

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
HORIZON 2024-2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
1 PGEÉ 2019-2023	10
2 PGEÉ 2024-2026	12
2.1 NOUVEAUX DÉFIS.....	12
2.2 STRATÉGIES DE CROISSANCE	13
2.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES GLOBALES.....	17
2.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES DES PROGRAMMES	19
2.5 RÉSULTATS DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET DE L'IMPACT TARIFAIRE	21
2.6 COUVERTURE DU POTENTIEL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PAR LE PGEÉ	22
3 PROGRAMME APPAREILS EFFICACES – RÉSIDENTIEL.....	26
3.1 FICHE DU PROGRAMME	26
3.2 FAITS SAILLANTS.....	26
4 PROGRAMME SOUTIEN AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU.....	29
4.1 FICHE DU PROGRAMME	29
4.2 FAITS SAILLANTS.....	29
5 PROGRAMME APPAREILS EFFICACES - AFFAIRES	31
5.1 FICHE DU PROGRAMME	31
5.2 FAITS SAILLANTS.....	31
6 PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES.....	34
6.1 FICHE DU PROGRAMME	34
6.2 FAITS SAILLANTS.....	34
7 PROGRAMME DIAGNOSTICS ET MISE EN ŒUVRE EFFICACES	36
7.1 FICHE DU PROGRAMME	36
7.2 FAITS SAILLANTS.....	37
7.3 ÉTUDE ET IMPLANTATION.....	38
7.3.1 Contexte	38

7.3.2	Suivi des recommandations du rapport d'évaluation 2022.....	40
7.3.3	Modifications proposées.....	43
7.3.4	Prévisions budgétaires et énergétiques	49
7.3.5	Sommaire des modifications proposées	55
7.4	SYSTÈME DE GESTION DE L'ÉNERGIE	57
7.4.1	Contexte	57
7.4.2	Modifications proposées.....	58
7.4.3	Prévisions budgétaires et énergétiques	58
7.5	ENTRETIEN DES PURGEURS DE VAPEUR.....	60
7.5.1	Contexte	60
7.5.2	Description du nouveau volet	61
7.5.3	Prévisions budgétaires et énergétiques	66
7.6	OPTIMISATION DES CHAUFFERIES	67
7.6.1	Contexte	67
7.6.2	Description du nouveau volet	68
7.6.3	Prévisions budgétaires et énergétiques	71
7.7	SEUIL MINIMAL DE CONSOMMATION RÉSIDUELLE.....	73
7.7.1	Contexte	73
7.7.2	Modifications proposées.....	74
8	PROGRAMME ÉNERGIE RENOUVELABLE	75
8.1	CONTEXTE.....	75
8.2	MODIFICATIONS PROPOSÉES	75
8.3	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES	77
8.4	FICHE DU PROGRAMME	79
9	PROGRAMME INNOVATION EFFICACE	80
9.1	FICHE DU PROGRAMME	80
9.2	FAITS SAILLANTS.....	81

10 PROGRAMME SENSIBILISATION EFFICACE	82
10.1 FICHE DU PROGRAMME	82
10.2 FAITS SAILLANTS.....	82
11 LIMITE DE DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE	84
11.1 CONTEXTE.....	84
11.2 ACCÈS AUX PROGRAMMES N'EST PAS SEGMENTÉ PAR CATÉGORIE DE CLIENTÈLE	86
11.3 ÉCART ENTRE LA CAUSALITÉ DES COÛTS ET LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES DANS LES TARIFS DE DISTRIBUTION	88
11.4 ALLÈGEMENT DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE.....	89
11.5 MODIFICATION PROPOSÉE	90
12 SUIVI DE LA CALIBRATION DES AIDES FINANCIÈRES	91
13 ÉVALUATION	94
14 ANALYSE ÉCONOMIQUE.....	99
14.1 TESTS ÉCONOMIQUES	99
14.2 TAUX D'ACTUALISATION.....	100
14.3 COÛTS ÉVITÉS	100
14.4 BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES.....	103
CONCLUSION	107

LEXIQUE DES ABBRÉVIATIONS

<i>BNÉ :</i>	<i>Bénéfice non énergétique</i>
<i>Btu/h :</i>	<i>British Thermal Unit par heure</i>
<i>CII :</i>	<i>Commercial, Institutionnel, Industriel (excluant les clients grandes entreprises)</i>
<i>Énergir :</i>	<i>Énergir, s.e.c.</i>
<i>GE :</i>	<i>Grandes entreprises</i>
<i>GSR :</i>	<i>Gaz de source renouvelable</i>
<i>kWh :</i>	<i>Kilowattheure</i>
<i>Ministère :</i>	<i>Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs</i>
<i>PCMR :</i>	<i>Potentiel commercial maximum réalisable d'économies d'énergie</i>
<i>PGEÉ :</i>	<i>Plan global en efficacité énergétique</i>
<i>PRI :</i>	<i>Période de retour sur l'investissement</i>
<i>PTÉ :</i>	<i>Potentiel technico-économique d'économies d'énergie</i>
<i>Régie :</i>	<i>Régie de l'énergie</i>
<i>SGE :</i>	<i>Système de gestion de l'énergie</i>
<i>SIGÉ :</i>	<i>Système d'information de gestion de l'énergie</i>
<i>TAP :</i>	<i>Test de l'administrateur public</i>
<i>TCTR :</i>	<i>Test du coût total en ressources</i>
<i>TNT :</i>	<i>Test de neutralité tarifaire</i>
<i>TP :</i>	<i>Test du participant</i>

LEXIQUE

1. **Économies nettes :**

Économies brutes (m³) * [1 - taux d'opportuniste (%) + effet d'entraînement (%)] + effet de bénévolat (m³)

2. **Nombre de participants net :**

Nombre de participants bruts * [1 - taux d'opportuniste (%) + effet d'entraînement (%)]

3. **Nombre de bénévoles :**

Effet de bénévolat (m³) ÷ économies unitaires (m³ par participant)

4. **Aide financière totale :**

Σ (participants bruts * aide financière unitaire)

5. **TAP :**

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures)

Moins

Valeur actualisée nette (budget de subvention + frais d'exploitation du programme)

6. **TAP ratio :**

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures)

÷

Valeur actualisée nette (budget de subvention + frais d'exploitation du programme)

7. **TCTR :**

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures x
(1 + % BNÉ))

Moins

Valeur actualisée nette (coût incrémental x (nombre de participants net + nombre de bénévoles))

Moins

Valeur actualisée nette (frais d'exploitation du programme)

8. TCTR ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures x (1 + % BNÉ))

÷

Valeur actualisée nette (coût incrémental x (nombre de participants net + nombre de bénévoles) + frais d'exploitation du programme)

9. TP :

Valeur actualisée nette ([tarif marginal sur la durée de vie des mesures x économies nettes x (1 + TPS/TVQ)] + budget de subvention)

Moins

Valeur actualisée nette (coût incrémental x (nombre de participants net + nombre de bénévoles) x (1 + TPS/TVQ))

10. TP ratio :

Valeur actualisée nette ([tarif marginal sur la durée de vie des mesures x économies nettes x (1 + TPS/TVQ)] + budget de subvention)

÷

Valeur actualisée nette (coût incrémental x [nombre de participants net + nombre de bénévoles] (1 + TPS/TVQ))

11. TNT :

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures)

Moins

Valeur actualisée nette (budget total + [tarif marginal sur la durée de vie des mesures x économies nettes])

12. TNT ratio :

Valeur actualisée nette (économies nettes x coûts évités sur la durée de vie des mesures)

÷

Valeur actualisée nette (budget total + [tarif marginal sur la durée de vie des mesures x économies nettes])

13. Un mètre cube :

1 m³ = 35 913 Btu

INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2019-028 relative à la Cause tarifaire 2019-2020, la Régie statuait sur le
2 nouveau processus réglementaire à suivre pour les ajustements budgétaires à la marge du PGEÉ
3 d'Énergir pour l'année 2019-2020¹. En juillet 2019, dans sa décision D-2019-088 relative au Plan
4 directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (ci-après
5 « Plan directeur »), la Régie confirmait que les ajustements à la marge aux programmes
6 d'économies d'énergie des distributeurs gaziers et d'électricité seraient examinés lors des
7 dossiers tarifaires de ces derniers².

8 Depuis, Énergir a présenté différents ajustements à ses programmes d'efficacité énergétique
9 accompagnés d'ajustements budgétaires à la marge par rapport à ceux initialement autorisés
10 dans sa décision D-2019-088 pour la période 2018-2023, dans le cadre des Causes tarifaires
11 2019-2020³, 2020-2021⁴, 2021-2022⁵ et 2022-2023⁶ que la Régie a approuvés dans ses
12 décisions relatives à chacun de ces dossiers.

13 L'année 2022-2023 représente donc la dernière année du Plan directeur 2018-2023 pour laquelle
14 la Régie avait préalablement approuvé les programmes et les budgets associés et représente par
15 le fait même la dernière année où des ajustements à la marge de ces budgets pouvaient être
16 effectués.

17 En juin 2022, le gouvernement du Québec a présenté la Mise à niveau 2026 du Plan directeur⁷.
18 Cette mise à jour du Plan directeur s'étend désormais sur une période additionnelle de trois ans
19 visant les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

¹ D-2019-028, paragr. 75, 77 et 78.

² D-2019-088, paragr. 346 et 347.

³ D-2019-141, paragr. 470.

⁴ D-2020-145, paragr. 390.

⁵ D-2021-140, paragr. 342.

⁶ D-2022-123, paragr. 314.

⁷ [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques, Mise à niveau 2026.](#)

1 Préalablement à la publication de cette mise à niveau à l'horizon 2026, Énergir a collaboré avec
2 le gouvernement du Québec afin de lui fournir les données pertinentes concernant la contribution
3 attendue des programmes de son PGEÉ sur ces trois années additionnelles.

4 C'est dans ce nouveau contexte qu'Énergir présente à la Régie et soumet à son approbation les
5 programmes et les budgets correspondants de son PGEÉ pour trois ans, visant les années
6 financières 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan
7 directeur pour ces trois années additionnelles.

8 Énergir fait, à la section 1 de la présente pièce, un rappel sommaire des prévisions et des
9 résultats du PGEÉ 2019-2023 et présente, à la section 2, un survol des modifications proposées
10 au PGEÉ et des prévisions budgétaires et énergétiques du PGEÉ 2024-2026. La section 2
11 présente également une comparaison entre les économies prévues du PGEÉ 2024-2026 et celles
12 de l'étude du potentiel d'économies d'énergie déposée au présent dossier à la pièce Énergir-J,
13 Document 4.

14 Les sections 3 à 10 présentent les fiches des programmes du PGEÉ 2024-2026 et comprennent
15 les informations pertinentes en regard des coûts, des économies d'énergie et des tests de
16 rentabilité des différents programmes. Les propositions liées aux modifications aux volets
17 existants et à l'ajout de nouveaux volets y sont également présentées en détail.

18 La pièce est complétée, à la section 11, par la modification proposée à la limite de dépassement
19 budgétaire, à la section 12, par le calendrier des travaux d'évaluation dont les coûts ont été
20 intégrés dans les fiches des programmes, à la section 13, par le suivi de l'optimisation des aides
21 financières des volets du PGEÉ et à la section 14, par la mise à jour des intrants clés pour
22 l'analyse économique.

23 Enfin, la conclusion présente une synthèse des éléments soumis par Énergir pour approbation
24 par la Régie dans le cadre du présent dossier.

25 Énergir souligne que les données détaillées prévisionnelles pour l'ensemble des programmes et
26 des volets du PGEÉ 2024-2026, incluant les paramètres des volets et leurs références, sont
27 présentées dans la pièce Énergir-J, Document 3.

1 PGEÉ 2019-2023

1 Dans le cadre du dossier R-4043-2018 portant sur le Plan directeur 2018-2023, la Régie avait
2 autorisé un apport financier de 145,7 M\$⁸ permettant la réalisation d'économies d'énergie nettes
3 évaluées à 223,6 Mm³ de gaz naturel⁹ évitant plus de 429 000 tonnes de GES. Le PGEÉ
4 sur 5 ans alors préparé par Énergir présentait une croissance ambitieuse de 30 % des résultats
5 par rapport à ceux de l'année 2018-2019.

6 Le tableau 1 ci-dessous présente les résultats des économies nettes du PGEÉ d'Énergir pour les
7 quatre premières années ainsi que la prévision pour l'année en cours 2022-2023. Rappelons que
8 les résultats au chapitre de la participation, des économies d'énergie et des dépenses liées aux
9 aides financières et aux frais d'exploitation, de même que les explications des écarts par rapport
10 à ce qui était prévu ou autorisé par la Régie ont été présentés à cette dernière dans le cadre des
11 Rapports annuels du PGEÉ d'Énergir pour les années 2018-2019¹⁰, 2019-2020¹¹, 2020-2021¹²
12 et 2021-2022¹³.

Tableau 1 :
Économies nettes annuelles et cumulatives du PGEÉ 2019-2023 (Mm³)

2018-2019 Réel	2019-2020 Réel	2020-2021 Réel	2021-2022 Réel	2022-2023 Prévision	Total 2019-2023
38,8	42,7	42,8	51,4	54,2	229,9

13 Ainsi, en presumant que les économies prévues pour l'année 2022-2023 seront atteintes, à
14 l'instar des cibles des années précédentes, Énergir a confiance que les économies attendues
15 d'ici la fin de l'année 2022-2023 pourraient atteindre cumulativement près de 230 Mm³, soit près
16 de 3 % de plus que la cible de 223,6 Mm³. De plus, les résultats réels de l'année 2021-2022
17 démontrent une croissance de 32,5 % par rapport aux résultats de l'année 2018-2019, preuve

⁸ D-2019-088, paragr. 157.

⁹ D-2019-088, p. 6.

¹⁰ R-4114-2019, B-0076.

¹¹ R-4136-2020, B-0084.

¹² R-4175-2021, B-0090.

¹³ R-4209-2022, B-0097, B-0098.

1 que les efforts et les stratégies de croissance en efficacité énergétique¹⁴ ont porté fruit jusqu'à
2 maintenant.

3 Rappelons qu'en 2020, Énergir a demandé à la Régie de bonifier les modalités d'aide financière
4 pour les initiatives *Implantation CII et GE* afin d'augmenter la participation de ces initiatives et
5 d'assurer l'atteinte des objectifs d'économies d'énergie du PGEÉ à l'horizon 2023. Les budgets
6 totaux du PGEÉ en 2022 et 2023 ont donc été revus à la hausse de 11 % et 28 %,
7 respectivement. Ces changements de modalités et cette hausse budgétaire ont été approuvés
8 par la Régie dans la décision D-2020-145¹⁵.

9 En prenant en considération les dépenses réelles durant les années 2018-2019 à 2021-2022 et
10 les budgets autorisés en 2022-2023, Énergir anticipe que les coûts totaux du PGEÉ 2019-2023,
11 comprenant les aides financières et les frais d'exploitation, seront de 152,2 M\$, soit une
12 augmentation de 4 % par rapport au budget total initial autorisé de 145,7 M\$. Cette augmentation
13 budgétaire pour la période 2019-2023 (+ 4 %) est ainsi similaire au dépassement anticipé de la
14 cible d'économies d'énergie couvrant la même période (+ 3 %).

¹⁴ [Pièce A-0022, R-4043-2018.](#)

¹⁵ D-2020-145, paragr. 390.

2 PGEÉ 2024-2026

2.1 NOUVEAUX DÉFIS

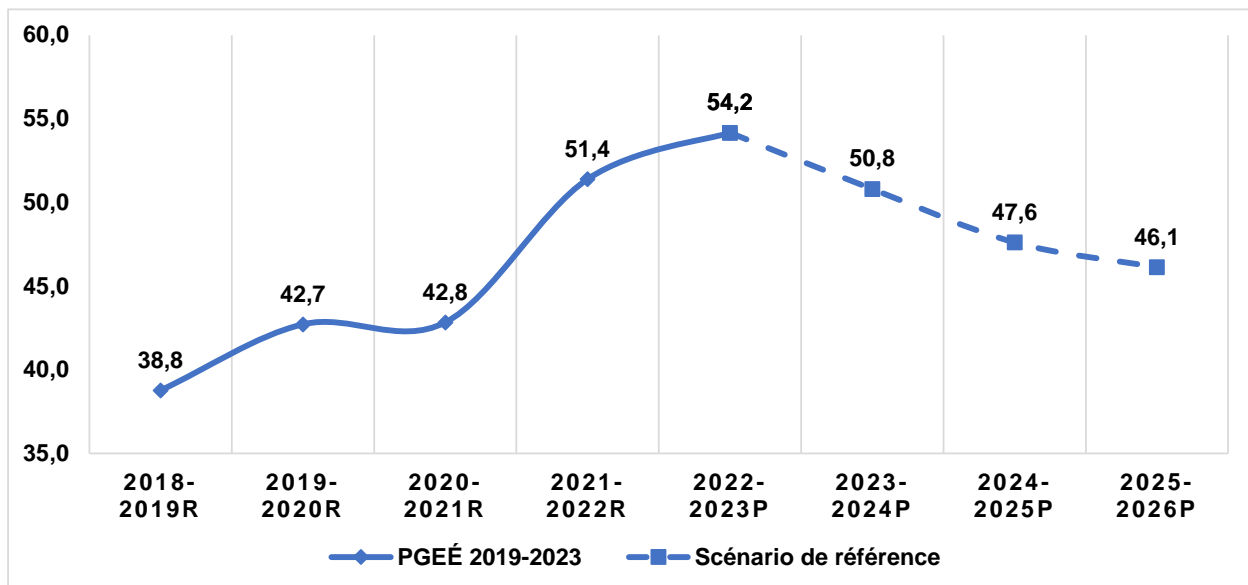
1 Au cours de la période 2024-2026, Énergir œuvrera dans un nouvel environnement où plusieurs
2 facteurs exerceront une pression à la baisse sur les économies d'énergie du PGEÉ si aucun
3 changement n'est apporté aux stratégies actuelles, comme illustré dans le graphique 1 à la page
4 suivante par le scénario de référence. Ces principaux facteurs se résument comme suit :

- 5 • Les retraits déjà autorisés par la Régie des volets *Chauffe-eau sans réservoir* et *Combo*
6 *à condensation efficace* du programme *Appareils efficaces – Résidentiel* en 2023¹⁶;
- 7 • Les nouvelles normes de construction des bâtiments non résidentiels du Québec de 2022;
- 8 • La nouvelle réglementation fédérale visant les chaudières à gaz naturel domestiques
9 (< 300 000 Btu/h) et les chauffe-eau à gaz naturel commerciaux en 2023¹⁷;
- 10 • La biénergie résidentielle et Affaires qui réduit la période de chauffage au gaz en hiver;
- 11 • Les limites technologiques des appareils efficaces au gaz naturel;
- 12 • La rareté de la main-d'œuvre pour planifier et gérer les projets d'efficacité énergétique
13 chez les clients;
- 14 • Le coût croissant de l'achat et l'installation de mesures en efficacité énergétique qui
15 allonge les PRI;
- 16 • Un ralentissement économique anticipé, notamment en réaction aux mesures de contrôle
17 de l'inflation au Canada.

¹⁶ D-2021-140, paragr. 343.

¹⁷ [Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique \(modification 15\) : DORS/2019-164.](#)

Graphique 1 :
Économies d'énergie nettes sous le scénario référence 2024-2026 (Mm³)¹⁸



1 Compte tenu de cet environnement représentant des défis importants à relever, Énergir doit se
2 doter de stratégies qui permettront de maintenir le cap de la croissance du PGEÉ afin :

- 3 i) de contribuer activement aux efforts en efficacité énergétique dans le cadre du Plan
4 directeur – mise à niveau 2026 du gouvernement du Québec;
- 5 ii) d'être un acteur clé dans la transition énergétique et de la décarbonation au
6 Québec; et
- 7 iii) d'assurer l'atteinte de la cible qu'Énergir s'est fixée, soit d'éviter l'émission de
8 1 million de tonnes de GES supplémentaires grâce au PGEÉ à l'horizon 2030.

2.2 STRATÉGIES DE CROISSANCE

9 Énergir propose les neuf stratégies de croissance clés suivantes à l'horizon 2026 :

- 10 1) Intensifier les activités de commercialisation au cours de la période 2024-2026 pour
11 augmenter la notoriété et la participation aux programmes du PGEÉ;

¹⁸ R : réel; P : prévision.

- 1 2) Harmoniser dès 2024 les modalités d'aide financière des initiatives *Études et Implantation*
2 *CII et GE* et créer ainsi un seul volet *Étude* et un seul volet *Implantation* pour des raisons
3 de simplification et d'équité entre les catégories de clientèles;
- 4 3) Rendre admissibles en 2024 les dépenses associées au suivi des économies pour les
5 projets de plus petites tailles (< 500 000 m³) dans le cadre du volet harmonisé
6 *Implantation* afin d'augmenter l'intelligence numérique des clients Affaires et GE;
- 7 4) Réduire dès 2024 le volume minimal de consommation résiduelle de gaz naturel dans le
8 cadre du volet *Implantation* à condition que cette consommation soit composée à 100 %
9 de GSR dans le but d'encourager des projets encore plus importants en efficacité
10 énergétique et l'intégration accélérée du GSR;
- 11 5) Introduire en 2024 deux nouveaux volets en mode projet pilote dans le cadre du
12 programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* afin de répondre aux besoins des
13 clients et accélérer la décarbonation : *Entretien des purgeurs de vapeur* et *Optimisation*
14 *des chaufferies*;
- 15 6) Élargir en 2024 la clientèle admissible au volet *Système de gestion de l'énergie* et
16 accroître le soutien technique auprès des participants à ce volet au cours de la
17 période 2024-2026;
- 18 7) Bonifier en 2024 les aides financières du programme *Énergie renouvelable*;
- 19 8) Être proactif dans le déploiement de projets pilotes dans le cadre du programme
20 *Innovation efficace* en vue de développer des technologies porteuses à l'horizon 2030;
- 21 9) Éliminer en 2024 les limites de dépassement budgétaire de 15 % par catégorie de
22 clientèle afin d'accroître la flexibilité et la rapidité d'intervention d'Énergir dans le marché,
23 tout en maintenant la limite de 15 % pour l'ensemble du budget du PGEÉ.

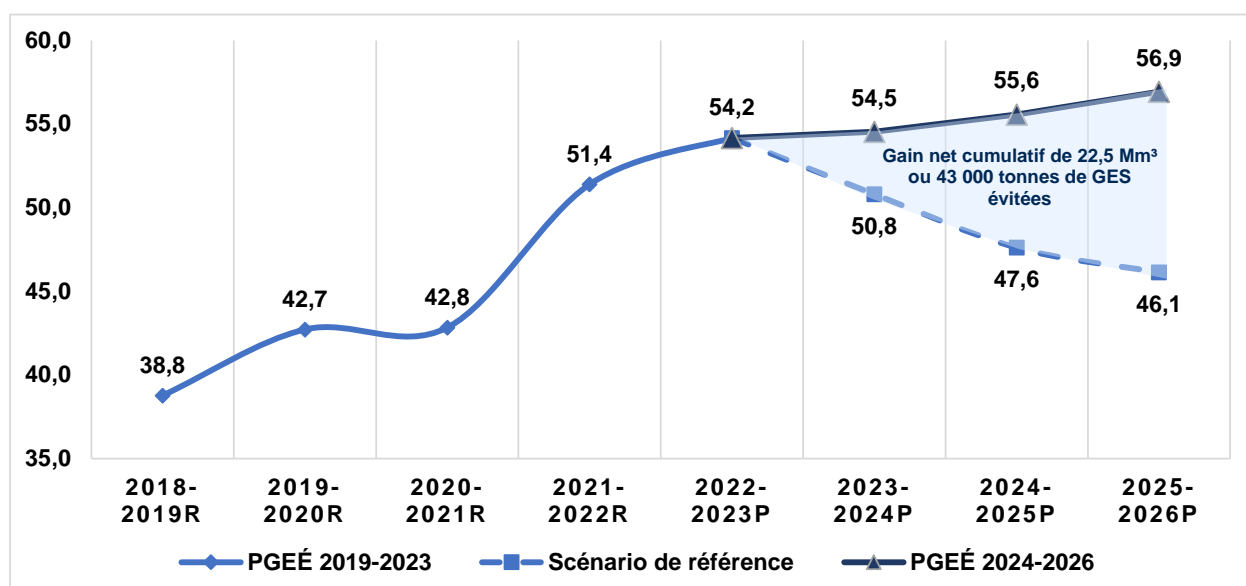
24 Il est important de souligner qu'Énergir compte capitaliser sur l'étroite collaboration qu'elle
25 entretient avec ses clients et ses partenaires et sa capacité d'intervention dans le marché afin de
26 s'assurer que ces stratégies soient un succès.

27 Comme illustré dans le graphique ci-dessous, Énergir anticipe que le déploiement de ces
28 stratégies permettra au PGEÉ d'atteindre des économies d'énergie nettes de 56,9 Mm³ en 2026,

1 soit une hausse de 10,8 Mm³ ou de 23 % comparativement au scénario de référence pour la
2 même année.

3 Ces économies d'énergie anticipées à l'horizon 2026 constituent un sommet historique pour le
4 PGEÉ. Au cours de la période 2024-2026, les économies nettes cumulatives anticipées du PGEÉ
5 s'élèveront à 167,0 Mm³, soit une hausse de 22,5 Mm³ représentant plus de 43 000 tonnes de
6 GES évitées par rapport aux économies nettes de 144,5 Mm³ pour la même période sous le
7 scénario de référence.

Graphique 2 :
Économies d'énergie nettes du PGEÉ 2024-2026 (Mm³)¹⁹



8 Le tableau 2 ci-dessous identifie les programmes et volets pour lesquels des modifications aux
9 modalités et aux aides financières ou l'ajout de nouveaux volets sont envisagés dans le cadre du
10 présent dossier. Malgré ces nombreuses nouveautés, le PGEÉ 2024-2026 s'inscrit dans la
11 continuité puisqu'un bon nombre de volets conservent les mêmes paramètres et modalités que
12 celles actuellement en vigueur.

¹⁹ R : réel; P : prévision.

Tableau 2 :
Liste des programmes et des volets avec et sans modifications
des modalités ou l'ajout de volets

Programme/volet	Aucune modification envisagée	Changements proposés	Nouveau volet proposé
Appareils efficaces - Résidentiel			
Thermostats intelligents	X		
Chaudières efficaces		X	
Combo à condensation efficace		X	
Combo à condensation à haute efficacité (projet pilote)	X		
Soutien MFR			
Supplément MFR - résidentiel	X		
Supplément MFR - CII	X		
Appareils efficaces - Affaires			
Chaudières à efficacité intermédiaire		X	
Thermostat intelligent - petits clients CII (projet pilote)	X		
Chaudières à condensation		X	
Chauffe-eau à condensation		X	
Infrarouge	X		
Hotte à débit variable	X		
Aérotherme à condensation	X		
Construction et rénovation efficaces			
Rénovation	X		
Nouvelle construction	X		
Diagnostics et mise en œuvre efficaces			
Étude et implantation CII		X	
Étude et implantation GE		X	
Remise au point des systèmes mécaniques	X		
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)		X	
Entretien des purgeurs de vapeur			X
Optimisation des chaufferies			X
Énergie renouvelable			
Pré-Chauffage solaire - air pour chauffage de l'espace		X	
Pré-Chauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)		X	
Innovation efficace			
Innovation	X		

- 1 Les détails des modifications proposées aux volets existants et des nouveaux volets sont
- 2 présentés aux sections 3 à 10 selon les programmes visés.

2.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES GLOBALES

Survol des prévisions

1 Les prévisions annuelles pour la période 2024-2026 ont été établies à partir d'analyses des
2 données et tendances historiques, des dossiers engagés, des hypothèses de marché, des
3 résultats et recommandations des évaluations, des résultats de l'étude de potentiel²⁰ et des
4 paramètres propres à chaque volet.

5 Comme indiqué dans la section précédente, Énergir prévoit que les neuf stratégies de
6 croissances mentionnées résulteront à des économies nettes de 56,9 Mm³ en 2025-2026,
7 représentant une augmentation des économies d'énergie nettes de 5 % par rapport à 2022-2023.
8 Les efforts croissants d'Énergir se traduiront par une réduction importante de près de
9 320 900 tonnes de GES au cours de la période 2024-2026, comme illustré dans le tableau ci-
10 dessous.

11 Afin d'atteindre ces résultats, Énergir demande à la Régie l'approbation d'un budget annuel
12 total pour le PGEÉ comprenant des montants pour des dépenses d'exploitation et des
13 aides financières aux participants de 54,5 M\$ en 2023-2024, de 60,0 M\$ en 2024-2025 et de
14 65,8 M\$ en 2025-2026, comme présenté dans le tableau 3.

15 Énergir prévoit ainsi que 180,4 M\$ seront requis pour mettre en œuvre le PGEÉ 2024-2026,
16 dont 161,9 M\$ seront versés sous forme d'aide financière directe aux 24 560 participants
17 prévus et 18,5 M\$ en dépense d'exploitation.

Tableau 3 :
Survol des prévisions du PGEÉ

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Économies nettes (Mm ³)	54,2	54,5	55,6	56,9	167,0
Réduction nette de GES (tonnes de CO ₂)	104 042	104 760	106 734	109 359	320 853
Budget total (M\$)	42,7	54,5	60,0	65,8	180,4
Aide financière (M\$)	38,1	49,1	53,8	59,0	161,9
Frais d'exploitation (M\$)	4,6	5,4	6,2	6,9	18,5

²⁰ Énergir-J, Document 4.

Budgets d'aide financière

1 Entre 2022-2023 et 2025-2026, Énergir anticipe que les budgets annuels d'aide financière du
2 PGEÉ augmentent de 55 % ou de 20,9 M\$ pour atteindre 59,0 M\$ en 2025-2026. Environ 75 %
3 de cette augmentation résulte des stratégies de croissance proposées dans le cadre du présent
4 dossier et de leur impact favorable attendu sur la participation. Le 25 % restant découle
5 principalement de la maturation des ajustements antérieurs aux aides financières des volets
6 *Implantation CII et GE* autorisés par la Régie en novembre 2020 en considérant les délais
7 d'implantation des projets. Par conséquent, sans les modifications proposées au présent dossier,
8 le budget d'aide financière aurait crû tout de même de 5,2 M\$ ou de 14 % entre 2022-2023 et
9 2025-2026 pour atteindre 43,3 M\$ en 2026.

10 Comme illustré dans le tableau 4, environ 90 % du budget annuel total du PGEÉ sera redistribué
11 aux clients sous forme d'aide financière durant la période 2024-2026, soit un niveau similaire à
12 celui de l'année 2022-2023 et supérieur à l'historique (2018-2019 – 2021-2022) d'environ 85 %.
13 Ces aides financières aideront les clients à réaliser des projets d'efficacité énergétique qui leur
14 permettront de réduire leur facture énergétique de 1 milliard de dollars sur la durée de vie des
15 mesures implantées.

16 L'aide financière unitaire (\$/m³) du PGEÉ est en croissance entre 2022-2023 et 2025-2026, pour
17 atteindre 0,92 \$/m³ en 2025-2026, comme présenté dans le tableau ci-dessous. Cette croissance
18 s'explique principalement par la performance anticipée des initiatives *Études et Implantation* à la
19 suite des ajustements aux aides financières des volets *Implantation CII et GE* autorisés par la
20 Régie en novembre 2020 et également des modifications proposées dans le cadre du présent
21 dossier.

22 Bien que l'aide financière du PGEÉ exprimée en \$/m³ connaisse une augmentation à
23 l'horizon 2026, elle est au diapason avec les coûts de plus en plus importants des mesures
24 d'efficacité énergétique, puisque la couverture des aides financières du PGEÉ par rapport au
25 surcoût de ces mesures est relativement stable durant la période 2024-2026, oscillant entre 30 %
26 et 32 %, comme en fait foi le tableau 4.

**Tableau 4 :
Indicateurs de performance du PGEÉ pour les aides financières**

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ratio aide financière/budget total	89,2%	90,1%	89,6%	89,6%
Ratio aide financière/économies brutes (\$/m ³)	0,58	0,80	0,86	0,92
Ratio aide financière/surcoût des mesures	30,9%	29,8%	31,4%	31,7%

Budgets des frais d'exploitation

1 Énergir prévoit que les frais d'exploitation du PGEÉ passeront de 4,6 M\$ en 2022-2023 à 6,9 M\$
2 en 2025-2026. Cette augmentation s'explique principalement par la proposition d'intensifier les
3 activités de commercialisation, par des coûts accrus d'administration dus à un volume plus
4 important de demande d'aide financière et des dossiers de plus en plus complexes à traiter.

5 Bien que les frais d'exploitation exprimés en \$/m³ connaissent une augmentation à l'horizon
6 2025-2026 comme en fait foi le tableau 5, la part des frais d'exploitation sur le budget total du
7 PGEÉ au cours de la période 2024-2026 est similaire à l'année 2022-2023 à environ 10 % et est
8 inférieure au niveau historique (2018-2019 – 2021-2022) de 15 %.

**Tableau 5 :
Indicateurs de performance du PGEÉ pour les frais d'exploitation**

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Ratio frais d'exploitation/budget total	10,8%	9,9%	10,4%	10,4%
Ratio frais d'exploitation/économies brutes (\$/m ³)	0,070	0,088	0,099	0,107

2.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES DES PROGRAMMES

9 Les prévisions d'économies d'énergie nettes et des budgets totaux requis pour chacun des
10 programmes durant les trois prochaines années sont présentées dans les tableaux 6 et 7. Les
11 budgets totaux comprennent les dépenses d'exploitation et les aides financières. Notons que les

1 prévisions d'économies d'énergie prennent en considération l'effet à la baisse que l'offre
2 biénergie pour les marchés résidentiel et Affaires exerce sur les programmes du PGEÉ²¹.

3 Le programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* représente l'initiative phare avec 84 % des
4 économies nettes totales du PGEÉ et 71 % des budgets totaux du PGEÉ au cours de la période
5 2024-2026.

6 Les prévisions budgétaires et énergétiques détaillées pour chacun des programmes du
7 PGEÉ 2024-2026 sont présentées aux sections 3 à 10.

Tableau 6 :
Économies nettes par programme (Mm³)

Programme	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Appareils efficaces - résidentiel	0,3	0,1	0,2	0,6
Soutien MFR	S.O.	S.O.	S.O.	0,0
Appareils efficaces - affaires	4,9	2,8	2,3	10,0
Construction et rénovation efficaces	5,3	4,6	4,1	14,0
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	43,4	47,3	49,6	140,2
Énergie renouvelable	0,5	0,6	0,7	1,7
Innovation efficace	0,1	0,1	0,2	0,4
Sensibilisation	S.O.	S.O.	S.O.	0,0
PGEÉ	54,5	55,6	56,9	167,0

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux présentés dans ce tableau.

²¹ Les économies unitaires de certains volets ont été révisées à la baisse afin de tenir compte de la consommation de gaz naturel moindre pour les clients participants à la biénergie installant des mesures d'économies d'énergie dans le cadre du PGEÉ au cours de la période 2024-2026. Les initiatives visées sont les suivantes : i) les volets *Thermostat intelligent* et *Chaudière efficace* du programme *Appareils efficaces – Résidentiel*; ii) les volets *Thermostat intelligent – petits clients CII*, *Chaudière à efficacité intermédiaire* et *Chaudière à condensation* du programme *Appareils efficaces – Affaires*; iii) les volets *Rénovation* et *Nouvelle construction* du programme *Construction et rénovation efficaces*; et iv) le volet *Recommissionning* du programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*.

**Tableau 7 :
Budgets totaux par programme (M\$)**

Programme	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total 2024-2026
Appareils efficaces - résidentiel	1,3	0,5	0,5	2,4
Soutien MFR	0,8	0,9	1,0	2,7
Appareils efficaces - affaires	8,0	4,7	3,9	16,5
Construction et rénovation efficaces	4,5	5,5	7,4	17,4
Diagnostics et mise en œuvre efficaces	36,6	44,3	47,0	127,9
Énergie renouvelable	1,4	1,9	2,6	5,9
Innovation efficace	1,2	1,4	2,2	4,8
Sensibilisation	0,8	0,9	1,1	2,8
PGEÉ	54,5	60,0	65,8	180,4

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux présentés dans ce tableau.

2.5 RÉSULTATS DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET DE L'IMPACT TARIFAIRE

1 Les résultats du TCTR, illustrés au tableau 8, confirment la rentabilité des programmes du
 2 PGEÉ 2024-2026 et justifient leur déploiement. Les programmes *Soutien MFR* et *Sensibilisation*
 3 n'affichent pas une rentabilité positive étant donné que des économies d'énergie ne sont pas
 4 attribuées directement à ces initiatives. En raison de la nature des projets soutenus dans le cadre
 5 du programme *Innovation efficace*, soit de démonstration et d'expérimentation, le résultat de
 6 l'analyse de rentabilité est conforme aux attentes et aux résultats observés dans les années
 7 antérieures. Notons que les résultats du TCTR reposent sur une mise à jour du taux
 8 d'actualisation, des coûts évités et de l'inclusion des bénéfices non énergétiques, tel que détaillé
 9 à la section 14.

**Tableau 8 :
TCTR par programme (M\$ actualisé)**

Programme	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Appareils efficaces - résidentiel	0,4	0,2	0,3
Soutien MFR	-0,2	-0,2	-0,3
Appareils efficaces - affaires	18,2	13,9	10,8
Construction et rénovation efficaces	112,3	95,9	67,2
Diagnostiques et mise en œuvre efficaces	121,2	146,4	170,7
Énergie renouvelable	3,5	4,5	5,5
Innovation efficace	-1,3	-1,8	-3,6
Sensibilisation	-0,7	-0,9	-1,0
PGEÉ	253,5	257,9	249,5

Note : L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux présentés dans ce tableau.

1 Les résultats des autres tests de l'analyse économique (TP, TNT, TAP) pour chacun des
2 programmes du PGEÉ 2024-2026 sont présentés aux sections 3 à 10.

3 L'impact des dépenses d'exploitation et des aides financières prévues durant les années
4 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 sur les revenus annuels de distribution durant ces années,
5 donc sur les tarifs, est estimé à environ 1 %, soit à 0,96 % en 2023-2024, à 1,14 % en 2024-2025
6 et à 1,16 % en 2025-2026. Ces impacts prennent en considération, entre autres, que les aides
7 financières sont capitalisées et amorties sur une période de 10 ans à la suite de la décision
8 D-2017-094 de la Régie²².

2.6 COUVERTURE DU POTENTIEL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE PAR LE PGEÉ

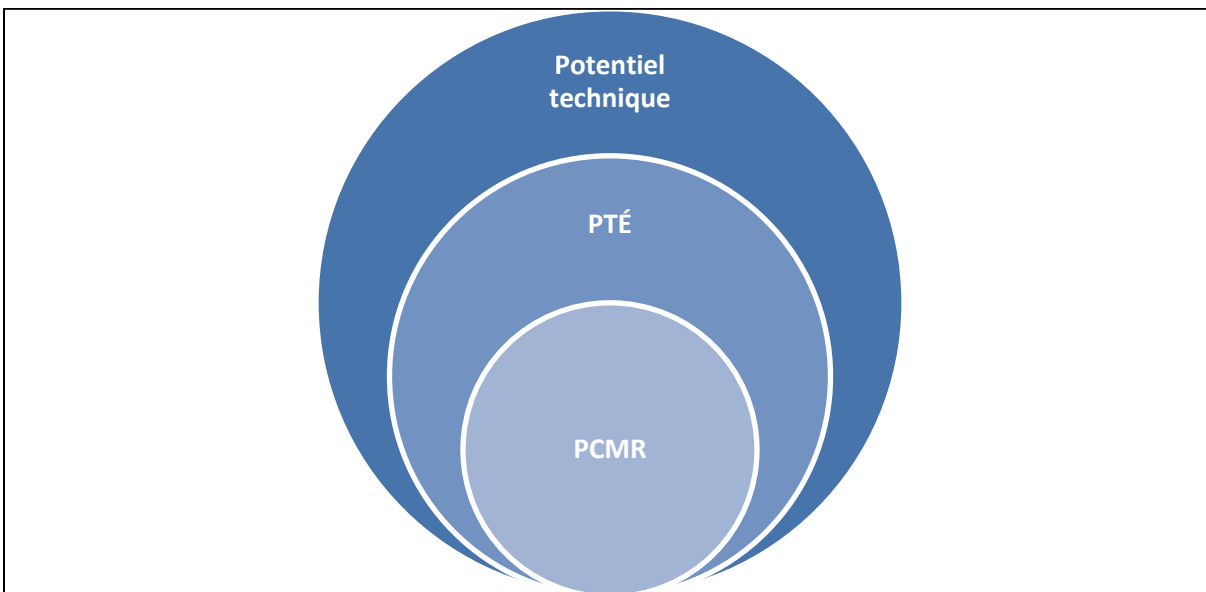
9 Comme prévu au calendrier d'évaluation du PGEÉ 2019-2023, Énergir présente, dans le cadre
10 du présent dossier, la mise à jour de l'étude du potentiel d'économies d'énergie de gaz naturel
11 pour une période de cinq ans (2023-2024 à 2027-2028). L'étude détaillée du potentiel préparée
12 par une firme de consultants est présentée à la pièce Énergir-J, Document 4.

13 Dans le cadre de cette étude, trois types de potentiel ont été évalués, tels qu'illustré par le
14 schéma 1:

²² D-2017-094, paragr. 73 et 84.

- 1 • Le potentiel technique représente les économies d'énergie techniquement réalisable
2 nonobstant les coûts des mesures d'économies d'énergie, les barrières d'adoption et de
3 marché et autres contraintes.
- 4 • Le potentiel technico-économique (PTÉ) est la part du potentiel technique dont les coûts
5 d'implantation et d'exploitation des mesures d'économies sont inférieurs aux coûts évités
6 d'Énergir et ceci nonobstant les barrières d'adoption et de marché.
- 7 • Le potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) est la part du PTÉ qui peut être
8 réalisée par le scénario rentable de programmes le plus agressif possible en supposant
9 i) des aides financières couvrant 90 % du surcoût des mesures et ii) des budgets
10 d'exploitation (ex. commercialisation, administration, formation) illimités. Ce potentiel tient
11 compte des barrières d'adoption et de marché.

Schéma 1 :
Types de potentiel



12 Le potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) est évalué par la firme de consultant
13 à 813,5 Mm³ sur un horizon de 5 ans pour l'ensemble des marchés, soit les marchés résidentiel,
14 commercial, institutionnel et industriel.

15 Énergir a retranché de ce PCMR les potentiels d'économies d'énergie associées aux mesures
16 qui sont principalement subventionnées par les programmes du Ministère représentant 39,1 Mm³,

1 afin de refléter le PCMR accessible par le biais du PGEÉ d'Énergir. Le PCMR accessible sur un
2 horizon de 5 ans est ainsi estimé à 774,1 Mm³ sur un horizon de 5 ans (813,5 Mm³ – 39,1 Mm³).

3 Comme présenté au tableau 9, en comparant les économies d'énergie nettes du PGEÉ
4 2024-2026 avec celles du PCMR accessible ramené sur une base de trois ans²³, les résultats
5 anticipés des programmes du PGEÉ couvrent 35,9 % du PCMR accessible. Cette couverture du
6 PCMR accessible (35,9 %) est proportionnelle au niveau de couverture des surcoûts par les aides
7 financières du PGEÉ comparativement à celles requises pour atteindre le plein potentiel du
8 PCMR (34,4 %).

Tableau 9 :
Comparaison entre le PGEÉ et le PCMR

	Économies d'énergie cumulées (Mm ³)	Niveau d'aide financière (% du surcoût)	Frais d'exploitation
PCMR accessible 2024-2026	464,6	90,0%	Illimité
PGEÉ 2024-2026	167,0	31,0%	Limité
Ratio PGEÉ/PCMR accessible	35,9%	34,4%	S.O.

9 Énergir souligne que le PGEÉ 2024-2026 repose sur des ressources financières bien moindres
10 que celles envisagées dans l'étude du PCMR en ayant i) des appuis financiers représentant en
11 moyenne 31,0 % du surcoût des mesures et ii) des budgets d'exploitation (ex. commercialisation,
12 administration, formation) limités. La capacité de payer des clients via l'impact tarifaire pour le
13 coût des programmes du PGEÉ est ainsi prise en considération.

14 Par conséquent, Énergir juge que le PGEÉ 2024-2026 exploite le plein potentiel d'économies
15 d'énergie en fonction des ressources financières prévues.

16 **Énergir demande à la Régie de prendre acte de la mise à jour de l'étude de potentiel**
17 **d'économies d'énergie.**

18 Rappelons que les sections suivantes, soit les sections 3 à 10, présentent les fiches des
19 programmes du PGEÉ 2024-2026 et comprennent les informations pertinentes en regard des
20 coûts, des économies d'énergie et des tests de rentabilité des différents programmes. Les

²³ PCMR accessible sur 3 ans (464,6 Mm³) = PCMR accessible sur 5 ans (813,5 Mm³) x 3 / 5.

- 1 propositions liées aux modifications aux volets existants et à l'ajout de nouveaux volets y sont
- 2 présentées en détail.

3 PROGRAMME APPAREILS EFFICACES – RÉSIDENTIEL

3.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme vise à faire la promotion des appareils écoénergétiques suivants : thermostat intelligent, chauffe-eau, combo à condensation et chaudière efficace.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies d'énergie				
Nombre de participants	4 790	2 850	2 575	3 200
Économies brutes totales (m ³)	690 260	390 982	186 806	229 958
Économies nettes totales (m ³)	555 283	334 280	126 882	156 729
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	8 867	18 000	12 593	15 185
Commercialisation (\$)	22 400	13 220	9 600	9 300
Suivi & évaluation (\$)	119 667	124 167	11 111	19 570
Administration (\$)	<u>193 500</u>	<u>209 304</u>	<u>147 337</u>	<u>109 398</u>
Frais d'exploitation total (\$)	344 433	364 690	180 640	153 453
Coût total				
Aide financière totale (\$)	1 131 750	985 000	306 250	380 000
Frais d'exploitation total (\$)	<u>344 433</u>	<u>364 690</u>	<u>180 640</u>	<u>153 453</u>
Coûts totaux (\$)	1 476 183	1 349 690	486 890	533 453
Analyse économique				
TCTR (\$)	1 005 763	414 797	166 683	328 927
TCTR ratio	1,53	1,21	1,37	1,57
TP (\$)	3 617 825	2 568 203	907 391	1 181 852
TP ratio	1,44	2,69	3,32	3,41
TNT (\$)	-2 280 779	-2 430 826	-779 653	-909 699
TNT ratio	0,17	0,44	0,39	0,42
TAP (\$)	N/D	642 213	34 805	153 937
TAP ratio	N/D	1,54	1,10	1,29

3.2 FAITS SAILLANTS

- 1 D'ici 2025-2026, Énergir anticipe une réduction du nombre de participants (- 33 %), passant de
- 2 près 4 800 participants en 2022-2023 à 3 200 participants en 2025-2026. Cette réduction sera

1 accompagnée d'une diminution de l'aide financière et des frais d'exploitation au cours de cette
2 période.

3 La prévision de participants en 2025-2026 correspond à des économies nettes de 156 729 m³ et
4 à des aides financières de 380 000 \$.

5 La baisse prévue de la participation au programme à l'horizon 2026 résulte des trois facteurs
6 suivants :

- 7 • La fin des versements des aides financières le 30 septembre 2023 pour le volet *Chauffe-*
8 *eau sans réservoir*, comme approuvé par la Régie dans sa décision D-2021-140²⁴;
- 9 • La fin des versements des aides financières le 30 septembre 2024 pour le volet *Combo à*
10 *condensation - standard efficace*, en conformité avec la décision D-2021-140 de la
11 Régie²⁵;
- 12 • L'arrêt de l'appui financier pour le volet *Chaudières efficaces* au 30 septembre 2023 à la
13 suite de l'entrée en vigueur de la réglementation fédérale visant les chaudières à gaz
14 naturel domestiques (< 300 000 Btu/h) en juin 2023²⁶. Aucune nouvelle demande à partir
15 de cette date ne serait acceptée. Seuls les paiements des aides financières des dossiers
16 reçus avant cette date seraient effectués jusqu'au 30 septembre 2024. Cette
17 réglementation a pour effet de rehausser, entre autres, le seuil minimal de performance
18 énergétique des nouvelles chaudières résidentielles à un niveau similaire à celui des
19 chaudières efficaces encouragées financièrement par Énergir, éliminant ainsi les
20 économies d'énergie associées au volet *Chaudières efficaces*. Actuellement, aucune
21 technologie qui permettrait de surpasser de façon notable l'efficacité énergétique
22 minimale de cette réglementation fédérale n'est disponible. Énergir poursuivra ses efforts
23 de veille technologique dans le but de déceler des opportunités en termes de mesures de
24 remplacement et continuera à stimuler l'innovation technologique dans le cadre de son
25 programme *Innovation efficace*.

²⁴ D-2021-140, paragr. 343.

²⁵ D-2021-140, paragr. 343.

²⁶ [Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique \(modification 15\) : DORS/2019-164.](#)

1 Énergir souligne qu’au cours de la période 2024-2026, Énergir continuera à promouvoir ses aides
2 financières pour l’achat et l’installation des thermostats intelligents et des combos à condensation
3 à haute efficacité.

4 Malgré une diminution anticipée de la participation, le programme *Appareils efficaces – résidentiel*
5 affiche une rentabilité positive avec un TCTR ratio de 1,21 en 2023-2024 et de 1,57 en 2025-2026.

6 Les détails des prévisions 2024-2026 pour les sous-volets du programme sont présentés dans
7 les fiches détaillées disponibles aux sections 1.1 à 1.5 de la pièce Énergir-J, Document 3.

8 **Enfin, Énergir demande à la Régie d’approuver le retrait du volet *Chaudières***
9 ***efficaces* au 30 septembre 2024.**

4 PROGRAMME SOUTIEN AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU

4.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme vise à accorder une aide financière supplémentaire aux MFR-proprétaires d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex ou aux propriétaires d'immeubles multilocatif dont un ou plusieurs logements sont occupés par des MFR, lorsqu'ils participent à un des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies d'énergie				
Nombre de participants	610	3 005	3 005	3 005
Économies brutes totales (m³)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Économies nettes totales (m³)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	5 333	9 000	12 593	15 185
Commercialisation (\$)	8 000	6 500	6 500	6 500
Suivi & évaluation (\$)	89 333	3 333	11 111	91 570
Administration (\$)	<u>77 400</u>	<u>167 443</u>	<u>196 449</u>	<u>218 796</u>
Frais d'exploitation total (\$)	180 067	186 276	226 653	332 051
Coût total				
Aide financière totale (\$)	95 761	661 100	661 100	661 100
Frais d'exploitation total (\$)	<u>180 067</u>	<u>186 276</u>	<u>226 653</u>	<u>332 051</u>
Coûts totaux (\$)	275 827	847 376	887 753	993 151
Analyse économique				
TCTR (\$)	-170 793	-175 832	-213 944	-313 433
TCTR ratio	N/D	0,00	0,00	0,00
TP (\$)	90 829	624 032	624 032	624 032
TP ratio	N/D	0,00	0,00	0,00
TNT (\$)	-261 621	-799 864	-837 977	-937 466
TNT ratio	N/D	0,00	0,00	0,00
TAP (\$)	N/D	-799 864	-837 977	-937 466
TAP ratio	N/D	0,00	0,00	0,00

4.2 FAITS SAILLANTS

- 1 Fort des excellents résultats du programme *Soutien MFR* au cours des dernières années, Énergir
- 2 prévoit une augmentation significative de la participation durant la période 2024-2026 par rapport

- 1 à l'année 2022-2023. Au cours des trois prochaines années, Énergir va poursuivre ses efforts de
- 2 sensibilisation, de communication et de formation sur le programme auprès des représentants
- 3 ventes d'Énergir et d'organismes sans but lucratif qui soutiennent les ménages à faible revenu.

- 4 Les détails des prévisions 2024-2026 pour les sous-volets du programme sont présentés dans
- 5 les fiches détaillées disponibles aux sections 2.1 et 2.2 de la pièce Énergir-J, Document 3.

5 PROGRAMME APPAREILS EFFICACES - AFFAIRES

5.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme vise à faire la promotion des appareils écoénergétiques suivants : chaudière à condensation, chaudière à efficacité intermédiaire, chauffe-eau à condensation, chauffage infrarouge, aérotherme à condensation, hotte à débit variable, thermostats intelligents.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies d'énergie				
Nombre de participants	3 444	1 997	1 351	1 501
Économies brutes totales (m ³)	8 283 755	5 276 629	3 093 978	2 494 301
Économies nettes totales (m ³)	7 594 185	4 911 622	2 838 864	2 264 412
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	26 317	31 500	37 778	45 556
Commercialisation (\$)	86 100	110 513	122 320	149 200
Suivi & évaluation (\$)	29 167	517 167	33 333	58 711
Administration (\$)	<u>425 700</u>	<u>334 886</u>	<u>343 785</u>	<u>382 893</u>
Frais d'exploitation total (\$)	567 283	994 065	537 217	636 359
Coût total				
Aide financière totale (\$)	7 433 308	6 977 089	4 157 949	3 232 881
Frais d'exploitation total (\$)	<u>567 283</u>	<u>994 065</u>	<u>537 217</u>	<u>636 359</u>
Coûts totaux (\$)	8 000 591	7 971 154	4 695 165	3 869 241
Analyse économique				
TCTR (\$)	33 381 500	18 239 251	13 886 390	10 783 984
TCTR ratio	3,45	2,22	2,70	2,59
TP (\$)	41 342 216	33 794 738	21 259 721	16 075 760
TP ratio	N/D	3,08	3,62	3,65
TNT (\$)	-3 435 987	-17 069 660	-9 229 288	-7 509 134
TNT ratio	N/D	0,64	0,68	0,68
TAP (\$)	N/D	22 418 903	14 537 177	12 200 197
TAP ratio	N/D	4,26	4,55	4,67

5.2 FAITS SAILLANTS

- 1 À l'horizon 2025-2026, une contraction importante de la participation (- 56 %), des économies nettes (- 70 %) et des budgets d'aide financière (- 57 %) est prévue pour le programme *Appareils*
- 2

1 efficaces – Affaires par rapport à l'année 2022-2023. Ces résultats anticipés s'expliquent en
2 bonne partie par les raisons suivantes :

- 3 • Dès 2024, les chaudières à vapeur ne seront plus subventionnées dans le cadre du volet
4 *Chaudière à efficacité intermédiaire* puisqu'Énergir propose de regrouper sous un même
5 volet les mesures liées aux chaufferies à vapeur, soit sous le nouveau volet *Optimisation*
6 *des chaufferies* du programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*. Les détails de ce
7 nouveau volet sont présentés à la section 7.6.
- 8 • À la suite de l'entrée en vigueur de la réglementation fédérale visant les chaudières à gaz
9 naturel domestiques (< 300 000 Btu/h) et les chauffe-eau à gaz naturel commerciaux en
10 juin 2023²⁷, les appuis financiers pour le volet *Chauffe-eau à condensation* prendront fin
11 le 30 septembre 2023 de même que les appuis pour les chaudières de capacités
12 inférieures à 300 000 Btu/h admissibles au volet *Chaudière à condensation*. Aucune
13 nouvelle demande à partir de cette date ne serait acceptée pour les appareils visés par
14 cette réglementation. Seuls les paiements des aides financières des dossiers reçus avant
15 cette date seraient effectués jusqu'au 30 septembre 2024. En rehaussant le seuil minimal
16 d'efficacité des nouveaux chauffe-eau à un niveau équivalent à ceux des appareils
17 subventionnés, cette réglementation rend ainsi caduc le volet *Chauffe-eau à*
18 *condensation*. Le volet *Chaudière à condensation* continuera d'appuyer les chaudières à
19 condensation commerciales (> 300 000 Btu/h) qui ne sont pas visées par la
20 réglementation en 2023. Énergir compte poursuivre ses efforts de veille technologique
21 afin d'identifier des technologies efficaces liées au chauffage de l'espace et de l'eau
22 chaude sanitaire et planifie stimuler potentiellement l'innovation technologique pour cet
23 usage dans le cadre du programme *Innovation efficace*.
- 24 • En s'appuyant sur les résultats réels de la participation pour les autres volets du
25 programme au cours des récentes années (c.-à-d. les volets *Thermostats intelligents –*
26 *petits clients CII*, *Chaudières à condensation*, *Infrarouge*, *Hotte à débit variable*,
27 *Aérotherme à condensation*), Énergir révisé à la baisse sa prévision de participation pour
28 ces initiatives à l'horizon 2026 comparativement à l'année 2022-2023. Rappelons que les

²⁷ [Règlement modifiant le Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique \(modification 15\) : DORS/2019-164.](#)

1 prévisions pour 2022-2023 pour ces volets ont été préparées en 2017-2018, soit lors la
2 présentation du PGEÉ 2019-2023.

3 En 2025-2026, les 1 501 participants prévus recevront des appuis financiers totalisant 3,2 M\$ qui
4 leur permettront d'implanter des mesures générant des économies nettes de 2,3 Mm³.

5 Bien que les économies nettes soient moindres, le programme *Appareils efficaces – Affaires*
6 demeure rentable au cours de la période 2024-2026 avec un TCTR ratio variant entre 2,22
7 et 2,59.

8 Les détails des prévisions 2024-2026 pour les sous-volets du programme sont présentés dans
9 les fiches détaillées disponibles aux sections 3.1 à 3.6 de la pièce Énergir-J, Document 3.

10 **Enfin, Énergir demande à la Régie d' :**

- 11 • **Approuver le retrait du volet *Chauffe-eau à condensation* au 30 septembre 2024;**
- 12 • **Approuver le retrait des chaudières de capacités inférieures à 300 000 Btu/h du**
13 **volet *Chaudière à condensation* au 30 septembre 2024;**
- 14 • **Approuver le retrait des chaudières à vapeur du volet *Chaudière à efficacité***
15 ***intermédiaires* du programme *Appareils efficaces – Affaires*, sous réserve qu'elle**
16 **autorise la création du nouveau volet *Optimisation des chaufferies* du programme**
17 ***Diagnostic et mise en œuvre efficaces*.**

6 PROGRAMME CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EFFICACES

6.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme vise à encourager d'une part la construction de bâtiments écoénergétiques et d'autre part la réalisation de travaux de rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments dans le but de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies d'énergie				
Nombre de participants	102	64	65	65
Économies brutes totales (m ³)	4 752 366	4 902 537	3 915 751	3 046 873
Économies nettes totales (m ³)	3 466 575	5 307 588	4 643 748	4 062 415
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	8 033	9 000	12 593	15 185
Commercialisation (\$)	26 111	31 575	40 773	49 733
Suivi & évaluation (\$)	233 333	228 333	243 611	259 570
Administration (\$)	<u>309 600</u>	<u>376 747</u>	<u>442 010</u>	<u>492 291</u>
Frais d'exploitation total (\$)	577 078	645 655	738 987	816 780
Coût total du programme				
Aide financière totale (\$)	5 609 844	3 805 344	4 737 223	6 632 307
Frais d'exploitation total (\$)	<u>577 078</u>	<u>645 655</u>	<u>738 987</u>	<u>816 780</u>
Coûts totaux (\$)	6 186 922	4 451 000	5 476 210	7 449 086
Analyse économique				
TCTR (\$)	118 027 352	112 313 447	95 918 121	67 188 010
TCTR ratio	7,72	4,84	3,62	2,39
TP (\$)	93 250 774	71 742 469	58 323 235	38 504 926
TP ratio	N/D	3,32	2,49	1,75
TNT (\$)	111 751 118	-7 936 721	-8 505 895	-9 977 256
TNT ratio	N/D	0,79	0,78	0,75
TAP (\$)	N/D	23 005 500	20 143 551	16 242 704
TAP ratio	N/D	11,05	11,49	12,31

6.2 FAITS SAILLANTS

- 1 Bien que le nombre de participants en 2025-2026 soit inférieur de 36 % par rapport à
- 2 l'année 2022-2023, les économies nettes du programme croîtront de 17 % au cours de la même

1 période pour atteindre 4,1 Mm³ en 2025-2026. Ce résultat s'explique en [...] partie par
2 l'augmentation de la taille des projets pour le volet *Rénovation*.

3 Cette réduction de la participation prévue entre 2022-2023 et 2025-2026, laquelle s'appuie sur
4 les résultats réels au cours des dernières années et les dossiers en cours de réalisation, viendra
5 exercer une pression à la baisse sur les budgets d'aide financière au cours de la même période.
6 En 2025-2026, les 65 participants recevront 6,6 M\$ en appui financier.

7 D'ici 2026, Énergir accroîtra ses efforts de commercialisation afin d'accroître la notoriété et la
8 participation au programme. Les effets d'une commercialisation accrue devraient se faire sentir
9 principalement après 2025-2026 compte tenu des relativement longs cycles de planification et de
10 réalisation de projets de rénovation et de nouvelle construction.

11 Le programme affiche une rentabilité positive au cours de la période 2024-2026, malgré une
12 participation revue à la baisse.

13 Les détails des prévisions 2024-2026 pour les sous-volets du programme sont présentés dans
14 les fiches détaillées disponibles aux sections 4.1 et 4.2 de la pièce Énergir-J, Document 3.

7 PROGRAMME DIAGNOSTICS ET MISE EN ŒUVRE EFFICACES

7.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme poursuit plusieurs objectifs :

- encourager les clients à i) réaliser ou faire réaliser par une firme spécialisée des études de faisabilité pour dépister des opportunités de mesures d'efficacité énergétique à implanter et ii) à implanter des mesures d'efficacité énergétique, que celles-ci aient été identifiées ou non dans une étude de faisabilité;
- inciter les clients gestionnaires d'immeubles commerciaux et institutionnels en particulier à réaliser une remise au point des systèmes mécaniques de leur bâtiment (recommissionning);
- soutenir financièrement le déploiement de Systèmes de gestion de l'énergie (SGE) chez les clients, mais également de les accompagner techniquement tout au long du processus grâce aux conseillers GE et aux ingénieurs de DATECH;
- favoriser un meilleur entretien des purgeurs de vapeur;
- encourager l'optimisation des chaufferies.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies				
Nombre de participants	325	582	616	626
Économies brutes totales (m³)	50 272 769	50 196 589	54 715 771	57 385 645
Économies nettes totales (m³)	40 892 928	43 401 980	47 257 146	49 552 462
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	38 017	40 500	56 667	68 333
Commercialisation (\$)	67 833	119 418	157 433	194 533
Suivi & évaluation (\$)	619 086	99 965	675 213	181 741
Administration (\$)	<u>1 199 700</u>	<u>1 632 570</u>	<u>2 062 713</u>	<u>2 297 356</u>
Frais d'exploitation total (\$)	1 924 636	1 892 452	2 952 026	2 741 964
Coût total				
Aide financière totale (\$)	20 062 338	34 711 614	41 304 202	44 284 951
Frais d'exploitation total (\$)	<u>1 924 636</u>	<u>1 892 452</u>	<u>2 952 026</u>	<u>2 741 964</u>
Coûts totaux (\$)	21 986 975	36 604 066	44 256 228	47 026 915
Analyse économique				
TCTR (\$)	111 091 030	121 150 268	146 380 498	170 727 620
TCTR ratio	3,91	2,49	2,64	2,79
TP (\$)	120 042 824	193 438 903	231 991 655	263 506 541
TP ratio	N/D	3,01	3,21	3,36
TNT (\$)	4 419 439	-71 684 934	-84 847 084	-91 403 599
TNT ratio	N/D	0,74	0,74	0,74
TAP (\$)	N/D	164 986 738	189 488 311	214 088 907
TAP ratio	N/D	6,41	6,28	6,61

7.2 FAITS SAILLANTS

1 Énergir anticipe une croissance importante des économies d'énergie nettes de ce programme
2 entre 2022-2023 et 2025-2026, passant de 40,9 Mm³ en 2022-2023 à 49,6 Mm³ en 2025-2026,
3 soit une augmentation de 21 %. Notons que la croissance des résultats anticipés considère les
4 propositions suivantes :

- 5 • Harmoniser des modalités d'aide financière des initiatives *Études et Implantation CII et*
6 *GE* et créer ainsi un seul volet *Étude* et un seul volet *Implantation* (section 7.3);
- 7 • Rendre admissibles, en 2024, les dépenses associées au suivi des économies pour les
8 projets de plus petites tailles (< 500 000 m³) dans le cadre du volet harmonisé
9 *Implantation* (section 7.3);
- 10 • Élargir la clientèle admissible au volet *Système de gestion de l'énergie* et accroître le
11 soutien technique auprès des participants à ce volet (section 7.4);
- 12 • Introduire deux nouveaux volets en mode projet pilote : *Entretien des purgeurs de vapeur*
13 (section 7.5) et *Optimisation des chaufferies* (section 7.6);
- 14 • Réduire le volume minimal de consommation résiduelle de gaz naturel dans le cadre du
15 volet *Implantation* à condition que cette consommation soit composée à 100 % de GSR
16 (section 7.7).

17 En 2025-2026, les budgets d'aides financières connaîtront une croissance supérieure à celle de
18 la participation (121 % vs 91 %) comparativement à 2022-2023 compte tenu de l'augmentation
19 des aides financières moyennes par projet.

20 Énergir prévoit un budget total de 47,1 M\$ en 2025-2026, dont 94 % pour les aides financières
21 versées directement aux clients participants, soit 44,3 M\$.

22 Énergir souligne que ce programme affiche une excellente rentabilité.

23 Les détails des prévisions 2024-2026 pour les sous-volets du programme sont présentés dans
24 les fiches incluses aux sections 5.1 et 5.5 de la pièce Énergir-J, Document 3.

7.3 ÉTUDE ET IMPLANTATION

7.3.1 Contexte

1 Énergir offre à sa clientèle de réaliser des études de faisabilité puis de les encourager à
2 mettre en œuvre les mesures décelées depuis plusieurs années déjà par l'entremise des
3 volets *Études et Implantation CII* et *Études et implantation GE industriel et Institutionnelle*²⁸.

4 Énergir accorde une très grande importance à ces volets qui font partie du programme
5 *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*, puisqu'ils permettent de générer une partie très
6 importante des économies de gaz naturel et de réduction de GES réalisées par le PGEÉ
7 d'Énergir.

8 Au fil des années, Énergir a procédé à plusieurs améliorations permettant de répondre
9 aux besoins et aux attentes des clients, de rendre son offre encore plus attrayante et facile
10 à utiliser pour les participants et d'assurer une calibration adéquate des aides financières
11 par rapport aux surcoûts.

12 Les plus récentes modifications apportées à ces volets ont été faites dans le cadre des
13 dossiers R-4043-2018 et R-4019-2020, et plus récemment, dans le cadre du dossier
14 R-4177-2021. Au terme de ces différents processus réglementaires, la Régie avait alors
15 approuvé les modifications proposées par Énergir à ces volets par les décisions
16 D-2019-088, D-2020-145 et D-2022-122 respectivement.

Études de faisabilité

17 Le sous-volet *Étude de faisabilité CII (Études CII)* vise à encourager la réalisation d'études
18 de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique chez la clientèle affaires
19 des secteurs commercial, institutionnel et industriel (CII) par le versement d'une aide
20 financière couvrant une partie des coûts de l'étude. L'étude de faisabilité doit être réalisée
21 par une firme de génie-conseil enregistrée auprès d'Énergir. La subvention accordée par

²⁸ Dans sa décision D-2019-088, la Régie avait autorisé l'intégration verticale des sous-volets visant la réalisation d'études de faisabilité et de ceux encourageant l'implantation, pour les marchés CII et GE de manière à définir les volets *Études et implantation CII et VGE*, soit, selon l'ancienne nomenclature, les programmes PE207 et PE208 dans le marché CII et les programmes PE211, PE218 et PE219 dans le marché GE.

1 Énergir dans le cadre de ce volet peut atteindre 50 % du coût de l'étude, pour un montant
2 maximal de 25 000 \$.

3 Le sous-volet *Étude de faisabilité GE (Études GE)* vise à encourager les clients Grandes
4 entreprises (GE) à engager une firme spécialisée ou à utiliser leurs ressources internes
5 qualifiées, afin de réaliser des études de faisabilité permettant de dépister des
6 opportunités d'efficacité énergétique. L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts
7 de réalisation d'une étude de faisabilité, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par numéro de
8 compte et par année financière. Plus d'une étude de faisabilité peut cependant être
9 admissible aux aides financières durant la même année lorsque les installations du client
10 le justifient²⁹.

Encouragement à l'implantation

11 Les sous-volets *Implantation* offrent une aide financière visant à favoriser l'implantation
12 de mesures d'efficacité énergétique auprès des clients existants et nouveaux du marché
13 Affaires (CII), ainsi qu'auprès des clients industriels et institutionnels du marché GE.

14 Lors de la Cause tarifaire 2020-2021³⁰, Énergir avait présenté différentes modifications
15 visant les sous-volets *Implantation* pour les marchés Affaires et Grandes entreprises sur
16 la base des conclusions et des recommandations de l'évaluation dont le rapport a été
17 déposé à la Régie en 2019³¹.

18 La proposition d'Énergir visait alors le rehaussement du plafond maximal des aides
19 financières pour les sous-volets accessibles aux grandes entreprises de 175 000 \$
20 à 1 000 000 \$ ainsi que le rehaussement des aides financières unitaires afin qu'elles
21 puissent être fixées à :

- 22 • 0,30 \$/m³ pour les projets des clients grandes entreprises dont la période de retour
23 sur l'investissement des projets (PRI) se situe entre 1 et 3 ans;
- 24 • 1,00 \$/m³ pour les projets des marchés Affaires et grandes entreprises pour les
25 projets dont la PRI se situe entre 3 et 20 ans.

²⁹ Modification approuvée par la Régie dans sa décision D-2022-122, paragr. 342.

³⁰ R-4119-2020, B-0017, Énergir-J, Document 3.

³¹ [Rapport d'évaluation 2019](#), page ix.

1 Le tableau suivant présente les modalités actuellement en vigueur pour ces sous-volets.

Tableau 10 :
Aides financières en vigueur pour les volets
Encouragement à l'implantation Affaires et Grandes entreprises

Sous-volet	Aide financière unitaire (\$/m ³ économisé)							Plafond (\$)
	PRI < 1 an	PRI 1 à 2 ans	PRI 2 à 3 ans	PRI 3 à 5 ans	PRI 5 à 7 ans	PRI 7 à 20 ans	PRI > 20 ans	
Implantation CII	-	0,30	0,30	1,00	1,00	1,00	-	100 000
Implantation GE industriel	-	0,30	0,30	1,00	1,00	1,00	-	1 000 000
Implantation GE institutionnel	-	-	-	1,00	1,00	1,00	-	1 000 000

2 Au terme du processus réglementaire, la Régie avait alors approuvé les modifications
3 proposées par Énergir dans sa décision D-2020-145³².

7.3.2 Suivi des recommandations du rapport d'évaluation 2022

4 En décembre 2022, Énergir a déposé à la Régie le rapport d'évaluation des volets *Études*
5 *et implantation*³³.

6 Au terme de ses travaux, l'Évaluateur a émis cinq recommandations permettant
7 d'améliorer leur performance :

- 8 • « **Recommandation 1** : Surveiller l'impact du changement de modalités d'aide
9 financière pour les sous-volets Encouragement à l'implantation dans les prochains
10 mois pour voir si un autre rehaussement est nécessaire afin d'augmenter le
11 pourcentage de couverture du coût incrémental.

³² D-2020-145, paragr. 392.

³³ [R-4209-2022, B-0101](#).

- 1 • **Recommandation 2** : Accroître la réalisation des opportunités identifiées dans les
2 études de faisabilité en explorant les options suivantes :
- 3 ○ Communiquer avec les participants des sous-volets Études de faisabilité afin
4 de promouvoir le sous-volet Encouragement à l'implantation et encourager la
5 mise en œuvre de mesures identifiées dans les études.
- 6 ○ Offrir un incitatif aux participants des sous-volets Études de faisabilité qui
7 mettent en œuvre les mesures identifiées dans les études.
- 8 ○ Ajouter des indicateurs du point de vue de la gestion des volets afin de suivre
9 le nombre d'études complétées et payées ainsi que la proportion qui mène à
10 la mise en œuvre de mesures dans le cadre des sous-volets Encouragement
11 à l'implantation.
- 12 • **Recommandation 3** : Augmenter les efforts de promotion des volets Études et
13 implantation affaires et VGE dans le marché. Parmi les pistes à considérer pour
14 implanter cette recommandation, Econoler suggère trois pistes :
- 15 ○ Porter une attention particulière aux activités de communication réalisées par
16 Énergir qui permettraient d'améliorer la notoriété des sous-volets Études de
17 faisabilité, particulièrement dans le marché affaires. En effet, les résultats de
18 l'évaluation révèlent une certaine méconnaissance des sous-volets Études de
19 faisabilité parmi les participants des sous-volets Encouragement à
20 l'implantation. Qui plus est, les participants du marché affaires ont été plus
21 nombreux que les participants VGE à émettre des suggestions d'amélioration
22 en lien avec la communication et la promotion relative aux volets d'Énergir.
- 23 ○ Mettre à profit les changements apportés aux volets et profiter des
24 modifications, lorsqu'elles ont lieu, pour réaliser un blitz de promotion et
25 informer les intervenants de ces changements, surtout lorsqu'ils sont
26 favorables au marché comme lors des bonifications aux aides financières.
- 27 ○ Revoir la fréquence et le nombre de communications adressées aux
28 ingénieurs et les bonifier si nécessaire, vu l'importance de ces intervenants
29 dans la commercialisation des sous-volets. En effet, les ingénieurs participent
30 activement à la promotion des sous-volets Études de faisabilité et
31 Encouragement à l'implantation, et ils sont plusieurs à mentionner souhaiter
32 recevoir davantage de communications de la part d'Énergir.
- 33 • **Recommandation 4** : Analyser plus en profondeur l'opportunité d'offrir un appui pour
34 le suivi des économies post-implantation, puisque tant les participants que les
35 ingénieurs se sont montrés intéressés par ce type de suivi. L'analyse devrait
36 considérer plusieurs pistes, telles que la mise en place d'outils de gestion de données,
37 des incitatifs financiers ou de l'accompagnement. Qui plus est, il importe de considérer
38 le fait que plusieurs ingénieurs sondés disent déjà offrir le service de suivi des
39 économies post-implantation.
- 40 • **Recommandation 5** : Mettre à jour les paramètres du suivi interne des volets selon
41 les nouveaux paramètres établis dans le cadre de la présente évaluation et continuer
42 le suivi des économies des projets de grande taille pour que, lors de la prochaine

évaluation, il y ait suffisamment de données disponibles pour calculer un nouveau taux d'ajustement qui tiendra compte des économies révisées des projets de grande taille avec une marge d'erreur acceptable. »³⁴

Énergir entend donner suite à ces recommandations et propose des modifications aux volets *Études et implantation* afin d'en augmenter la performance et pour solutionner d'autres enjeux observés par Énergir.

En ce qui concerne la première recommandation, Énergir continue d'observer les impacts favorables des modifications aux aides financières des sous-volets *Implantation* depuis leur approbation par la décision D-2020-145. Ces impacts sont d'ailleurs croissants sur les prévisions réalisées dans le cadre du présent dossier, comme illustré à la section 7.3.4.1.

Les plus récents résultats observés en 2021-2022 démontrent d'ailleurs que les sous-volets *Implantation* ont globalement dépassé les économies nettes prévues, notamment pour les sous-volets industriels et institutionnels, comme en fait foi le tableau ci-dessous.

Tableau 11 :
Prévisions et résultats 2021-2022 des économies nettes des sous-volets *Implantation*

Sous-volets	Prévision (m ³)	Réel (m ³)	Écart (m ³)	% réalisation
Implantation CII	11 036 445	7 043 436	(3 993 009)	64
Implantation GE Industriel	18 578 715	24 213 394	5 634 679	130
Implantation GE Institutionnel	2 930 055	3 115 955	185 900	106
Total	32 545 215	34 372 785	1 827 570	106

En considérant les résultats totaux du PGEÉ d'Énergir en 2021-2022³⁵ de 51,4 Mm³, les résultats de ces trois sous-volets de l'offre représentent à eux seuls 67 % des économies

³⁴ [R-4209-2022, B-0101, pp. viii-ix.](#)

³⁵ [R-4209-2022, B-0097, p. 2.](#)

1 nettes totales du PGEÉ. Énergir souhaite donc s'assurer que tous les aspects entourant
2 leur déploiement auprès des clients soient optimisés.

3 Pour ce qui est de la seconde recommandation, Énergir mettra en place un processus de
4 suivi permettant de faire le lien entre les mesures décelées dans les études de faisabilité
5 et les mesures implantées. Ce suivi permettra d'identifier plus rapidement les mesures
6 décelées, mais non implantées par les clients afin d'en comprendre les motifs et
7 d'apporter les ajustements ou le support requis, notamment par des mesures
8 d'accompagnement, le cas échéant. Énergir a d'ailleurs déjà mis en place des actions
9 visant à communiquer avec les clients pour les inviter à passer à l'action avec les mesures
10 encore non implantées, notamment par l'entremise des représentants commerciaux et
11 conseillers aux grandes entreprises.

12 Les efforts de promotion et de commercialisation auxquels la troisième recommandation
13 fait référence sont au cœur des priorités compte tenu de l'importance de ces sous-volets.
14 Au niveau des activités de communication, une attention plus particulière sera également
15 mise de l'avant auprès des clients et des firmes d'ingénieurs afin d'augmenter la notoriété
16 et la participation.

17 En ce qui concerne la quatrième recommandation, Énergir compte également y donner
18 suite. En considérant que le suivi des économies post-implantation des projets dont les
19 économies brutes sont supérieures à 500 000 m³ par année est obligatoire, Énergir rendra
20 ce suivi optionnel pour les projets de plus petite taille. Plus de détails seront présentés à
21 la section 7.3.3.4.

22 Évidemment, concernant la cinquième recommandation, Énergir a déjà mis à jour les
23 paramètres du suivi interne des sous-volets selon les nouveaux paramètres établis dans
24 le cadre de cette évaluation. Ainsi, autant les résultats présentés au Rapport annuel 2022
25 que les données présentées au présent dossier pour l'établissement des prévisions pour
26 les années 2024 à 2026 ont été déterminés sur la base des paramètres mis à jour.

7.3.3 Modifications proposées

27 Comme mentionné précédemment, Énergir présente dans cette section plusieurs
28 modifications aux volets *Étude et implantation CII* et *Étude et implantation GE* qui ont pour

1 objectifs de les simplifier, de les rendre encore plus attrayants et d'éliminer certains enjeux
2 d'équité entre les catégories de clientèle.

7.3.3.1 *Proposition : Harmonisation des volets Étude et implantation et élimination de l'admissibilité en fonction des catégories de clientèle*

3 Énergir déploie actuellement deux offres d'aide financière segmentées, une pour la
4 clientèle CII et une autre pour la clientèle GE. Outre ces volets, Énergir constate que
5 l'offre des autres programmes du PGEÉ est accessible à l'ensemble des clients CII et
6 GE, exception faite des programmes *Appareils efficaces – Résidentiel* et *Soutien*
7 *MFR*.

8 Cette offre segmentée pour les volets *Étude et implantation* présente plusieurs enjeux
9 que l'harmonisation et la fusion de ces deux volets pourraient éliminer. Parmi les
10 principaux enjeux, Énergir fait référence à la complexité et aux incohérences pour les
11 clients.

12 Au niveau de la complexité, elle se traduit principalement dans les actions de
13 commercialisation où Énergir doit promouvoir deux grands volets *Étude et*
14 *Implantation*, ainsi que différents sous-volets dans le marché GE présentant des
15 modalités distinctes pour les clients industriels et institutionnels. De plus, chaque volet
16 comporte des niveaux d'aides financières différents selon la PRI ainsi que des
17 plafonds différents entre les marchés. Une harmonisation de l'offre permettrait de la
18 simplifier grandement et permettrait une commercialisation non différenciée selon les
19 clientèles visées.

20 Au niveau des incohérences, elles se traduisent par des iniquités entre les clients ou
21 même pour un client qui réalise deux projets alors qu'il a changé de catégorie de
22 clientèle.

23 Par exemple, deux projets comportant les mêmes mesures, les mêmes surcoûts et
24 les mêmes économies d'énergie, un réalisé par un client CII et un autre réalisé par un
25 client GE, pourraient obtenir des aides financières différentes considérant les écarts
26 entre les modalités, notamment au niveau des plafonds d'aides financières. Le client
27 CII verrait alors l'aide financière limitée à 100 000 \$ alors que le client GE pourrait
28 avoir une aide largement supérieure pouvant atteindre 1 M\$.

1 Un autre exemple d'iniquité peut se présenter lorsqu'un client a réalisé par le passé
 2 un projet d'efficacité énergétique alors qu'il était en combinaison tarifaire D₃-D₅,
 3 considéré alors comme un client GE par son accès au service interruptible, et qui
 4 réalise un second projet quelques années plus tard alors qu'il a délaissé le tarif D₅ et
 5 dont les volumes totaux sont associés à la clientèle CII. Dans ce cas, Énergir doit
 6 expliquer au client qu'il ne peut plus avoir accès aux mêmes modalités auxquelles il
 7 avait accès auparavant, alors qu'il s'agit du même client avec les mêmes
 8 caractéristiques de consommation de gaz naturel.

7.3.3.2 Proposition : Harmonisation des modalités d'aides financières

9 Au-delà de l'harmonisation pour l'ensemble des clients CII et GE, Énergir propose
 10 également d'uniformiser les aides financières pour la réalisation des études et
 11 l'implantation de projets. Plus spécifiquement, Énergir propose d'uniformiser i) l'aide
 12 financière unitaire à 1,00 \$/m³ pour les projets dont la PRI se situe entre 1 et 20 ans
 13 et le plafond à 1 M\$ pour l'implantation et ii) le plafond à 50 000 \$ pour les études. Le
 14 tableau 12 présente le sommaire des modalités proposées.

Tableau 12 :
Sommaire des modalités proposées pour le volet Étude et implantation

Volet	\$ par m ³ économisé			Plafond
	PRI < 1 an	PRI 1 à 20 ans	PRI > 20 ans	
Étude				50 000 \$
Implantation	-	1,00	-	1 000 000 \$

15 Le tableau ci-dessous présente en détail les modalités actuelles et proposées d'aide
 16 financière pour les volets *Études et Implantation CII et GE*. Les changements sont
 17 soulignés.

Tableau 13 :
Modalités actuelles et proposées pour les volets *Étude et implantation CII et GE*

Sous-volets	Modalités actuelles	Modalités proposées
Études CII	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 25 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : <u>50 000 \$</u>
Études GE	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 50 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 50 000 \$
Implantation CII	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 100 000 \$ PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ PRI de 1 à 3 ans : 0,30 \$/m³ PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 1 000 000 \$ PRI inférieur à 1 an : 0,0 \$/m³ PRI de 1 à 3 ans : <u>1,00 \$/m³</u> PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³
Implantation GE industriel	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 1 000 000 \$ PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ PRI de 1 à 3 ans : 0,30 \$/m³ PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 1 000 000 \$ PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ PRI de 1 à 3 ans : <u>1,00 \$/m³</u> PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³
Implantation GE institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 1 000 000 \$ PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ PRI de 1 à 3 ans : 0,0 \$/m³ PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³ 	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses admissibles : 50 % Plafond : 1 000 000 \$ PRI inférieure à 1 an : 0,0 \$/m³ PRI de 1 à 3 ans : <u>1,00 \$/m³</u> PRI de 3 à 20 ans : 1,00 \$/m³

1 À l'aide de la base de données des projets subventionnés par les volets d'*Étude et*
 2 *Implantation CII et GE* au cours de la période 2019-2022, Énergir a simulé l'impact
 3 des modalités d'aide financière proposées sur l'aide financière moyenne et la
 4 couverture des surcoûts moyens. Le tableau 14 présente les résultats de cette
 5 analyse et les constats sont les suivants :

- 6 • Les modifications proposées sont favorables à la clientèle du marché CII,
 7 autant pour la réalisation d'étude de faisabilité que pour l'implantation de
 8 mesures d'efficacité énergétique, puisque ces modifications n'ont aucun
 9 impact réel sur le pourcentage couverture pour la clientèle GE.

- 1 • La couverture des aides financières à 46 % des surcoûts pour Études CII et
 2 à 41 % des surcoûts pour l'implantation CII à la suite des changements
 3 proposés représente une calibration plus adéquate des appuis financiers dans
 4 le marché CII.
- 5 • Les changements proposés permettent de ramener le pourcentage de
 6 couverture des surcoûts de la clientèle CII pour les études et l'implantation de
 7 projets à des niveaux similaires à ceux observés pour la clientèle GE.

Tableau 14 :
Impact des modalités d'aide financière proposées sur le pourcentage de couverture des surcoûts pour les volets Étude et Implantation CII et GE

Initiative	Scénario	Aide financière moyenne	Surcoût moyen	% couverture
Étude CII	Modalités actuelles	7 330 \$	24 992 \$	29,3%
Étude CII	Modalités proposées	11 498 \$	24 992 \$	46,0%
Études GE	Modalités actuelles	17 977 \$	40 858 \$	44,0%
Études GE	Modalités proposées	17 977 \$	40 858 \$	44,0%
Implantation CII	Modalités actuelles	54 516 \$	209 678 \$	26,0%
Implantation CII	Modalités proposées	85 256 \$	209 678 \$	40,7%
Implantation GE industriel	Modalités actuelles	593 810 \$	1 484 524 \$	40,0%
Implantation GE industriel	Modalités proposées	594 920 \$	1 484 524 \$	40,1%
Implantation GE institutionnel	Modalités actuelles	295 674 \$	985 580 \$	30,0%
Implantation GE institutionnel	Modalités proposées	295 674 \$	985 580 \$	30,0%

8 Les impacts financiers de ces modifications combinés à ceux décrits à la section
 9 suivante sont présentés à la section 7.3.4.1.

7.3.3.3 Proposition : Harmonisation du nombre d'études et d'implantation admissibles aux aides financières par année

10 Dans sa décision D-2022-123³⁶, la Régie répondait favorablement à la proposition
 11 d'Énergir visant à permettre la réalisation de plus d'une étude de faisabilité admissible
 12 aux aides financières du sous-volet *Études GE* lorsque les installations du client le

³⁶ D-2022-123, paragr. 342.

1 justifie. Parmi les situations visées, Énergir mentionnait dans sa preuve quelques
2 exemples tels que :

- 3 • Un complexe industriel comportant au moins deux bâtiments de production
4 d'extrants livrables;
- 5 • Une usine comportant plusieurs sections distinctes et présentant des
6 consommations de gaz naturel importantes. Plus précisément, les sections
7 d'usine pouvant être délimitées par des périmètres comptables, comme un
8 département indépendant en matière de budget d'exploitation, ou des
9 paramètres de procédé ayant une consommation jugée significative de gaz
10 naturel.

11 Ainsi dans la poursuite de la volonté d'harmonisation, Énergir propose d'étendre le
12 concept à l'ensemble des clients admissibles aux aides financières pour la réalisation
13 d'études de faisabilité pour les mêmes cas de figure illustrés précédemment
14 lorsqu'applicable.

15 Également, par souci de cohérence et pour favoriser l'implantation des mesures
16 décelées dans les études, Énergir propose de permettre l'admissibilité pour la
17 clientèle CII et GE aux aides financières à plus d'un projet d'implantation par année
18 pour les mêmes cas de figure illustrés précédemment lorsqu'applicable.

7.3.3.4 Proposition : Suivi post-implantation

19 Énergir propose également d'harmoniser d'autres modalités au bénéfice des clients.
20 Comme précisé précédemment et conformément à la recommandation n° 4 de
21 l'Évaluateur, Énergir souhaite rendre accessible aux clients dont les projets ont généré
22 des économies inférieures à 500 000 m³, la même aide financière que celle accessible
23 aux clients dont les projets ont généré des économies de plus de 500 000 m³ de gaz
24 naturel pour la mise en place d'un suivi post-implantation. Le montant de cette aide
25 financière est limité à 80 % des dépenses liées à la réalisation du suivi et ne peut pas
26 dépasser 15 000 \$.

27 Cette nouvelle option permettra aux clients qui le souhaitent de mettre en place les
28 outils de suivis favorisant une meilleure gestion énergétique et à la base de futurs
29 projets mettant à profit l'intelligence numérique.

1 Les impacts financiers de ces modifications sont présentés à la section 7.3.4.2.

7.3.4 Prévisions budgétaires et énergétiques

2 Les impacts budgétaires et énergétiques pour la période 2024-2026 associés aux
3 modifications discutées à la section 7.3.3 sont présentés ci-dessous. Afin de bien
4 cerner les impacts des modifications proposées, Énergir illustre l'évolution anticipée
5 selon les modalités actuelles et en tentant compte des nouvelles modalités.

7.3.4.1 Prévisions liées à l'harmonisation des modalités d'aides financières et du nombre de projets réalisables annuellement pour Études et Implantation

Études - Modalités actuelles

6 Comme illustré dans le tableau 15, Énergir anticipe que le nombre de participants
7 (c.-à-d. le nombre de subventions versées) pour la réalisation d'études de faisabilité
8 par la clientèle CII et GE augmentera avec les modalités actuelles pour totaliser
9 109 études subventionnées en 2025-2026 comparativement à 95 études
10 subventionnées en 2022-2023. Cette augmentation résulte d'une intensification
11 accrue de la commercialisation.

12 Cet accroissement de la participation combiné à une légère augmentation de l'aide
13 financière unitaire explique la hausse des budgets d'aide financière pour les sous-
14 volets *Études CII* et *Études GE* à l'horizon 2026. Cette légère augmentation des aides
15 financières unitaires (+ 9 %) résulte de la réalisation d'études de faisabilité dans le
16 marché GE plus approfondies afin de répondre à des besoins croissants d'identifier
17 des mesures d'efficacité énergétique dans une perspective de décarbonation. Les
18 budgets d'aide financière de ces initiatives prises ensemble passent ainsi de 1,6 M\$,
19 en 2023-2024, à 1,9 M\$, en 2025-2026, avec les modalités actuelles.

Études de faisabilité - Modalités proposées

20 Énergir anticipe que les modifications proposées à la section 7.3.3 prises ensemble
21 (excluant les changements proposés à la section 7.3.3.4 associés au suivi post-
22 implantation) auront pour impact d'accroître la participation du volet harmonisé *Étude*
23 de 6 participants en 2023-2024 (+ 6 %) et de 23 participants (+ 21 %) en 2025-2026
24 par rapport au scénario avec les modalités actuelles. Quant au budget d'aide
25 financière du volet harmonisé *Étude*, une augmentation de 0,2 M\$ (+ 11 %) est prévue

1 en 2023-2024 et de 0,6 M\$ (+ 30 %) en 2025-2026 en comparaison avec les modalités
2 actuelles. Les 132 participants en 2025-2026 bénéficieront d'appuis financiers
3 totalisant 2,5 M\$ à la suite des nouvelles modalités proposées.

4 Mentionnons que seuls les clients CII bénéficieront de ces nouvelles modalités pour
5 la réalisation des études de faisabilité, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 :
Prévisions 2024-2026 de participation et budgétaires pour Étude

Initiative	Variable	Scénario	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Études CII	Nombre de subventions versées	Modalités actuelles	60	60	62	64
Études CII	Nombre de subventions versées	Modalités proposées	60	66	75	87
Études CII	Nombre de subventions versées	Écart	0	6	13	23
Études CII	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	0,5	0,7	0,7	0,8
Études CII	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	0,5	0,9	1,2	1,3
Études CII	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,2	0,4	0,6
Études GE	Nombre de subventions versées	Modalités actuelles	31	35	40	45
Études GE	Nombre de subventions versées	Modalités proposées	31	35	40	45
Études GE	Nombre de subventions versées	Écart	0	0	0	0
Études GE	Aide financière unitaire (\$)	Modalités actuelles	22 980	18 512	25 000	25 000
Études GE	Aide financière unitaire (\$)	Modalités proposées	22 980	18 512	25 000	25 000
Études GE	Aide financière unitaire (\$)	Écart	0	0	0	0
Études GE	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	0,6	0,9	1,0	1,1
Études GE	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	0,6	0,9	1,0	1,1
Études GE	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,0	0,0	0,0
Étude	Nombre de subventions versées	Modalités actuelles	91	95	102	109
Étude	Nombre de subventions versées	Modalités proposées	91	101	115	132
Étude	Nombre de subventions versées	Écart	0	6	13	23
Étude	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	1,1	1,6	1,7	1,9
Étude	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	1,1	1,8	2,2	2,5
Étude	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,2	0,4	0,6

6 Énergir souligne qu'elle ne prévoit pas d'économies d'énergie associées aux études
7 de faisabilité durant la période 2024-2026. Toutefois, si des clients rapportent avoir
8 implanté des mesures ayant une PRI inférieure à 1 an qui ont été identifiées dans les
9 études, les économies d'énergie de ces mesures seront comptabilisées dans les
10 rapports annuels du PGEÉ.

1 Les détails des prévisions 2024-2026 pour le volet *Étude* harmonisé et les sous-volets
2 *Études CII* et *Études GE* sont présentés dans les fiches incluses à la section 5.1.1 et
3 aux sous-sections 5.1.1.1 et 5.1.1.2 de la pièce Énergir-J, Document 3.

Implantation - Modalités actuelles

4 Collectivement, les sous-volets *Implantation CII*, *Implantation GE Industriel* et
5 *Implantation GE Institutionnel* généreront une croissance des économies nettes au
6 cours de la période 2024-2026, comme en fait foi le tableau 16, pour atteindre
7 41,9 Mm³ en 2025-2026, représentant une augmentation de 11 % par rapport à
8 2022-2023. Énergir prévoit qu'un accroissement de la taille des projets en efficacité
9 énergétique d'ici 2025-2026 viendra largement compenser pour la réduction de la
10 participation entre 2022-2023 et 2025-2026, permettant ainsi cette progression des
11 économies nettes.

12 Le budget d'aide financière combiné des trois sous-volets passera de 16,9 M\$ en
13 2022-2023 à 32,6 M\$ en 2025-2026 avec les modalités actuelles. Cette hausse est
14 en grande partie le résultat de la maturation des ajustements antérieurs aux aides
15 financières à ces trois sous-volets autorisés par la Régie en novembre 2020³⁷. L'effet
16 à retardement de ces changements de modalités résulte des relativement longs cycles
17 de planification et de déploiement des projets d'efficacité énergétique par la
18 clientèle CII et GE.

Implantation - Modalités proposées

19 Énergir anticipe que les changements proposés au chapitre des modalités d'aides
20 financières (sections 7.3.3.2 et 7.3.3.3) pour la réalisation de projets en efficacité
21 auront un impact important pour la clientèle CII et plus faible pour les clients GE
22 industriels et institutionnels à l'horizon 2025-2026, comme illustré dans le tableau 16.

23 En 2025-2026, Énergir prévoit que la participation pour le sous-volet *Implantation CII*
24 croisse de 10 % et les économies nettes de 19 % par rapport aux modalités actuelles.
25 Un accroissement plus rapide des économies nettes découle d'une augmentation de
26 la taille des projets à la suite des nouvelles modalités. Les budgets d'aide financière

³⁷ D-2020-145, paragr. 392.

1 prévus pour le sous-volet *Implantation CII* connaîtront également une augmentation
2 au cours de la période 2024-2026 comparativement aux modalités actuelles, passant
3 de 9,9 M\$ (+ 0,8 M\$) en 2023-2024 à 15 M\$ (+ 3,9 M\$) en 2025-2026. Ceci est
4 principalement dû à l'effet combiné de la hausse de la participation, de la taille de
5 projets et des aides financières unitaires.

6 D'ici 2025-2026, les changements proposés auront très peu d'impact pour les
7 clients GE industriels et n'auront aucun effet pour les clients GE institutionnels au
8 chapitre de la participation, des économies nettes et des budgets d'aide financière,
9 compte tenu essentiellement des longs cycles de planification et de réalisation de
10 mesures en efficacité énergétique dans le cadre des sous-volets *Implantation GE*
11 *industriel* et *Implantation GE institutionnel*. Toutefois, Énergir prévoit que ces
12 changements se feront sentir pour cette clientèle après 2025-2026.

13 Avec les modalités proposées, les économies nettes du volet harmonisé *Implantation*,
14 lequel regroupe les sous-volets *Implantation CII* et *GE*, s'élèvent à 45,2 Mm³ en
15 2025-2026, une hausse de 20 % par rapport à l'année 2022-2023. Les
16 185 participants prévus en 2025-2026 du volet harmonisé *Implantation* recevront des
17 appuis financiers totalisant 37,2 M\$ en 2025-2026.

18 Les détails des prévisions 2024-2026 pour le volet harmonisé *Implantation* et les sous-
19 volets *Implantation CII*, *Implantation GE Industriel* et *Implantation GE institutionnel*
20 sont présentés dans les fiches incluses à la section 5.1.2 et aux sous-sections 5.1.2.1
21 à 5.1.2.3 de la pièce Énergir-J, Document 3. Comme illustré dans la fiche du volet
22 harmonisé *Implantation*, la rentabilité du volet est positive en 2023-2024 avec un
23 TCTR ratio de 2,52 et le demeurera d'ici 2026.

Tableau 16 :
Prévisions 2024-2026 de participation, énergétiques et budgétaires pour *Implantation*³⁸

Initiative	Variable	Scénario	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Implantation CII	Nombre de participants	Modalités actuelles	141	129	130	131
Implantation CII	Nombre de participants	Modalités proposées	141	130	136	144
Implantation CII	Nombre de participants	Écart	0	1	6	13
Implantation CII	Économies nettes (Mm ³)	Modalités actuelles	12,4	12,5	13,2	13,4
Implantation CII	Économies nettes (Mm ³)	Modalités proposées	12,4	12,9	14,8	15,9
Implantation CII	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,0	0,4	1,6	2,5
Implantation CII	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	3,4	9,1	10,7	11,1
Implantation CII	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	3,4	9,9	13,5	15,0
Implantation CII	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,8	2,8	3,9
Implantation GE industriel	Nombre de participants	Modalités actuelles	42	30	31	31
Implantation GE industriel	Nombre de participants	Modalités proposées	42	30	31	32
Implantation GE industriel	Nombre de participants	Écart	0	0	0	1
Implantation GE industriel	Économies nettes (Mm ³)	Modalités actuelles	21,1	24,9	26,0	26,1
Implantation GE industriel	Économies nettes (Mm ³)	Modalités proposées	21,1	24,9	26,0	27,0
Implantation GE industriel	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,0	0,0	0,0	0,9
Implantation GE industriel	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	6,9	17,5	18,6	18,8
Implantation GE industriel	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	6,9	17,5	18,6	19,5
Implantation GE industriel	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,0	0,0	0,6
Implantation GE institutionnel	Nombre de participants	Modalités actuelles	11	8	9	9
Implantation GE institutionnel	Nombre de participants	Modalités proposées	11	8	9	9
Implantation GE institutionnel	Nombre de participants	Écart	0	0	0	0
Implantation GE institutionnel	Économies nettes (Mm ³)	Modalités actuelles	4,0	2,0	2,3	2,3
Implantation GE institutionnel	Économies nettes (Mm ³)	Modalités proposées	4,0	2,0	2,3	2,3
Implantation GE institutionnel	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,0	0,0	0,0	0,0
Implantation GE institutionnel	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	6,6	2,0	2,6	2,8
Implantation GE institutionnel	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	6,6	2,0	2,6	2,8
Implantation GE institutionnel	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,0	0,0	0,0
Implantation	Nombre de participants	Modalités actuelles	194	167	170	171
Implantation	Nombre de participants	Modalités proposées	194	168	176	185
Implantation	Nombre de participants	Écart	0	1	6	14
Implantation	Économies nettes (Mm ³)	Modalités actuelles	37,6	39,5	41,4	41,9
Implantation	Économies nettes (Mm ³)	Modalités proposées	37,6	39,9	43,1	45,2
Implantation	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,0	0,4	1,6	3,4
Implantation	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	16,9	28,6	31,9	32,6
Implantation	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	16,9	29,4	34,7	37,2
Implantation	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,8	2,8	4,5

7.3.4.2 Prévisions liées à l'harmonisation des modalités d'aides financières pour le suivi post-implantation

- 1 Comme mentionné à la section 7.3.3.4, Énergir propose d'offrir un appui financier pour
2 le suivi des économies pour des projets générant des économies inférieures

1 à 500 000 m³ de gaz naturel (projets de petite taille) dans le cadre du volet
2 *Implantation*. Cette proposition vient bonifier les appuis financiers actuellement offerts
3 pour le suivi des économies pour des projets ayant des économies de 500 000 m³ et
4 plus de gaz naturel (projets de grande taille).

5 Dans le tableau 17, les prévisions 2024-2026 du nombre de subventions versées et
6 les budgets d'aide financière pour le suivi des économies d'énergie de projets de
7 grande et de petite taille sont présentés pour les sous-volets *Implantation CII et GE* et
8 le volet harmonisé *Implantation*.

9 À l'horizon 2026, Énergir prévoit que les modalités proposées permettront d'appuyer
10 financièrement le suivi des économies de 23 projets de petite taille sous le volet
11 harmonisé *Implantation*. Des aides financières totalisant 0,32 M\$ sont prévues en
12 2025-2026 pour ces 23 projets de petite taille.

13 Ces budgets d'aides financières s'ajouteront à ceux prévus en 2025-2026 de 0,15 M\$
14 pour le suivi des économies des projets de grande taille.

15 Au total, 34 projets de grande et petite taille recevront près de 0,5 M\$ en appui
16 financier à l'horizon 2026, ce qui devrait favoriser grandement le mesurage en continu
17 et bonifier les bases de l'intelligence numérique des clients.

³⁸ Les budgets d'aide financière présentés dans ce tableau sont exclusivement pour l'implantation des mesures d'économies d'énergie.

**Tableau 17 :
Prévisions 2024-2026 pour le suivi des économies d'énergie**

Initiative	Variable	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Implantation CII	Nombre de subventions versées	0	0	6	15
Implantation CII	Projet grande taille (obligatoire)	0	0	1	2
Implantation CII	Projet petite taille (facultatif)	0	0	5	13
Implantation CII	Aide financière totale (M\$)	0	0,00	0,08	0,21
Implantation CII	Projet grande taille (obligatoire)	0	0,00	0,01	0,03
Implantation CII	Projet petite taille (facultatif)	0	0,00	0,07	0,18
Implantation GE industriel	Nombre de subventions versées	14	7	15	17
Implantation GE industriel	Projet grande taille (obligatoire)	14	6	7	8
Implantation GE industriel	Projet petite taille (facultatif)	0	1	8	9
Implantation GE industriel	Aide financière totale (M\$)	0,21	0,10	0,21	0,24
Implantation GE industriel	Projet grande taille (obligatoire)	0,21	0,08	0,10	0,11
Implantation GE industriel	Projet petite taille (facultatif)	0	0,01	0,11	0,13
Implantation GE institutionnel	Nombre de subventions versées	3	0	2	2
Implantation GE institutionnel	Projet grande taille (obligatoire)	3	0	1	1
Implantation GE institutionnel	Projet petite taille (facultatif)	0	0	1	1
Implantation GE institutionnel	Aide financière totale (M\$)	0,04	0,00	0,03	0,03
Implantation GE institutionnel	Projet grande taille (obligatoire)	0,04	0,00	0,01	0,01
Implantation GE institutionnel	Projet petite taille (facultatif)	0	0,00	0,01	0,01
Implantation	Nombre de subventions versées	18	7	23	34
Implantation	Projet grande taille (obligatoire)	18	6	9	11
Implantation	Projet petite taille (facultatif)	0	1	14	23
Implantation	Aide financière totale (M\$)	0,25	0,10	0,32	0,48
Implantation	Projet grande taille (obligatoire)	0,25	0,08	0,13	0,15
Implantation	Projet petite taille (facultatif)	0,00	0,01	0,20	0,32

7.3.5 Sommaire des modifications proposées

Énergir présente ci-dessous le sommaire des modifications proposées permettant de créer un seul volet *Étude et implantation* dans le cadre du programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* :

- Fusion des volets *Études et implantation CII* et *Étude et implantation VGE* permettant d'en faciliter la communication et la commercialisation et d'éliminer les incohérences et iniquités entre les clients;

- 1 • Établissement du plafond d'aide financière pour les études de faisabilité
- 2 à 50 000 \$;
- 3 • Établissement des aides financières unitaires à 1,00 \$ par mètre cube de gaz
- 4 naturel économisé pour l'implantation des mesures dont la PRI est située
- 5 entre 1 et 20 ans;
- 6 • Établissement du plafond d'aide financière pour l'implantation à 1 000 000 \$;
- 7 • Possibilité de réaliser plus d'une étude de faisabilité ou plus d'un projet
- 8 d'implantation admissibles aux aides financières pour les cas de figure
- 9 illustrés précédemment, lorsqu'applicables;
- 10 • Possibilité d'avoir accès aux aides financières pour le suivi post-
- 11 implantation des projets dont les économies sont inférieures à 500 000 m³
- 12 de gaz naturel.

13 Énergir demande à la Régie d'approuver ces modifications dans le cadre du présent

14 dossier.

15 Le tableau suivant présente le sommaire des impacts des modifications proposées à ces

16 volets.

Tableau 18 :
Sommaire des impacts des modifications proposées pour Étude et Implantation

Objets	Variable	Scénario	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Réalisation d'études et de projets	Nombre de participants*	Modalités actuelles	285	262	272	280
Réalisation d'études et de projets	Nombre de participants*	Modalités proposées	285	269	291	317
Réalisation d'études et de projets	Nombre de participants*	Écart	0	7	19	37
Réalisation d'études et de projets	Économies nettes (Mm ³)	Modalités actuelles	39,1	39,5	41,4	41,9
Réalisation d'études et de projets	Économies nettes (Mm ³)	Modalités proposées	39,1	39,9	43,1	45,2
Réalisation d'études et de projets	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,0	0,4	1,6	3,4
Réalisation d'études et de projets	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	18,0	30,2	33,7	34,5
Réalisation d'études et de projets	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	18,0	31,2	36,9	39,6
Réalisation d'études et de projets	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	1,0	3,2	5,1
Suivi des économies	Nombre de subventions versées	Modalités actuelles	18	6	9	11
Suivi des économies	Nombre de subventions versées	Modalités proposées	18	7	23	34
Suivi des économies	Nombre de subventions versées	Écart	0	1	14	23
Suivi des économies	Aide financière totale (M\$)	Modalités actuelles	0,3	0,1	0,1	0,2
Suivi des économies	Aide financière totale (M\$)	Modalités proposées	0,3	0,1	0,3	0,5
Suivi des économies	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,0	0,2	0,3

* Comprend le nombre de subventions versées pour les études de faisabilité.

1 Énergir soumet qu'il s'agit de modifications en profondeur à son offre de programmes,
2 mais considère que ce sont des changements essentiels qui permettront d'en optimiser
3 leur déploiement pour les années à venir.

7.4 SYSTÈME DE GESTION DE L'ÉNERGIE

7.4.1 Contexte

4 Le volet *Système de gestion de l'énergie (SGÉ) – projet pilote du programme Diagnostic*
5 *et mise en œuvre efficaces* a été évalué en 2022 et le rapport d'évaluation de processus
6 a été déposé à la Régie en décembre 2022 dans le cadre de l'examen du Rapport
7 annuel 2022 du PGEÉ d'Énergir³⁹.

8 Sur la base de principaux constats faits lors de cette évaluation, l'Évaluateur a émis les
9 recommandations suivantes :

10 « **Recommandation 1** : Pour la suite, diversifier les activités de promotion et de
11 communication en lien avec le volet, par exemple en préparant une ou des études de cas
12 et en les publicisant sur différents médias.

13 **Recommandation 2** : Considérer revoir le critère d'admissibilité en lien avec les bâtiments
14 à vocation industrielle pour inclure toute organisation qui aurait l'intérêt et la capacité de
15 mettre en place un SGÉ.

16 **Recommandation 3** : Considérer les options permettant d'offrir plus de soutien aux
17 participants, notamment en matière de gestion de projet (planification, mise en œuvre,
18 suivi) et de facilitation (engagement, sensibilisation et communication). [...]

19 **Recommandation 4** : Clarifier les objectifs poursuivis par le SIGÉ ainsi que les exigences
20 minimales d'Énergir par rapport au SIGÉ, afin de se qualifier aux aides financières
21 d'implantation et de suivi des économies.

22 **Recommandation 5** : Considérer offrir la possibilité au participant d'utiliser une version
23 simplifiée du SIGÉ, tout en continuant d'offrir le soutien technique et financier pour ceux
24 qui souhaitent mettre en place un SIGÉ plus complexe. Dans ce dernier cas, l'utilité des
25 appareils de mesurage devrait être démontrée dans le plan de mise en œuvre du SGÉ.

26 **Recommandation 6** : Afin d'assurer la documentation et l'exactitude des économies
27 d'énergie, il est recommandé de clarifier les attentes envers la méthode de M&V et de
28 calcul des économies. [...]»⁴⁰

³⁹ [R-4209-2022, B-0103.](#)

⁴⁰ [R-4209-2022, B-0103, pp. iv et v.](#)

7.4.2 Modifications proposées

1 Énergir accueille favorablement l'ensemble de ces recommandations et propose le plan
2 d'action suivant :

- 3 • Intensifier et mieux cibler les efforts de commercialisation du volet *Système de*
4 *gestion de l'énergie* (recommandation 1);
- 5 • Modifier les modalités d'admissibilité du volet afin de permettre aux clients
6 commerciaux et institutionnels ayant la capacité de mettre en place un SGÉ de
7 bénéficier du volet à l'instar actuellement des clients industriels
8 (recommandation 2);
- 9 • Offrir un soutien technique accru auprès des clients par le biais de l'équipe
10 d'ingénieurs d'Énergir (DATECH) pour la planification et le déploiement de leurs
11 projets (recommandation 3);
- 12 • Entreprendre des travaux au cours des prochains mois dans le but de préciser la
13 portée et les exigences i) des SIGÉ, incluant une version simplifiée le cas échéant,
14 ii) des méthodes de mesurage et de vérification (M & V) et iii) des méthodologies
15 de calcul des économies d'énergie (recommandations 4, 5 et 6).

16 **Énergir demande à la Régie d'approuver les changements de modalités pour le**
17 **volet *Système de gestion de l'énergie*.**

18 Bien que le volet *Système de gestion de l'énergie* ait été évalué, Énergir propose de
19 maintenir le statut de « projet pilote » pour ce volet étant donné que la dernière évaluation
20 était limitée à une évaluation de processus. Énergir propose que ce statut soit retiré après
21 qu'une évaluation de processus, d'impact et de marché ait été réalisée en 2024-2025
22 selon le calendrier d'évaluation présenté à la section 13.

7.4.3 Prévisions budgétaires et énergétiques

23 Le tableau 19 à la page suivante présente les prévisions 2024-2026 pour le volet *Système*
24 *de gestion de l'énergie (projet-pilote)* du programme *Diagnostic et mise en œuvre*
25 *efficaces* avec et sans le plan d'action proposé.

1 Sous le scénario de référence (c.-à-d. sans le plan d'action proposé), Énergir anticipe que
 2 le niveau de participation⁴¹ et d'économies nettes sera plus faible en 2025-2026 par
 3 rapport à 2022-2023. Ces résultats anticipés reflètent un des constats de l'Évaluateur
 4 selon lequel le cycle de participation au volet, notamment aux phases de réalisation
 5 d'économie d'énergie, est plus long que prévu⁴².

6 Énergir prévoit que le plan d'action proposé permettra de redresser la situation avec un
 7 niveau de participation en 2025-2026 supérieur à celui de 2022-2023 et avec des
 8 économies nettes en 2025-2026 similaires à celles de l'année 2022-2023 puisque l'effet
 9 favorable sur les économies nettes de ces nouveaux participants ne se fera sentir qu'au
 10 terme de la réalisation des projets de SGÉ, soit après 2025-2026 dans la plupart des cas.

Tableau 19 :
Prévisions de participation, énergétiques et budgétaires 2024-2026 du volet *Système de gestion de l'énergie (projet-pilote)*

Variable	Scénario	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de participants	Référence	3	0	1	2
Nombre de participants	Plan d'action proposé	3	3	4	5
Nombre de participants	Écart	0	3	3	3
Économies nettes (Mm ³)	Référence	0,6	0,0	0,1	0,2
Économies nettes (Mm ³)	Plan d'action proposé	0,6	0,3	0,5	0,6
Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,0	0,3	0,3	0,3
Aide financière totale (M\$)	Référence	0,9	0,1	0,2	0,3
Aide financière totale (M\$)	Plan d'action proposé	0,9	0,2	0,4	0,5
Aide financière totale (M\$)	Écart	0,0	0,1	0,2	0,2

11 La fiche du volet *Système de gestion de l'énergie (projet-pilote)* est incluse à la section 5.3
 12 de la pièce Énergir-J, Document 3.

⁴¹ Le terme « participation » représente le nombre de projets générant des économies d'énergie sur la période d'implantation d'un SGE, soit de plus d'un an.

⁴² [R-4209-2022, B-0103, pp. i et ii.](#)

7.5 ENTRETIEN DES PURGEURS DE VAPEUR

7.5.1 Contexte

1 Comme précisé dans la section 7.2, Énergir souhaite bonifier son portefeuille
2 d'interventions en efficacité énergétique en proposant un nouveau volet au programme
3 *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* sous la forme d'un projet-pilote visant l'entretien
4 des purgeurs de vapeur. Énergir a conçu ce projet-pilote pour poursuivre sa stratégie de
5 croissance en efficacité énergétique et répondre aux besoins spécifiques de sa clientèle
6 des marchés Affaires et GE opérant un réseau de vapeur, plus particulièrement des
7 entreprises industrielles.

8 La plus récente étude sur les potentiels d'économies d'énergie présentée dans le cadre
9 du présent dossier a confirmé la nécessité de développer ce nouveau volet, en attribuant
10 un important PTÉ totalisant 3,8 Mm³ pour la mesure de *Gestion et entretien des purges à*
11 *vapeur*⁴³, comprenant la réalisation d'audits, la réparation et le remplacement des
12 purgeurs défectueux. Les discussions tenues entre Énergir et les acteurs de marché
13 permettent de confirmer ce fort potentiel. De plus, depuis plusieurs années déjà, un
14 nombre important de juridictions en Amérique du Nord et plus spécifiquement au Canada
15 offrent des programmes de subventions similaires à celui proposé par Énergir, tel
16 qu'illustré dans le tableau ci-dessous.

⁴³ Énergir-J, Document 4, p. 40.

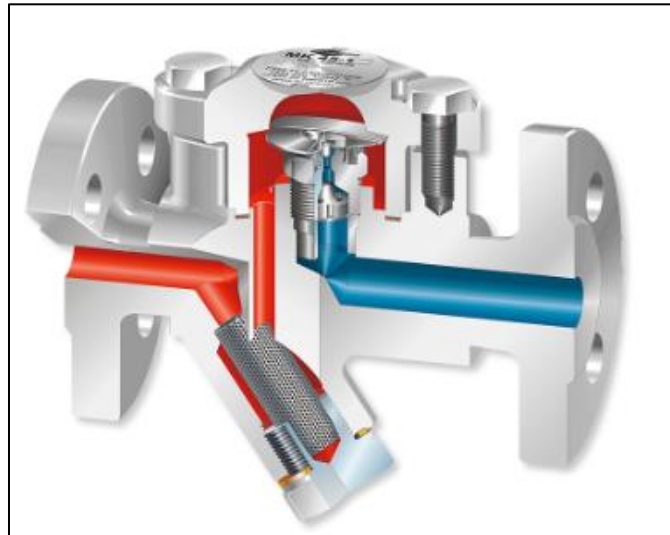
Tableau 20 :
Juridictions en Amérique du Nord offrant un programme de subvention dédié à l'entretien des purgeurs de vapeur.

Organisations	Audit	Remplacement et/ou réparation	Système de surveillance	Isolation des purgeurs
Fortis BC	x	x		
Enbridge	x	x		
Ameren Illinois	x	x		
Ameren Missouri		x		
Berkshire Gas Company	x	x		
Cascade Natural Gas		x		
Connecticut Natural Gas Corp	x	x		
Consumers Energy		x	x	
DTE Energy	x	x	x	
Energy Trust of Oregon		x		
Focus on Energy - Wisconsin	x	x		
MidAmerican Energy Company		x		
National Grid	x	x		
New Mexico Gas Co.		x		
Nicor Gas		x		
North Shore Gas	x	x	x	x
Pacific Gas and Electric		x		
Southern California Gas		x		
Southwest Gas		x		
CenterPoint Energy		x		
Xcel Energy		x		

7.5.2 Description du nouveau volet

1 En raison des pressions d'opération pouvant être élevées dans les réseaux vapeur, la
 2 présence de fuites peut rapidement engendrer une consommation et des coûts
 3 additionnels de gaz naturel pour compenser la vapeur perdue. Les purgeurs de vapeur
 4 défectueux sont responsables d'une part importante de ces fuites. Ces dispositifs
 5 automatiques de purge sont installés sur les conduites de vapeur pour libérer les gaz
 6 incondensables et drainer le condensat (illustré en bleu sur le schéma 2 ci-dessous), tout
 7 en empêchant la vapeur (illustrée en rouge sur le schéma 2 ci-dessous) de s'échapper du
 8 réseau. L'évacuation du condensat et des gaz incondensables est indispensable pour
 9 limiter la baisse d'efficacité du réseau de vapeur, éviter les bris de tuyauterie et contrôler
 10 les risques de corrosion.

Schéma 2 :
Système de purgeur⁴⁴



1 Un entretien régulier des purgeurs est donc indispensable pour maintenir une bonne
2 performance énergétique du réseau de vapeur, assurer la sécurité du personnel et éviter
3 la consommation non efficace du gaz naturel.

4 Toutefois, des discussions avec des acteurs de marché ont permis d'identifier un manque
5 important à ce sujet. Il est courant que la fréquence recommandée pour l'entretien des
6 purgeurs ne soit pas respectée par manque de rigueur, de temps, de personnel ou encore
7 d'argent, engendrant des pertes de vapeur importantes et compromettant la sécurité du
8 réseau.

9 Ces mêmes discussions ont permis d'identifier une autre lacune importante dans le
10 marché : le manque d'isolation thermique des purgeurs. En raison de la température
11 élevée du mélange vapeur-condensat, les pertes thermiques par radiation sont
12 considérables lorsque les purgeurs ne sont pas isolés. Cette situation est couramment
13 observée, puisque l'isolation des pièces fréquemment inspectées et remplacées est
14 considérée comme une mesure contraignante pour une majorité de clients.

⁴⁴ Source de l'image : <https://www.systhermique.com/fr/purgeur.html>.

1 Afin de résoudre les enjeux de marché identifiés, Énergir propose d'offrir une aide
2 financière à l'ensemble de la clientèle opérant un réseau de vapeur majoritairement
3 alimenté au gaz naturel.

4 Plus spécifiquement, cette offre vise à :

- 5 • encourager les clients à mettre en place un plan d'entretien pour leurs purgeurs
6 de vapeur;
- 7 • augmenter la fréquence à laquelle les audits, la réparation et le remplacement des
8 purgeurs défectueux sont effectués par rapport à la situation actuelle; et
- 9 • inciter les clients à isoler thermiquement leurs purgeurs de vapeur.

10 Énergir propose ainsi de soutenir financièrement la réalisation d'audit, le remplacement
11 et la réparation des purgeurs défectueux, la location et l'achat d'un système de
12 surveillance automatique, ainsi que l'isolation thermique des purgeurs. Les modalités
13 d'aides financières, présentées dans le tableau ci-dessous, ont été calibrées à la suite de
14 travaux internes et de discussions avec des entreprises spécialisées en entretien des
15 purgeurs de vapeur au Québec.

Tableau 21 :
Modalité d'aides financières pour le volet *Entretien des purgeurs de vapeur (projet-pilote)*

Audit		Remplacement/réparation		
Nombre de purgeurs audités	Niveau d'aide financière par audit	Pression du réseau de vapeur	Niveau d'aide financière par purgeur	Aide financière maximale annuelle
50-99*	1 000 \$	<50 psig	100 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$
100-149	1 300 \$	50-99 psig	125 \$	
150-199	1 600 \$	100-149 psig	150 \$	
200-249	1 900 \$	150-199 psig	175 \$	
250-299	2 200 \$	200-250 psig	200 \$	
300-349	2 500 \$	>250 psig	225 \$	
350-399	2 800 \$			
400-449	3 100 \$			
450-499	3 400 \$			
500-549	3 700 \$			
550-599	4 000 \$			
600-649	4 300 \$			
650-699	4 600 \$			
700-749	4 900 \$			
750-799	5 200 \$			
800-849	5 500 \$			
850-899	5 800 \$			
900-949	6 100 \$			
950-999	6 400 \$			
>1000	6 700 \$			

Système de surveillance automatique		
Niveau d'aide financière par purgeur		Aide financière maximale
Location	100 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$ annuellement
Achat	550 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$

Isolation thermique	
Niveau d'aide financière par purgeur	Aide financière maximale annuelle
150 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$

*Pour les audits de moins de 50 purgeurs, le montant alloué est de 10 \$ par purgeur audité.

- 1 Les modalités d'aide financière proposées précédemment permettront de couvrir en
- 2 moyenne 53 % des surcoûts moyens en 2024, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 :
Couverture des surcoûts moyens par les aides financières moyennes en 2024 pour le
volet Entretien des purgeurs de vapeur (projet-pilote)

	Aide financière moyenne (\$)	Surcoût moyen (\$)	% couverture
Audit et remplacement des purgeurs défectueux	1 578	2 400	66 %
Système de surveillance automatique en achat ou en location et remplacement des purgeurs défectueux	15 752	20 556	77 %
Isolation thermique	21 854	43 709	50 %
Total	5 532	10 547	53 %

1 Pour bénéficier de la subvention pour la réparation ou le remplacement des purgeurs, un
 2 audit devra avoir été réalisé au préalable ou le client devra prouver l'utilisation d'un
 3 système de surveillance automatique. De plus, pour s'assurer qu'une action soit posée
 4 sur les purgeurs défectueux à la suite d'un audit, le client devra s'engager à procéder à la
 5 réparation ou au remplacement des purgeurs défectueux. À défaut de respecter cet
 6 engagement, le client ne pourra pas bénéficier de la subvention pour le
 7 remplacement/réparation des purgeurs défectueux ni bénéficier de la subvention pour un
 8 audit ultérieur. Finalement, pour encourager les clients à augmenter leur fréquence
 9 d'entretien, ils devront minimalement réaliser un audit et remplacer ou réparer les
 10 purgeurs défectueux une fois par année ou utiliser un système de surveillance
 11 automatique.

12 Dans le but de simplifier les démarches administratives pour les clients et d'augmenter le
 13 taux de participation au volet, le mode « rabais à la source » est proposé. Cette formule
 14 est offerte ailleurs au Canada, notamment par Fortis BC. Énergir souhaite créer un
 15 partenariat avec les firmes spécialisées en entretien de purgeurs de vapeur au Québec.
 16 Le client pourrait alors sélectionner le partenaire de son choix et bénéficier d'un rabais
 17 directement appliqué sur la facture des firmes spécialisées à la suite d'un service rendu
 18 (réalisation d'un audit, vente de purgeurs, réparation de purgeurs, location ou achat d'un
 19 système de surveillance automatique et vente de couvertures isolantes amovibles). À la
 20 réception des pièces justificatives, Énergir rembourserait les partenaires en fonction des
 21 rabais à la source octroyés conformément aux modalités de ce nouveau volet.

1 Énergir demande à la Régie d'approuver l'introduction de ce nouveau volet en mode
2 projet-pilote et ses modalités d'aide financière.

7.5.3 Prévisions budgétaires et énergétiques

3 Le tableau 23 ci-dessous présente les prévisions 2024-2026 pour le nouveau volet
4 *Entretien des purgeurs de vapeur (projet-pilote)* du programme *Diagnostic et mise en*
5 *œuvre efficaces*.

6 À l'horizon 2025-2026, les 380 participants prévus recevront 2,1 M\$ en appui financier,
7 permettant ainsi de générer près de 1,5 Mm³ d'économies nettes. Environ 60 % des
8 économies nettes du volet au cours de la période 2024-2026 proviennent du
9 remplacement ou de la réparation des purgeurs défectueux.

10 Énergir souligne qu'il n'y a pas d'économies d'énergie associées à la réalisation d'un audit
11 et à l'installation d'un système de surveillance automatique comme illustrée dans le
12 tableau ci-dessous, car la réduction de la consommation de gaz naturel est associée à
13 l'action posée à la suite d'une défaillance d'un purgeur de vapeur et non à l'inspection.

Tableau 23 :
Prévisions 2024-2026 pour le volet *Entretien des purgeurs de vapeur (projet-pilote)*

Variable	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de participants	366	380	380
<i>Audit</i>	156	162	162
<i>Remplacement/réparation des purgeurs défectueux</i>	141	146	146
<i>Système de surveillance automatique</i>	6	6	6
<i>Isolation thermique</i>	63	66	66
Économies nettes totales (Mm³)	1,42	1,48	1,48
<i>Audit</i>	0,0	0,00	0,00
<i>Remplacement/réparation des purgeurs défectueux</i>	0,90	0,93	0,93
<i>Système de surveillance automatique</i>	0	0	0
<i>Isolation thermique</i>	0,52	0,54	0,54
Aide financière totale (M\$)	2,02	2,10	2,10
<i>Audit</i>	0,24	0,25	0,25
<i>Remplacement/réparation des purgeurs défectueux</i>	0,23	0,23	0,23
<i>Système de surveillance automatique</i>	0,18	0,18	0,18
<i>Isolation thermique</i>	1,38	1,44	1,44

1 La fiche du volet *Entretien des purgeurs de vapeur (projet-pilote)* est incluse à la
2 section 5.4 de la pièce Énergir-J, Document 3. Comme illustré dans cette fiche, la
3 rentabilité du volet est positive en 2023-2024 avec un TCTR ratio de 1,07 et le demeurera
4 d'ici 2025-2026.

7.6 OPTIMISATION DES CHAUFFERIES

7.6.1 Contexte

5 Dans le but d'augmenter l'efficacité des chaufferies produisant de la vapeur ou de l'eau
6 chaude à partir du gaz naturel, différentes mesures peuvent être implantées. Au-delà de
7 la chaudière elle-même, différentes mesures connexes tels l'isolation thermique de
8 composantes, les systèmes de contrôle avancés de la combustion et la récupération de
9 chaleur des rejets thermiques permettent d'améliorer l'efficacité globale de la chaufferie.

10 Certaines de ces mesures d'optimisation des chaufferies peuvent déjà être encouragées
11 par le PGEÉ à travers différents volets existants. La récupération de chaleur des rejets
12 thermiques des chaudières à vapeur est encouragée à l'aide du volet *Chaudières à*
13 *efficacité intermédiaire* (pour les capacités inférieures à 5 millions de Btu/h) qui
14 subventionne des chaudières à vapeur auxquelles un échangeur de chaleur
15 (économiseur) est ajouté. Les mesures de contrôles et la récupération de chaleur (pour
16 les capacités supérieures à 5 millions de Btu/h) peuvent quant à elles être appuyées par
17 les sous-volets d'Étude et implantation.

18 Énergir constate que les mesures d'optimisation des chaufferies représentent un fort
19 potentiel d'économies d'énergie identifié dans l'étude de potentiel technico-économique
20 présentée dans le cadre du présent dossier et qui se solde par un PCMR de 70,0 Mm³ ⁴⁵.
21 Par contre, ce potentiel n'est que faiblement couvert par l'offre de programme existante.
22 Par exemple, au cours de la période 2019-2022, sur 138 chaudières ayant reçu une
23 subvention provenant du volet *Chaudières à efficacité intermédiaire*, seules 24 étaient des
24 chaudières à vapeur jumelées à des échangeurs de récupération de chaleur de type
25 économiseur.

⁴⁵ Ce PCMR de 70 Mm³ est la somme du PCMR des mesures N° 11, 12, 96, 121, 122, 130, 131 et 133 présentées à la pièce Énergir-J, Document 4, pp. 51-61.

1 Afin de mieux exploiter ce fort potentiel d'économies d'énergie, Énergir propose
2 d'encourager ces mesures par l'entremise d'un nouveau volet *Optimisation des*
3 *chaufferies* au programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* sous la forme d'un
4 projet-pilote qui viserait à encourager financièrement sous un même volet les mesures
5 liées aux chaufferies. Dans le cadre de ce nouveau volet, Énergir ne subventionnerait pas
6 l'installation des chaudières à vapeur qui sont actuellement encouragées par le biais du
7 volet *Chaudières à efficacité intermédiaire*. Comme indiqué à la section 5.2, les
8 chaudières à vapeur ne seront plus également subventionnées dans le cadre du volet
9 *Chaudière à efficacité intermédiaire* à la suite de l'introduction du nouveau volet.

10 La création de ce nouveau volet vise à faciliter la communication de l'offre d'Énergir et à
11 simplifier les demandes de subvention pour les clients CII et GE, ce qui permettrait ainsi
12 de mieux répondre aux besoins de ces derniers et d'augmenter la participation.

7.6.2 Description du nouveau volet

13 Énergir propose d'offrir une aide financière pour les mesures suivantes : les
14 économiseurs; la micromodulation; les sondes de O₂ et l'isolation thermique des
15 équipements et accessoires. Le tableau suivant présente une brève description des
16 mesures incluses dans le nouveau volet *Optimisation des chaufferies*.

Tableau 24 :
Description des mesures incluses dans le volet *Optimisation des chaufferies*
(projet pilote)

Mesure	Description
Économiseur	Un économiseur est un échangeur conçu pour récupérer la chaleur contenue dans les fumées chaudes des chaudières. Pour une chaudière à vapeur, environ 20 % de l'énergie requise au brûleur se retrouve dans la cheminée, souvent à des températures élevées. Cette chaleur peut être récupérée pour préchauffer l'eau d'alimentation de la chaudière. Les économiseurs peuvent être directement intégrés à la chaudière ou installés sur la cheminée. Les économiseurs standards récupèrent la chaleur sensible des gaz de combustion, alors que les économiseurs à condensation récupèrent la chaleur sensible et latente des gaz de combustion.
Micromodulation	Le rendement de combustion dépend du ratio air/combustible au sein du brûleur de la chaudière. Une quantité d'air trop faible engendre une combustion incomplète et la production de gaz nocifs, alors qu'une quantité d'air trop importante abaisse la température au sein du brûleur, affectant l'efficacité de la chaudière. L'optimisation du rendement de combustion se fait par la modulation des vannes de gaz et d'air. Sur certaines chaudières, cette modulation se fait par un système de bras de levier connectés les uns aux autres. Ce type de contrôle est bon marché, mais tend à se désajuster au fil du temps. La micromodulation, plus onéreuse, permet un contrôle indépendant du débit d'air et de combustible, augmentant la précision du ratio air/combustible et par conséquent l'efficacité de combustion de la chaudière.
Sonde de O₂	Le contrôle de combustion par micromodulation permet de fournir au brûleur des volumes d'air prédéfinis en fonction de la plage d'opération de la chaudière. Étant donné que la densité de l'air varie en fonction de la température et de la pression, la quantité d'oxygène présente dans un même volume d'air peut varier dans le temps. Le ratio air/combustible devrait être ajusté en fonction des variations de température saisonnières et idéalement, des écarts entre le jour et la nuit, ce que la micromodulation ne permet pas de faire à elle seule. Par conséquent, le niveau d'apport d'air au brûleur est généralement fixé à la hausse, afin d'assurer un fonctionnement sécuritaire de la chaudière pour toutes les conditions, en empiétant légèrement sur l'efficacité. L'installation d'une sonde de O ₂ en complément de la micromodulation permet de mesurer en temps réel le niveau d'oxygène et la température dans les fumées. Les correctifs nécessaires sont ensuite apportés par l'entremise de servomoteurs qui contrôlent l'ouverture du volet d'air et la valve de gaz naturel.
Isolation thermique des équipements et accessoires	Il est recommandé d'isoler thermiquement toute surface ayant une température de plus de 49 °C. Les équipements et les accessoires sont moins fréquemment isolés que la tuyauterie, en raison des contraintes liées à l'entretien, même si les pertes thermiques peuvent être considérables. Une combinaison d'isolation thermique rigide et amovible permet de limiter les pertes de chaleur des équipements et accessoires, sans compromettre les tâches de maintenance.

1 Le tableau 25 présente les modalités d'aide financière proposées pour les mesures
 2 soutenues par le nouveau volet. Les aides financières seraient versées aux clients
 3 d'Énergir.

Tableau 25 :
Niveau d'aide financière par mesure pour le volet *Optimisation des chaufferies*
(projet pilote)

Capacité de la chaudière	Niveau d'aide financière pour les économiseurs				Unité	Aide financière maximale
	Standard		À condensation			
	Non-intégré	Intégré	Non-intégré	Intégré		
<150 HP	200 \$	70 \$	300 \$	90 \$	Par HP	75 % des coûts admissibles et maximum 300 000 \$ pour les économiseurs non intégrés et 150 000 \$ pour les économiseurs intégrés
150 à 300 HP	150 \$	50 \$	250 \$	70 \$		
>300 HP	100 \$	30 \$	200 \$	50 \$		
	Niveau d'aide financière pour micromodulation et sonde de O ₂				Unité	Aide financière maximale
Micromodulation	30 000 \$				Par chaudière	75 % des coûts admissibles
Sonde de O ₂	10 000 \$				Par chaudière	
	Niveau d'aide financière pour l'isolation thermique d'équipements				Unité	Aide financière maximale annuelle
	Diamètre					
	<1''	1 à 2''	2 à 4''	4 à 6''	>6''	
Vanne de contrôle	200 \$	300 \$	550 \$	1 000 \$	1 300 \$	Par unité
Régulateur de pression	200 \$	300 \$	550 \$	1 000 \$	1 300 \$	
Vanne d'isolation	60 \$	200 \$	550 \$	1 100 \$	1 550 \$	
Vanne de sûreté	100 \$	400 \$	1 000 \$	1 500 \$	2 200 \$	
Séparateur	300 \$	500 \$	900 \$	1 550 \$	2 000 \$	
Filtre	30 \$	150 \$	400 \$	800 \$	1 100 \$	
	Montant fixe					
Pompe de condensat	1 500 \$				Par unité	75 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$
Échangeur de chaleur	2 000 \$					
	\$/pi ²					
Réservoir	25 \$/pi ²				Par pi ² d'isolant	
Autre équipement sur approbation	25 \$/pi ²					

1 Les modalités d'aide financière proposées permettront de couvrir en moyenne 40,4 % des
 2 surcoûts des mesures en 2023-2024 comme illustré dans le tableau 26. Plus précisément,
 3 cette couverture varie entre 39,1 % et 61,1 % pour, respectivement, les économiseurs et
 4 les sondes de O₂.

Tableau 26 :
Couverture des surcoûts moyens par les aides financières moyennes en 2023-2024 pour
le volet *Optimisation des chaufferies (projet-pilote)*

	Aide financière moyenne (\$)	Surcoût moyen (\$)	% couverture
Économiseurs	41 603	106 301	39,1 %
Micromodulation	30 000	50 848	59,0 %
Sondes de O₂	10 000	16 371	61,1 %
Isolation thermique	1 651	2 748	60,1 %
Total	35 746	88 564	40,4 %

5 **Énergir demande à la Régie d'approuver l'introduction de ce nouveau volet (projet-**
 6 **pilote) et ses modalités d'aide financière.**

7.6.3 Prévisions budgétaires et énergétiques

7 Le tableau 27 à la page suivante présente les prévisions 2024-2026 de la participation,
 8 des économies d'énergie et des budgets d'aide financière pour le nouveau volet
 9 *Optimisation des chaufferies (projet-pilote)* du programme *Diagnostic et mise en œuvre*
 10 *efficaces*.

11 En 2025-2026, les économies nettes associées aux 33 participants prévus
 12 totalisent 1,6 Mm³. La réalisation de ces économies nécessite le versement de 1,18 M\$
 13 en appui financier à la même année. La quasi-totalité des économies nettes et du budget
 14 d'aides financières du volet au cours de la période 2024-2026 provient de l'installation
 15 d'économiseurs.

Tableau 27 :
Prévisions 2024-2026 pour le volet *Optimisation des chaufferies (projet-pilote)*

Variable	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de participants	23	33	33
<i>Économiseurs</i>	18	26	26
<i>Micromodulation</i>	2	3	3
<i>Sondes de O₂</i>	1	1	1
<i>Isolation thermique</i>	2	3	3
Économies nettes totales (Mm³)	1,1	1,6	1,6
<i>Économiseurs</i>	1,08	1,55	1,55
<i>Micromodulation</i>	0,05	0,07	0,07
<i>Sondes de O₂</i>	0,01	0,01	0,01
<i>Isolation thermique</i>	0,01	0,01	0,01
Aide financière totale (M\$)	0,82	1,18	1,18
<i>Économiseurs</i>	0,75	1,07	1,07
<i>Micromodulation</i>	0,06	0,09	0,09
<i>Sondes de O₂</i>	0,01	0,01	0,01
<i>Isolation thermique</i>	0,003	0,005	0,005

1 La fiche du volet *Optimisation des chaufferies (projet-pilote)* est incluse à la section 5.5 de
 2 la pièce Énergir-J, Document 3. Comme illustré dans cette fiche, ce volet affiche une forte
 3 rentabilité, et ce, dès l'année 2023-2024.

4 Notons que les prévisions énergétiques et budgétaires 2024-2026 des volets *Chaudières*
 5 *à efficacité intermédiaire* et *Implantation* présentées dans leurs fiches respectives de la
 6 pièce Énergir-J, Document 3 prennent en considération l'introduction du volet
 7 *Optimisation des chaufferies (projet-pilote)*. Conséquemment, ces prévisions n'incluent
 8 plus le soutien financier des mesures associées à l'optimisation des chaufferies dès le
 9 début de l'année civile 2024, soit peu de temps après une décision favorable de la Régie
 10 dans le présent dossier, le cas échéant.

7.7 SEUIL MINIMAL DE CONSOMMATION RÉSIDUELLE

7.7.1 Contexte

1 Dès la Cause tarifaire 2010-2011⁴⁶, Énergir avait présenté à la Régie des modifications à
2 ses programmes du PGEÉ permettant d'encourager de nouvelles mesures d'efficacité
3 énergétique attribuables à la substitution du gaz naturel par une source d'énergie
4 renouvelable et marginalement gratuite, telles que la géothermie, l'aérothermie et la
5 récupération de chaleur, autrement perdue, par l'entremise des volets *Études de*
6 *faisabilité et Encouragements à l'implantation CII et VGE*.

7 Pour s'assurer que ces modifications n'auraient pas d'impact sur la rentabilité des projets
8 de raccordement, un volume minimal résiduel de gaz naturel devait être maintenu par le
9 client afin d'assurer cette rentabilité et d'éviter d'encourager la substitution complète. Le
10 seuil minimal de consommation de gaz naturel requis avait alors été fixé au plus élevé de
11 30 % de la consommation antérieure à la mesure ou de la consommation permettant
12 d'assurer la rentabilité du client.

13 Dans sa décision D-2010-144⁴⁷, la Régie avait approuvé les modifications proposées à
14 ces volets du programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* afin que ces derniers
15 incluent les projets de géothermie, d'aérothermie et de récupération de chaleur.

16 Énergir a ainsi appliqué ces règles depuis cette décision.

17 Or, le contexte, les technologies et la volonté des clients à participer activement à la lutte
18 aux changements climatiques ont grandement évolué depuis ce temps. L'offre
19 énergétique a également évolué, puisque les clients d'Énergir ont maintenant accès à du
20 GSR afin de combler leurs besoins tout en réduisant leurs émissions de GES.

21 La consommation minimale résiduelle de 30 % limite plus fréquemment les économies
22 d'énergie et les réductions de GES dans certains cas. De plus cette limite pourrait être
23 perçue par les clients ou les firmes d'ingénieurs comme étant en contradiction avec

⁴⁶ R-3720-2010, B-17.

⁴⁷ D-2010-144, paragr. 60.

1 l'objectif d'Énergir visant d'atteindre la carboneutralité de l'énergie qu'elle distribue à
2 l'horizon 2050.

7.7.2 Modifications proposées

3 Ainsi, pour encourager les clients dans la décarbonation de leurs besoins énergétiques
4 tout en préservant la rentabilité des raccordements, la modification proposée vise à
5 permettre à un client qui participe au volet harmonisé *Implantation* de convenir avec
6 Énergir d'une consommation minimale résiduelle qui est la plus élevée de :

- 7 • la consommation de gaz naturel ou de GSR permettant d'assurer la rentabilité du
8 branchement; ou
- 9 • 30 % de la consommation antérieure à la réalisation d'un projet d'efficacité
10 énergétique. Le volume minimal convenu entre le client et Énergir peut cependant
11 être réduit à un minimum de 10 % de la consommation antérieure à condition que
12 le volume résiduel soit composé à 100 % de GSR. Le client devra s'engager à
13 consommer le volume résiduel composé à 100 % de GSR pendant une durée
14 minimale de trois ans et respecter les conditions de service présentées à
15 l'article 11.1.3.5⁴⁸.

16 Cette modification permettra ainsi plus de flexibilité et d'encourager des projets d'efficacité
17 énergétique encore plus importants et l'intégration accélérée du GSR, deux solutions qui
18 vont de pair dans les stratégies de décarbonation des clients et d'Énergir.

19 **Énergir demande à la Régie d'approuver la modification proposée en lien avec la**
20 **consommation minimale résiduelle.**

48 D-2023-022, p. 135.

8 PROGRAMME ÉNERGIE RENOUVELABLE

8.1 CONTEXTE

1 Le programme *Énergie renouvelable* est composé des volets *Préchauffage solaire - air pour*
2 *chauffage de l'espace* et *Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)*.

3 Le programme a été évalué en 2022 et le rapport d'évaluation a été déposé à la Régie en
4 décembre 2022 dans le cadre de l'examen du Rapport annuel 2022 du PGEÉ d'Énergir⁴⁹.

5 Fort des constats des travaux d'évaluation, l'Évaluateur a émis les recommandations suivantes⁵⁰:

- 6 • Accroître la notoriété du volet *Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)* chez
7 les clients et intervenants, car les systèmes de préchauffage solaire sont peu proposés
8 par les firmes de génie;
- 9 • Faciliter l'utilisation de RETScreen⁵¹ étant donné que ce logiciel de modélisation n'est pas
10 très répandu dans les firmes de génie;
- 11 • Évaluer la possibilité de recalibrer l'aide financière afin de rendre plus attrayants les volets
12 du programme.

8.2 MODIFICATIONS PROPOSÉES

13 Étant favorable à l'ensemble de ces recommandations, Énergir propose le plan d'action suivant :

- 14 • Intensifier et mieux cibler les efforts de commercialisation du volet *Préchauffage solaire -*
15 *procédés et eau (projet pilote)* et également du volet *Préchauffage solaire - air pour*
16 *chauffage de l'espace*, car ces deux volets nécessitent une amélioration de leur notoriété
17 dans le marché;
- 18 • Accroître la sensibilisation entourant l'utilisation du logiciel RETScreen auprès des firmes
19 de génie, notamment en faisant davantage la promotion de licences d'essai gratuites

⁴⁹ [R-4209-2022, B-0104.](#)

⁵⁰ [R-4209-2022, B-0104, pp. 31-32.](#)

⁵¹ RETScreen est un logiciel de gestion d'énergies propres pour l'analyse de faisabilité de projets d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de cogénération ainsi que pour l'analyse de la performance énergétique en continu.

1 pouvant être offertes aux firmes, des offres de formations existantes sur ce logiciel et de
2 l'accompagnement offert par l'équipe d'ingénieurs d'Énergir (DATECH);

- 3 • Bonifier les aides financières de 2,00 \$/m³ à 3,00 \$/m³ dans le but d'avoir une meilleure
4 calibration des appuis financiers offerts aux clients en fonction des surcoûts. Le tableau
5 ci-dessous présente l'ensemble des modalités d'aide financières actuelles et proposées
6 pour le programme *Énergie renouvelable*. Notons que les deux volets du programme ont
7 les mêmes modalités.

Tableau 28 :
Modalités actuelles et proposées pour le programme *Énergie renouvelable*

Modalités	Modalités actuelles	Modalités proposées
Appui financier en fonction des économies d'énergie	2,00 \$/m ³	<u>3,00 \$/m³</u>
Plafond	200 000 \$	200 000 \$
% des dépenses admissibles	75 %	75 %

8 Sur la base de ses travaux de simulation, Énergir estime que le rehaussement des aides
9 financières unitaires de 2,00 \$/m³ à 3,00 \$/m³ permettra d'accroître de façon notable la couverture
10 des aides financières, passant de 41 % à 51 % pour le *Préchauffage solaire - air pour chauffage*
11 *de l'espace* et de 37 % à 48 % pour le volet *Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)*,
12 comme en fait foi le tableau 29.

13 L'effet de ces changements de modalités d'aides financières et des autres éléments du plan
14 d'action ci-haut sur la participation, les économies d'énergie et les budgets d'appui financier du
15 programme est discuté dans la section suivante.

Tableau 29 :
Impact des modalités d'aide financière proposées sur le pourcentage de couverture des surcoûts pour les volets du programme *Énergie renouvelable*

Volet	Scénario	Aide financière moyenne (\$)	Surcoût moyen (\$)	% Couverture
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Modalités actuelles	77 015	187 840	41,0%
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Modalités proposées	95 908	187 840	51,1%
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Modalités actuelles	119 836	326 998	36,6%
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Modalités proposées	156 386	326 998	47,8%

1 **Énergir demande à la Régie d'approuver les modifications proposées pour le programme**
 2 ***Énergie renouvelable*.**

8.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES

3 Les prévisions de participation, d'économies d'énergie et des budgets d'aide financière
 4 2024-2026 pour le programme *Énergie renouvelable* et les deux volets associés au programme
 5 sont présentées dans le tableau 30, et ce, pour deux scénarios : i) un scénario de référence,
 6 c.-à-d. sans le plan d'action proposé; ii) un scénario reflétant le plan d'action proposé.

Scénario de référence

7 En l'absence du plan d'action proposé, Énergir anticipe une légère croissance de la participation
 8 et des économies nettes pour le programme *Énergie renouvelable* au cours de la
 9 période 2024-2026. Par exemple, les économies nettes augmenteront de 15,0 % entre 2024
 10 et 2026, passant ainsi de 0,39 Mm³ en 2023-2024 à 0,45 Mm³ en 2026. Bien que les économies
 11 nettes anticipées en 2025-2026 soient inférieures à la prévision pour l'année 2022-2023
 12 (0,45 Mm³ vs 1,29 Mm³), les économies nettes de 2026 connaîtront une augmentation de 45 %
 13 par rapport aux résultats obtenus en 2021-2022 (0,45 Mm³ vs 0,31 Mm³).

14 Énergir souligne que les prévisions de l'année 2022-2023 présentées dans le tableau 30 ont été
 15 établies en 2018, soit lors de la préparation du PGEÉ 2019-2023 dans le cadre du Plan
 16 directeur 2018-2023. Les prévisions produites dans le présent dossier pour le programme
 17 *Énergie renouvelable* reposent, entre autres, sur les résultats réels du programme couvrant les
 18 années 2018-2019 à 2021-2022.

Scénario plan d'action proposé

1 À l'aide du plan d'action proposé, la participation et les économies nettes prévues en 2025-2026
 2 connaîtront une forte augmentation par rapport au scénario de référence pour cette même année,
 3 soit de 45 % et 48 % respectivement, pour atteindre 16 participants et 0,66 Mm³ d'économies
 4 nettes en 2026. Comparativement au résultat réel de 2021-2022, les économies nettes prévues
 5 en 2025-2026 feront ainsi un bon de 115 %.

6 À l'horizon 2026, les budgets d'aide financière totaliseront 1,95 M\$, un accroissement de 1,0 M\$
 7 par rapport au scénario de référence.

Tableau 30 :
Prévisions de participation, énergétiques et budgétaires 2024-2026 du programme
Énergie renouvelable

Programme/Volet	Variable	Scénario	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Nombre de participants	Référence	29	10	10	10
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Nombre de participants	Plan d'action proposé	29	10	12	14
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Nombre de participants	Écart	0	0	2	4
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Économies nettes (Mm ³)	Référence	1,01	0,39	0,39	0,39
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Économies nettes (Mm ³)	Plan d'action proposé	1,01	0,39	0,46	0,54
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,00	0,00	0,08	0,15
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Aide financière totale (M\$)	Référence	2,05	0,80	0,80	0,80
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Aide financière totale (M\$)	Plan d'action proposé	2,05	0,80	1,08	1,59
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,00	0,00	0,28	0,79
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Nombre de participants	Référence	8	0	0	1
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Nombre de participants	Plan d'action proposé	8	2	2	2
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Nombre de participants	Écart	0	2	2	1
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Économies nettes (Mm ³)	Référence	0,28	0,00	0,00	0,06
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Économies nettes (Mm ³)	Plan d'action proposé	0,28	0,12	0,12	0,12
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,00	0,12	0,12	0,06
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Aide financière totale (M\$)	Référence	0,56	0,00	0,00	0,12
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Aide financière totale (M\$)	Plan d'action proposé	0,56	0,24	0,36	0,36
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,00	0,24	0,36	0,24
Énergie renouvelable	Nombre de participants	Référence	37	10	10	11
Énergie renouvelable	Nombre de participants	Plan d'action proposé	37	12	14	16
Énergie renouvelable	Nombre de participants	Écart	0	2	4	5
Énergie renouvelable	Économies nettes (Mm ³)	Référence	1,29	0,39	0,39	0,45
Énergie renouvelable	Économies nettes (Mm ³)	Plan d'action proposé	1,29	0,50	0,58	0,66
Énergie renouvelable	Économies nettes (Mm ³)	Écart	0,00	0,12	0,19	0,21
Énergie renouvelable	Aide financière totale (M\$)	Référence	2,61	0,80	0,80	0,92
Énergie renouvelable	Aide financière totale (M\$)	Plan d'action proposé	2,61	1,04	1,44	1,95
Énergie renouvelable	Aide financière totale (M\$)	Écart	0,00	0,24	0,64	1,03

8.4 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme vise à faire la promotion des systèmes de préchauffage solaire thermiques.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies				
Nombre de participants	37	12	14	16
Économies brutes totales (m ³)	1 345 166	519 288	599 178	679 069
Économies nettes totales (m ³)	1 291 359	498 516	575 211	651 906
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	4 017	9 000	12 593	15 185
Commercialisation (\$)	13 056	15 788	20 387	24 867
Suivi & évaluation (\$)	103 167	3 333	11 111	185 570
Administration (\$)	<u>77 400</u>	<u>334 886</u>	<u>392 898</u>	<u>437 592</u>
Frais d'exploitation total (\$)	197 639	363 007	436 988	663 214
Coût total				
Aide financière totale (\$)	2 613 088	1 038 576	1 438 028	1 953 322
Frais d'exploitation total (\$)	<u>197 639</u>	<u>363 007</u>	<u>436 988</u>	<u>663 214</u>
Coûts totaux (\$)	2 810 727	1 401 583	1 875 016	2 616 536
Analyse économique				
TCTR (\$)	7 416 866	3 547 255	4 500 620	5 474 700
TCTR ratio	2,35	2,60	2,77	2,85
TP (\$)	6 628 586	5 650 799	7 179 109	8 993 505
TP ratio	N/D	3,46	3,71	4,03
TNT (\$)	1 328 810	-2 401 195	-3 030 038	-3 920 054
TNT ratio	N/D	0,68	0,67	0,65
TAP (\$)	N/D	3 711 082	4 396 903	4 934 270
TAP ratio	N/D	3,94	3,73	3,15

- 1 Énergir intensifiera ses activités de commercialisation dans le but d'augmenter la notoriété et la
- 2 participation du programme, ce qui explique la hausse des budgets de commercialisation au
- 3 cours de la période 2024-2026.
- 4 La rentabilité du programme est positive en 2023-2024 et le demeurera d'ici 2025-2026.
- 5 Les fiches des deux volets du programme sont incluses aux sections 6.1 et 6.2 de la pièce
- 6 Énergir-J, Document 3.

9 PROGRAMME INNOVATION EFFICACE

9.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Ce programme vise à favoriser l'innovation dans l'utilisation efficace du gaz naturel, via le développement de nouvelles technologies, de nouveaux systèmes ou encore de nouvelles façons de le consommer dont le potentiel semble très prometteur. Il permet de dépister des innovations à l'initiative de clients, associations professionnelles, firmes d'ingénieurs-conseils, universitaires, etc. et d'en faire la démonstration tant d'un point de vue technique, économique (rentabilité) que commerciale (acceptabilité/maturité).

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies d'énergie				
Nombre de participants	9	2	3	6
Économies brutes totales (m ³)	360 000	80 000	120 000	240 000
Économies nettes totales (m ³)	360 000	80 000	120 000	240 000
Frais d'exploitation				
Développement & formation (\$)	3 600	4 500	6 296	7 593
Commercialisation (\$)	7 500	15 788	20 387	24 867
Suivi & évaluation (\$)	4 167	1 667	5 556	152 785
Administration (\$)	<u>154 800</u>	<u>167 443</u>	<u>196 449</u>	<u>218 796</u>
Frais d'exploitation total (\$)	170 067	189 397	228 687	404 040
Coût total				
Aide financière totale (\$)	1 125 000	971 250	1 190 000	1 837 500
Frais d'exploitation total (\$)	<u>170 067</u>	<u>189 397</u>	<u>228 687</u>	<u>404 040</u>
Coûts totaux (\$)	1 295 067	1 160 647	1 418 687	2 241 540
Analyse économique				
TCTR (\$)	-664 857	-1 276 834	-1 848 399	-3 611 183
TCTR ratio	0,00	0,09	0,10	0,11
TP (\$)	537 730	-290 067	-668 852	-1 806 653
TP ratio	N/D	0,79	0,68	0,57
TNT (\$)	-1 271 530	-1 144 001	-1 413 032	-2 265 880
TNT ratio	N/D	0,10	0,12	0,16
TAP (\$)	N/D	-971 237	-1 138 091	-1 678 485
TAP ratio	N/D	0,11	0,15	0,21

9.2 FAITS SAILLANTS

1 En fonction des taux de réalisation historiques du programme et du nombre de projets en cours,
2 Énergir prévoit, pour la période 2024-2026, un nombre de participants annuel inférieur à la
3 prévision 2022-2023 du dernier plan directeur. Énergir a proposé dans sa Cause
4 tarifaire 2022-2023 des modifications au programme *Innovation efficace* qui ont été acceptées
5 par la Régie dans Décision D-2022-123⁵². Ces modifications visaient essentiellement à éliminer
6 plusieurs barrières et maximiser le nombre de projets appuyés. Énergir prévoit donc
7 conséquemment une hausse du nombre de demandes reçues et acceptées durant la
8 période 2024-2026.

9 Énergir rappelle que les projets acceptés au programme *Innovation efficace* sont comptabilisés
10 comme participants une fois seulement que le projet est terminé alors que le paiement de l'aide
11 financière est quant à lui réparti en plusieurs versements tout au long de la réalisation du projet.
12 Pour cette raison, l'effet de la hausse de projets acceptés se fera sentir plus rapidement sur les
13 budgets d'aide financière qui passeront de 1,0 M\$ en 2023-2024 à 1,8 M\$ en 2025-2026, tandis
14 que l'effet sur le nombre de participants sera constaté plus tard pour atteindre 6 projets complétés
15 en 2025-2026.

16 De plus, notons qu'une hausse des budgets de commercialisation est observée et atteindra près
17 de 25 000 \$ en 2025-2026 et ce afin d'augmenter la visibilité et la notoriété du programme.

⁵² D-2022-123, paragr. 333.

10 PROGRAMME SENSIBILISATION EFFICACE

10.1 FICHE DU PROGRAMME

Portée du programme

Cette initiative vise à développer des outils de communication et d'information nécessaires pour sensibiliser à l'efficacité énergétique à la fois la clientèle et les représentants d'Énergir, ses partenaires, les parties prenantes/influenceurs des différents marchés (ingénieurs-conseils, installateurs, constructeurs, etc.) et plus largement la population.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
Participation et économies d'énergie du volet				
Nombre de participants	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Économies brutes totales (m ³)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Économies nettes totales (m ³)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'exploitation` du programme				
Développement & formation (\$)	5 817	13 500	18 889	22 778
Commercialisation (\$)	509 000	607 200	732 600	891 000
Suivi & évaluation (\$)	0	5 000	16 667	29 356
Administration (\$)	<u>116 100</u>	<u>125 582</u>	<u>147 337</u>	<u>164 097</u>
Frais d'exploitation total (\$)	630 917	751 282	915 492	1 107 230
Coût total du programme				
Aide financière totale (\$)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'exploitation total (\$)	<u>630 917</u>	<u>751 282</u>	<u>915 492</u>	<u>1 107 230</u>
Coûts totaux (\$)	630 917	751 282	915 492	1 107 230
Analyse économique				
TCTR (\$)	-598 422	-709 158	-864 161	-1 045 148
TCTR ratio	N/D	0	0	0
TP (\$)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
TP ratio	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
TNT (\$)	N/D	-709 158	-864 161	-1 045 148
TNT ratio	N/D	0	0	0
TAP (\$)	N/D	-709 158	-864 161	-1 045 148
TAP ratio	N/D	0	0	0

10.2 FAITS SAILLANTS

- 1 Comme par les années antérieures, l'efficacité énergétique sera mise en avant-plan dans les communications de l'entreprise qui s'adressent à la clientèle actuelle, potentielle ainsi qu'aux
- 2

1 influenceurs des marchés (ex. : promoteurs, constructeurs, installateurs, rénovateurs,
2 ingénieurs).

3 Divers moyens de communication seront utilisés par Énergir pour atteindre ses objectifs de
4 sensibilisation, tels que les encarts de facturation; les envois postaux ciblés (magazines et
5 bulletins); les partenariats avec les associations professionnelles et les médias numériques (site
6 Internet, Extranet et médias sociaux). De plus, des outils de sensibilisation dédiés exclusivement
7 à l'efficacité énergétique sont mis à jour annuellement et s'avèrent fort utiles lors de salons, de
8 congrès, d'expositions et de rencontres avec les clients, notamment GE.

9 Au cours de l'année 2022-2023, Énergir développera un plan de communication adapté au PGEÉ
10 et le mettra en œuvre au cours des trois prochaines années afin d'augmenter la notoriété des
11 programmes du PGEÉ et la participation à leurs différents volets en plus d'appuyer le déploiement
12 des nouveaux volets prévus.

11 LIMITE DE DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE

11.1 CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2019-088, la Régie autorisait à Énergir une marge de dépassement
2 budgétaire de 15 % par rapport au budget annuel approuvé du PGEÉ limitée par catégorie de
3 clientèle et pour l'ensemble des programmes, et requérait d'Énergir qu'au-delà de cette marge
4 de dépassement budgétaire, elle devait obtenir une autorisation de la Régie avant de prendre
5 tout engagement additionnel⁵³. Cette décision présentait cependant un assouplissement de la
6 marge de dépassement budgétaire de 10 % par catégorie de clientèle et pour l'ensemble des
7 programmes de son PGEÉ qui était en vigueur auparavant à la suite de la décision D-2013-106⁵⁴.

8 Énergir a pu bénéficier de la marge de dépassement budgétaire de 15 % au cours des dernières
9 années afin de répondre aux demandes d'aides financières des clients.

10 Le tableau 31 présente les budgets autorisés, les dépenses réelles, les écarts ainsi que le
11 pourcentage de dépassement budgétaire le cas échéant pour les cinq dernières années
12 financières pour l'ensemble du PGEÉ, soit de 2017-2018 à 2021-2022.

⁵³ D-2019-088, paragr. 469 et 471.

⁵⁴ D-2013-106, paragr. 447.

**Tableau 31 :
État des dépassements budgétaires du PGEÉ et niveau d'atteinte des cibles pour les
années 2017-2018 à 2021-2022**

	2017-2018 ⁵⁵	2018-2019 ⁵⁶	2019-2020 ⁵⁷	2020-2021 ⁵⁸	2021-2022 ⁵⁹
Budgets autorisés (M\$)	22,4	22,4	28,4	28,7	35,2
Dépenses réelles (M\$)	18,4	21,7	22,3	28,8	36,5
Écart (M\$)	(4,0)	(0,7)	(6,0)	0,1	1,3
Dépassement budgétaire	-	-	-	0,2 %	3,6 %
Résultats vs cible des économies prévues	102 %	101 %	102 %	104 %	106 %

1 Ce tableau démontre que la marge de dépassement autorisée de 15 % a été utile pour permettre
2 à Énergir de combler les besoins des clients et pour atteindre les cibles annuelles pour les
3 années 2020-2021 et 2021-2022.

4 Énergir est d'avis que la marge de dépassement budgétaire de 15 % sur l'ensemble des budgets
5 du PGEÉ devrait être maintenue puisqu'elle donne une marge de manœuvre suffisante à Énergir
6 pour faire face aux demandes d'aides financières des clients participants qui peuvent être
7 différentes de celles anticipées dans les exercices de prévisions budgétaires et pour atteindre les
8 cibles annuelles d'économie d'énergie intégrées au Plan directeur en transition, innovation et
9 efficacité énergétiques. Cette marge de dépassement permet également à la Régie d'établir un
10 plafond au-delà duquel une autorisation de la Régie est requise avant de prendre tout
11 engagement additionnel.

12 Toutefois, Énergir est d'avis que l'application de cette marge de dépassement budgétaire de 15 %
13 au niveau des catégories de clientèle pourrait être éliminée pour les motifs suivants :

- 14 • L'accès aux programmes n'est pas segmenté par catégorie de clientèle;
- 15 • L'écart entre la causalité des coûts et la méthode d'allocation des dépassements
16 budgétaires dans les tarifs de distribution;

⁵⁵ R-4079-2018, B-0085.

⁵⁶ R-4114-2019, B-0076.

⁵⁷ R-4136-2020, B-0084.

⁵⁸ R-4175-2021, B-0090.

⁵⁹ R-4209-2022, B-0097.

- 1 • L'allègement du processus réglementaire.

2 Ces motifs sont expliqués dans les trois sections suivantes.

11.2 ACCÈS AUX PROGRAMMES N'EST PAS SEGMENTÉ PAR CATÉGORIE DE CLIENTÈLE

3 Au fil des années, l'offre du PGEÉ d'Énergir s'est élargie et simplifiée. Elle se compose
4 maintenant de sept grands programmes qui regroupent un ou plusieurs volets.

5 Historiquement, Énergir a généralement présenté les catégories de clientèles en trois grands
6 groupes, soit les catégories résidentielle, commerciale institutionnelle industrielle (CII) et Affaires
7 et grandes entreprises. Cette segmentation a cependant des limites puisque l'offre de programme
8 a évolué, et continuera d'évoluer dans le futur, pour correspondre aux besoins des clients, sans
9 nécessiter la duplication des volets des programmes afin qu'ils soient parfaitement définis pour
10 correspondre à ces catégories génériques afin d'avoir une offre simple et facile à commercialiser.

11 Le tableau suivant présente les programmes d'Énergir ainsi que les catégories de clientèles
12 admissibles.

**Tableau 32 :
Catégories de clientèle admissibles aux programmes du PGEÉ**

Programme/volet	Catégories de clientèle admissibles	Commentaires
Appareils efficaces - Résidentiel	Résidentielle	
Appareils efficaces - Affaires	CII et GE	
Soutien MFR		
Soutien MRF-Résidentiel	Résidentielle	
Soutien MFR-CI	CII	
Construction et rénovation efficaces	CII et GE	
Diagnostiques et mise en œuvre efficaces		
Études et implantation CII	CII	Proposition de fusionner dans le présent dossier Études et Implantation CII et Études et implantation GE
Études et implantation VGE	GE	Proposition de fusionner dans le présent dossier Études et Implantation CII et Études et implantation GE
Remise au point des systèmes mécaniques	CII et GE	
Système de gestion de l'énergie	GE	Proposition d'élargir dans le présent dossier aux marchés CI
Énergie renouvelable	CII et GE	
Innovation efficace	CII, GE, Énergir et autres demandeurs	

1 Force est de constater que plusieurs catégories de clientèle peuvent être admissibles à un même
2 programme ou à un même volet, et ce, même si quelques-uns de ces programmes offrent,
3 en 2022-2023, des volets plus spécifiques à certaines catégories de clientèle.

4 Par exemple, il n'est pas rare de constater qu'un client faisant partie de la catégorie des grandes
5 entreprises participe à un des volets du programme *Appareils efficaces –Affaires, Construction*
6 *et rénovation efficaces*, au volet *Remise au point des systèmes mécaniques* du programme
7 *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* ou encore procède à l'installation de panneaux solaires
8 dans le cadre du programme *Énergie renouvelable*, sans toutefois que ces programmes soient
9 réservés exclusivement pour cette catégorie de clientèle.

1 Ainsi un dépassement budgétaire au-delà de 15 % pour la catégorie de clientèle CII par exemple,
2 pourrait être le résultat d'une participation accrue des clients GE aux différents volets du
3 programme *Appareils efficaces – Affaires*, sans toutefois que les clients associés à la catégorie
4 CII en soient la cause.

5 Dans ce contexte, l'application d'une marge de dépassement budgétaire de 15 % au niveau des
6 catégories de clientèle peut amener des distorsions importantes puisque les programmes, volets
7 et budgets associés ne sont pas définis pour se calquer sur ces catégories de clientèle, mais
8 visent à répondre à des besoins bien souvent communs à plus d'une catégorie de clientèle.

11.3 ÉCART ENTRE LA CAUSALITÉ DES COÛTS ET LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES DANS LES TARIFS DE DISTRIBUTION

9 Un des justificatifs retenus par la Régie pour mettre en place une balise budgétaire par catégorie
10 de clientèle dans sa décision D-2013-106 était en lien avec le fait que les règles d'allocation des
11 coûts du PGEÉ permettraient d'allouer les dépassements budgétaires à la bonne catégorie de
12 clientèle⁶⁰.

13 Quoique les règles d'allocation permettant d'allouer les coûts du PGEÉ selon les différentes
14 catégories de clientèle en fonction de l'historique soient toujours en place⁶¹, il est important
15 d'analyser comment et selon quels facteurs ces coûts sont récupérés dans les tarifs de
16 distribution.

17 En effet, tout dépassement budgétaire du PGEÉ constaté au rapport annuel de l'année t, qu'il
18 soit attribuable à l'une ou l'autre des catégories de clientèle, sera récupéré dans les tarifs de
19 distribution de l'année t + 2 auprès de tous les clients en appliquant une variation uniforme des
20 grilles de taux à tous les paliers tarifaires, variation qui peut cependant être différente d'un tarif à
21 l'autre selon la stratégie tarifaire retenue pour chacun des tarifs de distribution.

22 Par conséquent, un dépassement budgétaire généré par une catégorie de clientèle qui n'est pas
23 accompagné d'un dépassement budgétaire global du budget autorisé n'aura aucun effet sur les

⁶⁰ D-2013-106, paragr. 442.

⁶¹ Selon le facteur PGEÉ-AF tel que présenté au dossier R-4177-2021, B-0131. Les montants établis pour l'amortissement des aides financières sont alloués selon des proportions qui correspondent aux montants amortis d'aides financières pour chaque tarif et palier tarifaire divisés par le montant total des montants amortis. L'amortissement est sur une période de 10 ans.

1 tarifs de distribution à l'année t + 2 considérant la règle en place qui ne tient pas compte des
2 dépassements entre les catégories de clientèle.

3 Ainsi, la gestion des dépassements budgétaires par catégorie de clientèle se veut non seulement
4 imparfaite, mais inutile si l'objectif recherché est d'attribuer le fardeau tarifaire excédentaire aux
5 clients ayant été à la source de ce dépassement. Les règles d'allocations de coûts en place
6 permettront cependant de continuer à capter ces écarts selon la méthodologie en place.

7 Le fait de limiter le dépassement budgétaire par catégorie de clientèle à 15 % ne permet donc
8 pas de faire assumer ces coûts excédentaires dans les tarifs de distribution des clients ayant
9 bénéficié de ces dépenses additionnelles, notamment au niveau des aides financières.

11.4 ALLÈGEMENT DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

10 Le tableau 31 présenté précédemment qui fait état des résultats au cours des cinq dernières
11 années illustre que les budgets totaux du PGEÉ n'ont jamais dépassé la marge de dépassement
12 budgétaire de 15 %. Les années 2020-2021 et 2021-2022 montrent un dépassement budgétaire
13 de 0,2 % et de 3,6 % alors que les trois années antérieures présentent un niveau de dépenses
14 annuelles qui ont été inférieures aux budgets autorisés.

15 Nonobstant cette saine gestion des budgets autorisés par la Régie et à l'intérieur de la marge
16 globale de dépassement budgétaire de 15 %, Énergir a demandé à la Régie de se prononcer à
17 deux reprises au cours des cinq dernières années sur des demandes visant à excéder la marge
18 de dépassement budgétaire de 15 % par catégorie de clientèle : l'une visant le marché résidentiel,
19 l'autre dans le marché GE.

20 Dans les deux cas, au terme du dépôt d'une preuve par Énergir et de demandes de
21 renseignements de la Régie et/ou des intervenants dans le cadre d'un dossier tarifaire de
22 l'année t + 1, soit un dossier tarifaire de celui ayant permis à la Régie de se prononcer sur les
23 budgets de l'année t, la Régie a rendu des décisions^{62,63} favorables aux demandes d'Énergir sur
24 la base des faits énoncés et des prévisions.

⁶² D-2018-110.

⁶³ D-2022-081.

1 Énergir soumet respectueusement à la Régie que ces processus réglementaires non prévus ont
2 sollicité du temps et des coûts, autant auprès du personnel d'Énergir, des intervenants que de la
3 Régie, ressources qui auraient pu être consacrées à d'autres dossiers, en considérant que cette
4 marge de dépassement budgétaire de 15 % au niveau des catégories de clientèle est non
5 seulement imparfaite, mais également non essentielle à condition que la marge de dépassement
6 budgétaire de 15 % au niveau du budget global soit maintenue.

11.5 MODIFICATION PROPOSÉE

7 **Par conséquent, Énergir demande à la Régie d'approuver l'élimination des limites de**
8 **dépassement budgétaire de 15 % par catégorie de clientèle, tout en maintenant la limite de**
9 **15 % pour l'ensemble du budget du PGEÉ;**

12 SUIVI DE LA CALIBRATION DES AIDES FINANCIÈRES

1 Énergir s'est toujours montrée soucieuse à ce que les aides financières du PGEÉ soient bien
2 calibrées par rapport aux surcoûts dans le but d'inciter ses clients à participer aux programmes
3 d'économies d'énergie et à réduire ainsi leur facture de gaz naturel et leurs émissions de GES.

4 Rappelons que le surcoût des mesures d'efficacité énergétique constitue une barrière majeure à
5 l'implantation des mesures d'économies d'énergie qui est soulevée de manière récurrente dans
6 les rapports d'évaluation des différents volets des programmes du PGEÉ d'Énergir déposés à la
7 Régie. Bien qu'il y ait d'autres barrières, celle touchant le surcoût demeure de loin la plus
8 importante selon les clients et les partenaires d'Énergir consultés dans le cadre de ces
9 évaluations. La barrière du surcoût se retrouve dans tous les secteurs : résidentiel, commercial,
10 institutionnel et industriel.

11 Lors de la Cause tarifaire 2022-2023, Énergir a présenté le taux de couverture des surcoûts par
12 les aides financières de chacune des initiatives du PGEÉ. La couverture moyenne des surcoûts
13 par les appuis financiers du PGEÉ était de 28 % pour l'année 2021-2022⁶⁴.

14 Énergir a indiqué dans la Cause tarifaire 2022-2023 que des travaux seraient entrepris afin de
15 s'assurer que les aides financières de tous les volets et sous-volets actuels du PGEÉ soient bien
16 calibrées de façon à mettre en place les outils nécessaires à l'atteinte de l'objectif ambitieux de
17 réduction de GES pour le PGEÉ d'ici 2030⁶⁵. Au terme de ces travaux, Énergir indiquait que des
18 propositions visant à ajuster les modalités d'aide financière pour un ou plusieurs volets et sous-
19 volets dans le cadre de la Cause tarifaire 2023-2024 pourraient être présentées⁶⁶.

20 À la suite de ces travaux, Énergir a proposé des ajustements aux modalités d'aide financière pour
21 les initiatives existantes suivantes dans le cadre du présent dossier : *Étude et Implantation*
22 (section 7.3.3); *Énergie renouvelable* (section 8.2).

⁶⁴ R-4177-2022, B-0051, p. 19.

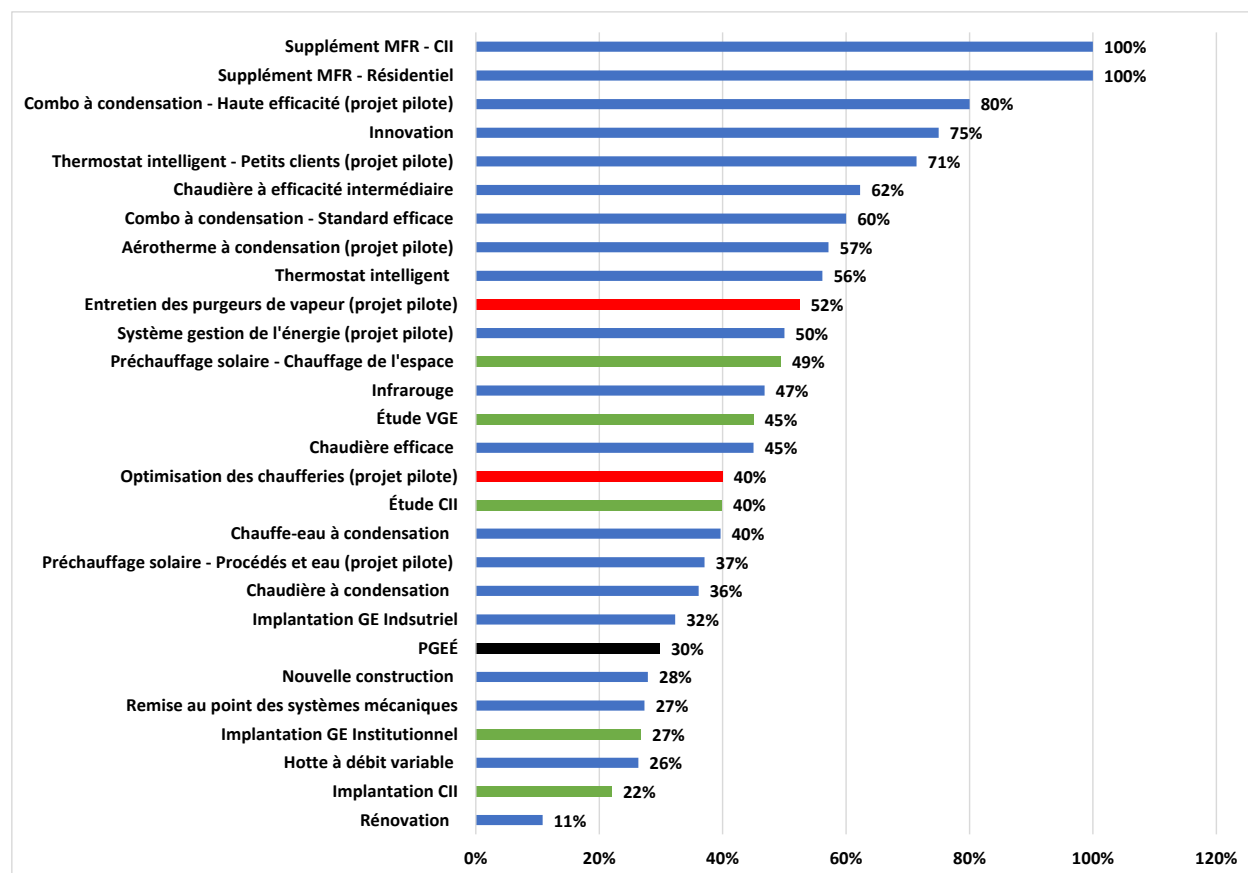
⁶⁵ R-4177-2022, B-0051, p. 19.

⁶⁶ R-4177-2022, B-0051, p. 19.

1 Comme indiqué à la section 2.3.2, le taux de couverture du PGEÉ passe de 30 % en 2023-2024
2 à 32 % en 2025-2026, soit une légère hausse par rapport à l'année 2021-2022 (28 %).

3 Comme illustré au graphique 3 à la page suivante, il existe une grande variabilité de la couverture
4 des surcoûts par les aides financières pour l'année 2023-2024, allant de 11 % pour le volet
5 *Rénovation* à 100 % pour le volet *Supplément MFR – résidentiel*. Les nouveaux volets *Entretien*
6 *des purgeurs* et *Optimisation des chaufferies* ont, respectivement, une couverture des surcoûts
7 de 52 % et 41 % pour la même année. Les initiatives existantes pour lequel des ajustements aux
8 modalités d'aide financières sont proposés dans le présent dossier sont surlignées en vert dans
9 le graphique ci-dessous. Notons que le plein effet de ces ajustements se fera sentir après 2026
10 dans la plupart des cas.

Graphique 3 :
Taux de couverture des surcoûts par les aides financières 2023-2024 pour les initiatives du PGEÉ



- 1 Énergir va poursuivre ses travaux en vue d'une calibration optimale des aides financières offertes
- 2 par le PGEÉ et pourrait ainsi présenter à la Régie des propositions visant à ajuster les modalités
- 3 d'aide financière pour une ou plusieurs initiatives dans le cadre des Causes tarifaires 2024-2025
- 4 et 2025-2026 le cas échéant.

13 ÉVALUATION

1 Énergir poursuivra la démarche d'amélioration en continu des processus et des modalités des
2 programmes du PGEÉ en réalisant des évaluations périodiques et indépendantes. Ces
3 évaluations des différents programmes constituent une bonne pratique et sont un outil important
4 d'amélioration de l'offre d'Énergir en efficacité énergétique.

5 En cohérence avec la simplification de son offre en efficacité énergétique, le calendrier des
6 évaluations proposé par Énergir repose sur une approche par programme, ce qui permet
7 d'évaluer l'ensemble des volets d'un programme simultanément. Énergir est d'avis que cette
8 nouvelle approche facilitera la planification de la commercialisation des programmes et
9 l'implantation des recommandations émises par les évaluateurs.

10 Le tableau 33 présente le calendrier d'évaluation des programmes du PGEÉ pour la période
11 2024-2027, ainsi que les principaux impacts anticipés par rapport aux récents cycles d'évaluation
12 des divers volets. Tous les programmes du PGEÉ d'Énergir seront évalués au cours de cette
13 période.

14 Rappelons que la portée des travaux d'évaluation pour un programme consiste principalement à
15 réaliser une évaluation de processus, de marché et d'impact énergétique, incluant le taux
16 d'opportunité et l'effet d'entraînement.

Tableau 33 :
Calendrier d'évaluation 2024-2027 des programmes du PGEÉ

Année	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Programmes	Appareils efficaces – Résidentiel Appareils efficaces - Affaires	Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Énergie renouvelable, Innovation efficace et Soutien MFR	Construction et Rénovation efficaces
Principaux impacts anticipés	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation des volets <i>Thermostats intelligents</i> des marchés résidentiel et Affaires sera devancée de 2 ans. Les appareils Affaires évalués en 2022-2023 (<i>Infrarouge</i> et <i>Hotte à débit variable</i>) ne seront pas évalués en 2023-2024 car la dernière évaluation est trop récente. 	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation du volet <i>Remise au point des systèmes mécaniques</i> des bâtiments sera devancée de 2 ans. Aucun impact pour les volets <i>Étude et Implantation</i> et <i>Système de gestion de l'énergie</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation du volet Innovation efficace est repoussée de 2 ans afin d'être en mesure d'évaluer les récents changements approuvés par la Régie dans la Cause tarifaire 2022-2023⁶⁷. Aucun impact pour les programmes <i>Énergie renouvelable</i> et <i>Soutien MFR</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun impact.

1 Le tableau ci-dessous présente le calendrier des évaluations des volets des programmes
2 réalisées depuis 2018-2019, celles en cours de réalisation pour l'année 2022-2023 et celles
3 prévues pour la période 2023-2027 en fonction de l'approche par programme présentée
4 précédemment. Rappelons que le calendrier d'évaluation pour la période 2019-2023 est celui
5 approuvé par la Régie dans la décision D-2019-088⁶⁸ et que les rapports d'évaluation 2021-2022
6 ont été déposés à cette dernière en décembre 2022 avec le Rapport annuel 2021-2022.

⁶⁷ D-2022-123, paragr. 333.

⁶⁸ D-2019-088, paragr. 150 et 409.

Tableau 34 :
Calendrier d'évaluation 2019-2027 des programmes et volets du PGÉÉ

Programme/volet	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Appareils efficaces - résidentiel									
Thermostat programmable ⁶⁹	✓								
Thermostat intelligent	✓			✓		✓			
Chaudières efficaces ⁷⁰			✓						
Chauffe-eau sans réservoir à condensation ⁷¹		✓							
Combo à condensation à haute efficacité (projet pilote)		✓				✓			
Combo à condensation efficace ⁷²		✓							
Soutien MFR									
Supplément ménages à faible revenu - résidentiel	✓			✓				✓	
Supplément ménages à faible revenu - CII	✓			✓				✓	
Appareils efficaces - affaires									
Chaudières à efficacité intermédiaire			✓			✓ ⁷³			
Thermostats intelligents				✓		✓			
Chaudières à condensation			✓			✓ ⁷⁴			
Chauffe-eau à condensation ⁷⁵		✓							
Infrarouge					✓				
Hotte à débit variable					✓				
Aérotherme à condensation		✓				✓			
Construction et rénovation efficaces									
Rénovation					✓				✓
Nouvelle construction					✓				✓
Diagnostiques et mise en œuvre efficaces									
Études et implantation	✓			✓			✓		
Remise au point des systèmes mécaniques					✓		✓		
Système de gestion de l'énergie (projet pilote)				✓			✓		

⁶⁹ Les thermostats programmables ont été évalués en 2019-2020 et à la suite des recommandations de l'évaluateur, ils ont été retirés de l'offre de programme d'Énergir en 2021.

Programme/volet	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Énergie renouvelable									
Préchauffage solaire - air pour chauffage de l'espace				✓				✓	
Préchauffage solaire - procédés et eau (projet pilote)				✓				✓	
Innovation efficace									
Innovation		✓						✓	

1 Énergir souligne que les prévisions budgétaires pour les programmes et les volets du PGEÉ
2 2024-2026 prennent en considération le calendrier d'évaluation présenté ci-haut.

3 Les nouveaux volets *Entretien des purgeurs* et *Optimisation des chaufferies* du programme
4 *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* ne sont pas intégrés au calendrier 2024-2026, car Énergir
5 juge qu'un minimum de trois ans de participation est requis avant de réaliser un mandat
6 d'évaluation pertinent. Ces volets seront intégrés au mandat 2028-2029 d'évaluation du
7 programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*.

8 Comme illustré dans le tableau 35, d'autres travaux d'évaluation sont également prévus et visent
9 la mise à jour des coûts évités, du PTÉ et l'évaluation du bénévolat pour les différents volets du
10 PGEÉ. De plus, Énergir planifie initier en 2023-2024 une mise à jour de la méthodologie
11 d'estimation des effets de distorsion (opportunisme, effet d'entraînement et bénévolat) qui a été
12 développée en 2010. Ces travaux seront exécutés au cours de l'année 2024-2025.

⁷⁰ Énergir prévoit retirer ce volet de son offre à la fin du mois de septembre 2023 (voir section 3.2 du présent document).

⁷¹ Énergir a retiré ce volet à la fin du mois de septembre 2022 (voir section 3.2 du présent document).

⁷² Les combos à condensation efficace ont fait l'objet d'une évaluation en 2019-2020 et seront retirés de l'offre d'Énergir en septembre 2023 (voir section 3.2 du présent document).

⁷³ Une évaluation de la transformation de marché sera réalisée en plus d'une évaluation de processus, de marché et d'impact énergétique.

⁷⁴ Une évaluation de la transformation de marché sera réalisée en plus d'une évaluation de processus, de marché et d'impact énergétique.

⁷⁵ Énergir prévoit retirer ce volet de son offre à la fin du mois de septembre 2023 (voir section 5.2 du présent document).

**Tableau 35 :
Calendrier pour les autres travaux d'évaluation 2019-2026**

Programme/volet	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Étude du potentiel ⁷⁶				✓					✓
Coûts évités				✓				✓	
Mise à jour méthodologique des effets de distorsion							✓		
Bénévolat				✓				✓	

1 Au cours de la période 2024-2026, à l'exception de l'étude du potentiel, le dépôt des rapports
 2 d'évaluation réalisés à l'année t (tel que présenté aux tableaux 24 et 25) se fera en décembre de
 3 l'année t + 1 dans le cadre du Rapport annuel de l'année t en conformité avec la décision
 4 D-2022-098⁷⁷ et les paramètres révisés découlant des rapports d'évaluation de l'année t seront
 5 intégrés aux résultats de l'année t en conformité avec la décision D-2019-088⁷⁸. Quant à l'étude
 6 de potentiel actualisé en 2025-2026, le dépôt du rapport se fera à l'année 2026-2027 dans le
 7 cadre de la Cause tarifaire 2027-2028.

8 **Pour conclure, Énergir demande à la Régie d'approuver les calendriers d'évaluation**
 9 **présentés ci-haut pour la période 2024-2027.**

⁷⁶ Puisque l'évaluation du potentiel d'économies d'énergie est effectuée sur un cycle de 5 ans, cet exercice est prévu être reconduit en 2026-2027.

⁷⁷ D-2022-098, paragr. 168.

⁷⁸ D-2019-088, paragr. 415.

14 ANALYSE ÉCONOMIQUE

1 Les tests économiques calculés dans le cadre du présent dossier sont discutés dans la
2 section 14.1, suivis de trois intrants clés pour l'analyse économique, soit le taux d'actualisation,
3 les coûts évités et les bénéfiques non énergétiques, qui sont traités dans les sections 14.2 à 14.4.

14.1 TESTS ÉCONOMIQUES

4 Dans sa décision D-2019-088, la Régie précise les tests économiques requis pour l'évaluation
5 économique du PGEÉ d'Énergir et leurs formes lors d'un prochain Plan directeur :

6 « **La Régie demande aux Distributeurs de présenter, dans le cadre de l'examen du prochain**
7 **plan directeur, pour chacun des programmes, volets, sous-volets et mesures, les résultats**
8 **du TAP et de tout autre test qu'ils considèrent approprié ou pertinent, sous forme monétaire**
9 **et sous forme de ratio. Ces tests pourront être présentés en plus des tests**
10 **traditionnellement présentés, soit le TCTR, le TP et le TNT. Tous ces tests devront être**
11 **documentés en ce qui a trait à leurs objectifs, leur application, leurs hypothèses, leurs**
12 **formules de calcul et leurs intrants. Il en va de même pour tout BNÉ proposé, le cas échéant.**
13 **Les prévisions des tests économiques avec et sans BNÉ devront être adéquatement**
14 **identifiées.** »⁷⁹

15 [Énergir souligne]

16 Comme mentionné en introduction, le Plan directeur 2018-2023 a été mis à niveau à
17 l'horizon 2026 et le PGEÉ 2024-2026 d'Énergir s'inscrit en cohérence avec cette mise à niveau
18 afin de contribuer aux cibles d'efficacité énergétique du Plan directeur en vigueur.

19 En conformité avec la décision D-2019-088, Énergir présente les résultats du TAP sous forme
20 monétaire et de ratio pour chacun des programmes, volets et sous-volets du PGEÉ 2024-2026.
21 Les formules de calcul du TAP sont décrites au Lexique.

22 Les résultats des tests traditionnels (TCTR, TP, TNT) sont également présentés sous forme
23 monétaire et de ratio pour chacun des programmes, volets et sous-volets du PGEÉ 2024-2026.
24 Les formules de calcul pour chacun de ces tests se retrouvent également au Lexique.

⁷⁹ [D-2019-088, para. 515.](#)

14.2 TAUX D'ACTUALISATION

1 Dans le cadre de l'analyse économique du PGEÉ 2024-2026, le coût du capital prospectif
2 de 5,94 % autorisé par la Régie dans sa décision D-2022-136⁸⁰ a été utilisé comme taux
3 d'actualisation nominal pour tous les tests économiques (TCTR, TP, TNT, TAP).

14.3 Coûts évités

Valeurs de référence

4 Les coûts évités sont un intrant important pour déterminer les bénéfices économiques des
5 initiatives du PGEÉ d'Énergir pour les tests suivants : TCTR, TNT et TAP. Les coûts évités de
6 gaz naturel retenus pour le présent dossier sont ceux du scénario « trajectoire actuelle » de la
7 plus récente étude sur le sujet; étude qui a été déposée dans le cadre de l'examen du Rapport
8 annuel 2022 du PGEÉ⁸¹. Puisque certaines initiatives du PGEÉ d'Énergir génèrent des
9 économies électriques, les coûts évités d'électricité d'Hydro-Québec ont été utilisés⁸².

10 Les résultats du TCTR, TNT et TAP présentés dans le présent document et les fiches des
11 programmes et volets du PGEÉ 2024-2026 de la pièce Énergir-J, Document 3 reposent ainsi sur
12 l'utilisation de ces coûts évités de gaz naturel et, le cas échéant, d'électricité.

Analyse de sensibilité

13 La plus récente étude sur les coûts évités de gaz naturel présente également un autre scénario,
14 intitulé « net zéro », qui vise à prendre en compte les efforts considérables nécessaires à l'atteinte
15 de la cible de carboneutralité du Gouvernement du Québec pour 2050⁸³. Sous le scénario « net
16 zéro », les coûts évités de gaz naturel sont similaires à ceux du scénario « trajectoire actuelle »
17 entre 2024 et 2030 et se soldent par des valeurs supérieures après l'année 2030
18 comparativement au scénario « trajectoire actuelle ». Les résultats de l'usage des données du
19 scénario « net zéro » pour le calcul du TCTR ratio pour l'année 2024 sont inclus dans le
20 tableau 36 à titre d'analyse de sensibilité.

⁸⁰ [D-2022-136, para. 107.](#)

⁸¹ [R-4209-2022, B-0105.](#)

⁸² R-4169-2021, Phase 1, B-0082.

⁸³ [R-4209-2022, B-0105.](#)

1 Comme illustré au tableau 36, avec les coûts évités du scénario « net zéro », toutes les initiatives
2 du PGEÉ voient leur rentabilité s'améliorer, à l'exception des initiatives ne générant pas
3 d'économie d'énergie (*Soutien MFR, Étude et Sensibilisation*) ou ayant une très courte durée de
4 vie (*Remise au point des systèmes mécaniques et Innovation*). La rentabilité du PGEÉ s'améliore
5 en moyenne de 19 % sur la base du TCTR ratio pour l'année 2024 à la suite de l'usage des coûts
6 évités du scénario « net zéro » comparativement aux coûts évités du scénario « trajectoire
7 actuelle ».

Tableau 36 :
Analyse de sensibilité sur les coûts évités de gaz naturel

Programme/volet	TCTR ratio 2023-2024		
	Coûts évités "Trajectoire actuelle" (référence)	Coûts évités "Net zéro" (analyse de sensibilité)	Variation
Appareils efficaces - Résidentiel			
Thermostat intelligent	1,09	1,11	3%
Chaudière efficace	1,19	1,67	41%
Combo à condensation - Haute efficacité (projet pilote)	0,91	1,19	31%
Combo à condensation - Standard efficace	1,54	2,02	31%
Soutien MFR			
Supplément MFR - Résidentiel	0,00	0,00	-
Supplément MFR - CII	0,00	0,00	-
Appareils efficaces - Affaires			
Chaudière à efficacité intermédiaire	2,04	2,88	41%
Thermostat intelligent - Petits clients (projet pilote)	0,76	0,91	20%
Chaudière à condensation	2,02	2,85	41%
Chauffe-eau à condensation	1,75	2,33	33%
Infrarouge	6,10	7,62	25%
Hotte à débit variable	3,02	3,21	6%
Aérotherme à condensation (projet pilote)	1,59	2,07	30%
Construction et rénovation efficaces			
Rénovation	2,12	2,33	10%
Nouvelle construction	9,65	10,09	5%
Diagnostiques et mise en œuvre efficaces			
Étude	0,00	0,00	-
Implantation	2,52	3,01	19%
Système gestion de l'énergie (projet pilote)	1,98	2,04	3%
Remise au point des systèmes mécaniques	1,80	1,80	0%
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1,07	1,07	1%
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	3,51	4,13	18%
Énergie renouvelable			
Préchauffage solaire - Chauffage de l'espace	2,93	8,54	191%
Préchauffage solaire - Procédés et eau (projet pilote)	1,50	3,60	139%
Innovation efficace	0,09	0,09	0%
Sensibilisation	0,00	0,00	-
PGEÉ	2,68	3,20	19%

14.4 BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES

Contexte

1 À la suite d'un balisage sur les méthodologies de calcul du TCTR réalisé en 2012, Énergir a
2 constaté, entre autres, que la méthodologie de calcul qu'elle utilise ne capturerait pas la totalité des
3 bénéfiques associés aux investissements en efficacité énergétique⁸⁴. Cette conclusion était
4 également partagée par un grand nombre de gestionnaires de programmes d'économies
5 d'énergie gazière et électrique en Amérique du Nord employant la même méthodologie⁸⁵.

6 Fort de ce constat, Énergir a retenu les services de Dunsky Expertise en énergie en 2014 afin
7 d'effectuer une étude ayant pour objectifs d'analyser les bénéfiques non énergétiques (BNÉ) liés
8 à ses programmes d'économies d'énergie et à ceux d'autres leaders en efficacité énergétique et,
9 le cas échéant, de recommander des améliorations à sa méthode actuelle de calcul du TCTR afin
10 de mieux refléter ces bénéfiques⁸⁶.

11 À la suite des résultats du balisage et des recommandations de la firme Dunsky Expertise en
12 énergie⁸⁷, Énergir demandait à la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2015-2016 de
13 reconnaître les BNÉ attribuables aux programmes du PGEÉ d'Énergir et d'accepter qu'ils
14 puissent être intégrés aux calculs des tests économiques du PGEÉ d'Énergir, dont le TCTR et
15 ce, dès la Cause tarifaire 2015-2016⁸⁸.

16 Dans la décision D-2015-181, la Régie répondait à cette demande d'Énergir et précisait :

17 « [535] Bien que la Régie considère opportun de se questionner sur la prise en compte de tous les
18 bénéfiques énergétiques directement mesurables avant de se pencher sur des bénéfiques indirects
19 ou moins tangibles, et dans l'attente d'une prochaine politique énergétique et de nouvelles cibles
20 de réduction de GES, **elle ne se prononce pas sur la demande du Distributeur d'intégrer les**
21 **BNÉ aux tests économiques dans le présent dossier**⁸⁹. »

22 Depuis cette décision, Énergir a maintenu la présentation des résultats des tests économiques,
23 incluant le TCTR, sans la considération des BNÉ outre qu'en guise d'analyse de sensibilité.

⁸⁴ [R-3879-2015, B-0556, p. 21.](#)

⁸⁵ [R-3879-2015, B-0556, p. 21.](#)

⁸⁶ [R-3879-2015, B-0556, pp. 21-22.](#)

⁸⁷ [Analyse des bénéfiques non énergétiques des programmes d'efficacité énergétique, Dunsky, mai 2015.](#)

⁸⁸ [R-3879-2015, B-0556, p. 27.](#)

⁸⁹ [D-2015-181, paragr. 535.](#)

1 Dans sa décision D-2019-088⁹⁰, la Régie s'est montrée ouverte à l'inclusion des bénéfices dans
2 la méthode de calcul des tests économiques pour le PGEÉ lors du prochain Plan directeur.

3 La Régie a organisé un colloque en 2021 sur l'inclusion des BNÉ principalement pour la
4 détermination de la rentabilité des programmes en efficacité énergétique. Dans le cadre de ce
5 colloque, la Régie a rendu publique une étude sur le sujet⁹¹.

Intégration des BNÉ par Énergir

6 Compte tenu du contexte favorable à la considération des BNÉ dans les tests économiques par
7 la Régie, Énergir a ainsi intégré les BNÉ dans la méthode de calcul du TCTR et du TCTR ratio
8 dans le cadre du présent dossier. Par conséquent, les résultats du TCTR et du TCTR ratio
9 présentés dans les tableaux des sections 2 et 10 du présent document et les fiches des
10 programmes et volets du PGEÉ 2024-2026 de la pièce Énergir-J, Document 3 intègrent les BNÉ.

11 La méthodologie retenue par Énergir est celle recommandée par la firme Dunsky Expertise en
12 énergie en 2015 qui consiste à bonifier les coûts évités de gaz naturel par des ajouts génériques
13 (exprimés en pourcentage) afin de refléter les divers BNÉ associés à chacune des initiatives du
14 PGEÉ générant des économies de gaz naturel. Cette approche a l'avantage i) d'être plus précise
15 que l'utilisation d'un seul ajout générique pour toutes les initiatives en efficacité énergétique
16 comme le font certaines régions en Amérique du Nord, telles que l'Ontario et le Vermont, et
17 ii) d'être beaucoup moins coûteuse et laborieuse qu'un exercice de quantification des BNÉ pour
18 le secteur gazier du Québec.

19 Les valeurs des ajouts génériques utilisées par Énergir dans le présent dossier sont présentées
20 dans le tableau 37 et sont celles produites dans le cadre du Dossier tarifaire 2016-2017 par la
21 firme Dunsky expertise en énergie. Énergir est d'avis que ces valeurs sont toujours pertinentes
22 puisqu'elles reposent sur les données les plus récentes pour la quantification des BNÉ pour le
23 secteur gazier. La méthodologie d'estimation des ajouts génériques d'Énergir est discutée dans
24 le rapport de la firme de consultant déposé lors de la Cause tarifaire 2016-2017⁹².

⁹⁰ [D-2019-088, paragr. 515.](#)

⁹¹ [Bénéfices non énergétiques \(BNÉ\): Orientation sur la prise en compte dans la pratique réglementaire, Dunsky expertise énergie, 2021.](#)

⁹² [Analyse des bénéfices non-énergétiques des programmes d'efficacité énergétique, Dunsky expertise en énergie, mai 2015.](#)

Impact des BNÉ sur la rentabilité du PGEÉ

1 En conformité avec la décision D-2019-088⁹³, Énergir présente également dans le tableau ci-
2 dessous les résultats du TCTR ratio de 2023-2024 pour toutes les initiatives du PGEÉ avec et
3 sans les BNÉ. L'année 2023-2024 a été retenue pour illustrer l'impact des BNÉ.

4 L'exclusion des BNÉ affecte peu la rentabilité globale du PGEÉ : le TCTR ratio en 2023-2024
5 passe de 2,68 avec les BNÉ à 2,46 sans les BNÉ, ce qui représente une réduction de 8 %. Toutes
6 les initiatives du PGEÉ demeurent rentables sans l'inclusion des BNÉ, à l'exception de
7 cinq volets : *Thermostats intelligents – résidentiel*; *Combo à condensation – haute efficacité*
8 *(projet pilote)*; *Thermostats intelligents – petits clients Affaires (projet pilote)*; *Entretien des*
9 *purgeurs de vapeur (projet pilote) et Chaudière efficace.*

10 Énergir note toutefois que, sans les BNÉ, les volets *Thermostats intelligents – résidentiel*, *Combo*
11 *à condensation – haute efficacité (projet pilote)*, *Thermostats intelligents – petits clients Affaires*
12 *(projet pilote)* et *Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)* affichent une rentabilité positive
13 à l'horizon 2026 : un nombre plus important de participants en 2025-2026 comparativement à
14 2023-2024 explique ce résultat. Notons que, comme indiqué à la section 3.2, le volet *Combo à*
15 *condensation – efficace standard* prendra fin en septembre 2024 et Énergir continuera à
16 promouvoir ses aides financières pour l'achat et l'installation de combo à condensation à haute
17 efficacité.

18 Quant au volet *Chaudière efficace* du programme *Appareils efficaces – résidentiel*, Énergir
19 souligne que ce volet prend fin en 2023-2024 compte tenu la nouvelle réglementation fédérale,
20 comme mentionné à la section 4.2 du présent document

21 Sur la base de ces résultats, Énergir conclut que l'inclusion des BNÉ permet de mieux refléter
22 l'ensemble des bénéfices du PGEÉ et que le PGEÉ est robuste d'un point de vue de la rentabilité
23 (TCTR), et ce, même en l'absence des BNÉ.

24 **Énergir demande à la Régie d'approuver l'intégration des BNÉ dans le calcul du TCTR**
25 **selon la méthodologie retenue par Énergir.**

⁹³ [D-2019-088, paragr. 515.](#)

Tableau 37 :
Ajouts génériques des BNÉ et impacts des BNÉ sur la
rentabilité des initiatives du PGEE en 2023-2024⁹⁴

Programme/volet	Ajout générique BNÉ	TCTR ratio 2023-2024 - Avec BNÉ -	TCTR ratio 2023-2024 - Sans BNÉ -
Appareils efficaces - Résidentiel			
Thermostat intelligent	26%	1,09	0,88
Chaudière efficace	26%	1,19	0,94
Combo à condensation - Haute efficacité (projet pilote)	26%	0,91	0,72
Combo à condensation - Standard efficace	26%	1,54	1,22
Soutien MFR			
Supplément MFR - Résidentiel	S.O.	0,00	0,00
Supplément MFR - CII	S.O.	0,00	0,00
Appareils efficaces - Affaires			
Chaudière à efficacité intermédiaire	18%	2,04	1,73
Thermostat intelligent - Petits clients (projet pilote)	26%	0,76	0,60
Chaudière à condensation	18%	2,02	1,71
Chauffe-eau à condensation	5%	1,75	1,67
Infrarouge	18%	6,10	5,17
Hotte à débit variable	18%	3,02	2,84
Aérotherme à condensation (projet pilote)	18%	1,59	1,35
Construction et rénovation efficaces			
Rénovation	32%	2,12	1,61
Nouvelle construction	3%	9,65	9,61
Diagnostics et mise en œuvre efficaces			
Études CII	S.O.	0,00	0,00
Implantation CII	17%	1,70	1,45
Études GE	S.O.	0,00	0,00
Implantation GE industriel	6%	3,02	2,85
Implantation GE institutionnel	17%	1,68	1,43
Système gestion de l'énergie (projet pilote)	6%	1,98	1,87
Remise au point des systèmes mécaniques	6%	1,80	1,76
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	18%	1,07	0,91
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	18%	3,51	2,98
Énergie renouvelable			
Préchauffage solaire - Chauffage de l'espace	18%	2,93	2,48
Préchauffage solaire - Procédés et eau (projet pilote)	18%	1,50	1,27
Innovation efficace			
Sensibilisation	S.O.	0,00	0,00
PGEE	S.O.	2,68	2,46

⁹⁴ Les valeurs des ajouts génériques pour les volets *Système de gestion de l'énergie*, *Entretien des purgeurs de vapeur*, *Optimisation des chaufferies* et *Préchauffage solaire - procédés et eau* ont été estimées par Énergir sur la base des informations présentées dans le rapport de Dunsy Expertise en énergie de 2015, car ces initiatives n'existaient pas lorsque ce rapport a été préparé.

CONCLUSION

1 Afin d'atteindre les objectifs d'économies d'énergie pour la période 2024-2026, Énergir
2 demande à la Régie d' :

- 3 ➤ Approuver les budgets du PGEÉ 2024-2026 d'Énergir;
- 4 ➤ Approuver les modifications proposées pour les programmes *Diagnostic et mise*
5 *en œuvre efficaces* et *Énergie renouvelable*, tel que plus amplement détaillé dans
6 les sections 7.3, 7.4, 7.7 et 8,2 du présent document;
- 7 ➤ Approuver les deux nouveaux volets en mode projet pilote et leurs modalités d'aide
8 financière: *Entretien des purgeurs de vapeur*; *Optimisation des chaufferies*;
- 9 ➤ Approuver l'élimination des limites de dépassement budgétaire de 15 % par
10 catégorie de clientèle, tout en maintenant la limite de 15 % pour l'ensemble du
11 budget du PGEÉ;

12 Énergir demande également à la Régie d' :

- 13 ➤ Approuver le retrait des volets *Chaudières efficaces* et *Chauffe-eau à condensation*
14 des programmes *Appareils Efficaces – Résidentiel* et *Appareils efficaces – Affaires*;
- 15 ➤ Approuver le retrait des chaudières de capacités inférieures à 300 000 Btu/h du
16 volet *Chaudière à condensation* du programme *Appareils efficaces – Affaires* au
17 30 septembre 2024 ;
- 18 ➤ Approuver le retrait des chaudières à vapeur du volet *Chaudière à efficacité*
19 *intermédiaires* du programme *Appareils efficaces – Affaires*, sous réserve qu'elle
20 autorise la création du nouveau volet *Optimisation des chaufferies* du programme
21 *Diagnostic et mise en œuvre efficaces*.
- 22 ➤ Approuver le calendrier d'évaluation pour la période 2024-2027;
- 23 ➤ Approuver l'intégration des BNÉ dans le calcul du TCTR selon la méthodologie
24 retenue par Énergir.

25 Finalement, Énergir demande à la Régie de :

- 26 ➤ Prendre acte de la mise à jour de l'étude de potentiel d'économies d'énergie.